

Évaluation des besoins en matière de places d'accueil pour filles et jeunes femmes victimes de violence

Étude



DOMAINE VIOLENCE

Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



TITRE

Évaluation des besoins en matière de places d'accueil pour filles et jeunes femmes victimes de violence

EDITEUR

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

AUTEURES ET AUTEURS

Dirk Baier, Sabera Wardak, Michela Villani, Sandrine Haymoz, Sergio Gemperle, Konstantin Kehl, Nadja Ramsauer (zhaw et HETS-FR)

DIFFUSION

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG
Schwarztorstrasse 51, 3003 Berne
ebg@ebg.admin.ch
www.bfeg.admin.ch

Ce rapport a été réalisé sur mandat du BFEG. Ses appréciations et interprétations ne reflètent pas forcément le point de vue du mandant.



**Institut für Delinquenz und Kriminalprävention
Institut für Kindheit, Jugend und Familie
Institut für Sozialmanagement
Haute École de Travail Social Fribourg**

Évaluation des besoins en matière de places d'accueil pour filles et jeunes femmes victimes de vio- lence

Rapport final
Décembre 2021

Dirk Baier
Sabera Wardak
Michela Villani
Sandrine Haymoz
Sergio Gemperle
Konstantin Kehl
Nadja Ramsauer

Table des matières

Résumé.....	5
1 Introduction	6
2 Revue de la littérature.....	8
3 Statistiques sur les filles et jeunes femmes victimes de violence	12
3.1 Statistique policière de la criminalité	12
3.2 D'autres statistiques sur la criminalité enregistrée.....	17
3.3 Statistiques sur la criminalité non enregistrée	20
3.4 Résumé	22
4 Entretiens avec des spécialistes et des personnes concernées	24
4.1 Refuges et hébergements d'urgence	24
4.1.1 Procédure	24
4.1.2 Résultats	25
4.1.3 Résumé	31
4.2 Organes responsables de l'attribution	31
4.2.1 Procédure	31
4.2.2 Résultats	32
4.2.3 Résumé	37
4.3 Anciennes victimes	38
4.3.1 Procédure	38
4.3.2 Résultats	39
4.3.3 Résumé	42
5 Enquêtes standardisées en ligne	43
5.1 Enquête en ligne auprès des refuges et hébergements d'urgence	43
5.1.1 Procédure et échantillon	43
5.1.2 Résultats	44
5.1.3 Résumé	52
5.2 Enquête en ligne auprès des organes responsables de l'attribution	53
5.2.1 Procédure et échantillon	53
5.2.2 Résultats	54
5.2.3 Résumé	61
6 Estimation des besoins	63
6.1 Objectif et procédure	63
6.2 État des lieux et offre actuelle	63
6.3 Scénarios d'évolution des besoins.....	64
6.4 Estimation des coûts	65
6.5 Résumé	65

7	Réponses aux questions directrices de l'appel d'offre	66
7.1	Statistiques.....	67
7.2	Aperçu de l'offre des refuges et hébergements d'urgence	67
7.3	Besoins.....	71
7.4	Recommandations	73
	Bibliographie.....	75

Résumé

Dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« Convention d'Istanbul »), la Suisse ne dispose pas encore de statistiques sur les filles et jeunes femmes victimes de violence. En outre, il n'existe pas non plus d'état des lieux sur les refuges et hébergements d'urgence ni sur les besoins futurs en matière de places d'accueil pour ce groupe cible. En réponse au postulat Wasserfallen 19.4064 « Filles et jeunes femmes exposées à la violence. Établir une statistique et faire le point sur les besoins en matière de places d'accueil », une étude a donc été réalisée afin de combler ces lacunes.

L'étude se base sur différents modules, en partie empiriques. D'une part, l'état de la littérature sur le thème des places d'accueil et les informations statistiques disponibles de la statistique policière de la criminalité et des études d'enquête ont été préparés. De l'autre, des entretiens avec des spécialistes et des enquêtes en ligne standardisées ont été menés auprès de refuges, hébergements d'urgence et organes responsables de l'attribution (services spécialisés, autorités, etc.).

Les études sur base d'enquête indiquent que les expériences de violence au sein de la famille et du couple sont un phénomène très répandu. Les données de la statistique policière de la criminalité révèlent un nombre croissant de personnes de sexe féminin de moins de 18 ans victimes de violence et de violence domestique ce qui reflète un besoin croissant en places d'accueil.

Les enquêtes standardisées montrent qu'en 2020, au moins 350 filles et jeunes femmes victimes de violence étaient logées dans des hébergements, avec une prédominance du groupe des filles entre 14 et 17 ans. La majorité des personnes hébergées étaient victimes de violence physique de la part de leurs parents ou d'autres membres de la famille ; en plus de celles-ci, la violence sexuelle et psychique représentaient également un motif important justifiant le séjour dans un hébergement. En outre, les enquêtes tout comme les entretiens montrent qu'il faut s'attendre à une augmentation des besoins en places dans les refuges. Cela se traduit notamment par le fait que plus de la moitié des organes responsables de l'attribution et près des deux tiers des hébergements ont indiqué n'avoir pas pu attribuer ou accueillir des filles/jeunes femmes en raison d'une occupation complète.

Sur la base de ces estimations, il est possible de chiffrer le besoin supplémentaire entre 10 à 40 places d'accueil pour les cinq prochaines années. Ce résultat implique la mise sur pied d'autres refuges surtout dans les régions où l'infrastructure n'est pas encore disponible (Suisse romande, Suisse centrale, éventuellement Tessin). Les moyens financiers calculés pour leur fonctionnement, soit entre CHF 207'000 et CHF 868'000 par an, paraissent proportionnels à l'importance de telles offres pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.

Il est recommandé de développer l'offre quantitative en même temps que l'offre qualitative. En ce qui concerne les refuges pour filles/jeunes femmes, la qualité de l'offre doit être adaptée aux besoins spécifiques des victimes de violence (concepts spécifiques d'encadrement, placements cachés, etc.). Les autres recommandations de l'étude indiquent que le financement du séjour doit être assuré de manière non bureaucratique également pour les jeunes femmes de plus de 18 ans, que des améliorations ponctuelles sont nécessaires dans le domaine des solutions post-hébergement, que le travail de prévention doit être intensifié et que les bases statistiques pour l'évaluation des besoins doivent être développées.

1 Introduction

Jusqu'à présent, deux rapports de base sur les refuges et hébergements d'urgence pour les femmes victimes de violence ont été réalisés en Suisse. Ces deux rapports se sont concentrés sur la situation des femmes adultes victimes de violence. Le premier (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales CDAS & Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG, 2015) a notamment fait état d'un besoin en places d'hébergement dans les maisons d'accueil pour femmes victimes de violence qui varie selon les régions, tout en restant constant. Selon ce rapport, un potentiel d'amélioration existait, en particulier, en ce qui concerne l'offre de places et de prestations pour ces femmes et leurs enfants, le financement des refuges ainsi qu'au sujet de la coordination et des statistiques les concernant. Le deuxième rapport (CDAS, 2019) comprenait une analyse de l'offre et du financement des refuges et hébergements d'urgence dans les cantons. Il en a résulté qu'en Suisse il existe déjà une mise en place de la structure d'offre destinée aux femmes vulnérables. Malgré cette offre jugée assez suffisante, le rapport signale des limites de capacité en matière de personnel et des différences cantonales. Au-delà de ces résultats, des analyses plus approfondies sont nécessaires à deux égards au moins : premièrement, il manque un inventaire des refuges et hébergements d'urgence en ce qui concerne le groupe des filles et jeunes femmes. Deuxièmement, les besoins en places d'accueil pour ce groupe ne sont pas clairs pour l'avenir, notamment, car l'élaboration d'une statistique systématique sur les filles et jeunes femmes victimes de violence fait défaut.

C'est sur ce point précisément que le postulat Wasserfallen 19.4064 « Filles et jeunes femmes exposées à la violence. Établir une statistique et faire le point sur les besoins en matière de places d'accueil », adopté en décembre 2019 par le Conseil national, intervient.

Le postulat demande, d'un côté, une statistique sur les filles et jeunes femmes exposées à la violence et, de l'autre, de faire le point sur les besoins en matière de places d'accueil en Suisse pour les filles et jeunes femmes touchées par la violence physique, psychique et sexuelle, que ce soit chez elles ou dans leur entourage. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) a mandaté une étude sur le sujet afin de combler les lacunes existantes ; les résultats de cette étude sont présentés dans le présent rapport.

L'étude a suivi un procédé modulaire. Ce procédé a examiné l'état actuel de la recherche et les statistiques existantes sur le sujet. En outre, différentes collectes de données qualitatives et quantitatives ont été effectuées, soit des entretiens avec des spécialistes et des personnes concernées ainsi que des enquêtes standardisées auprès des organisations ont été menés. Sur la base de ces modules, des recommandations supplémentaires peuvent être formulées.

L'étude s'est orientée d'après les notions suivantes : selon la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« Convention d'Istanbul »), le terme de *violence* est compris dans son sens large et inclut les actes de violence entraînant des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle ou psychologique. La menace de violence et la contrainte ainsi que les formes de violence spécifiques telles que le mariage forcé et la traite des êtres humains y sont également inclus. La définition des termes refuges et hébergements d'urgence s'oriente selon l'analyse de la situation de la CDAS (2019) : tandis que le terme *hébergement d'urgence* est issu de la loi sur l'aide aux victimes (art. 14 LAVI) et constitue un terme générique pour tout logement dans lequel les victimes d'infractions peuvent être hébergées temporairement afin de les protéger ou de les aider à surmonter les conséquences directes des agressions, le terme *refuge* se réfère à l'art. 23 de la « Convention d'Istanbul ». Selon le Conseil de l'Europe, le refuge désigne un logement temporaire notamment pour filles et jeunes femmes, avec ou sans enfants, dans lequel elles sont protégées de la menace directe des personnes à l'origine d'actes de violence. L'offre du refuge comprend notamment un conseil qualifié et un accompagnement au quotidien à l'interne ou en

collaboration avec des personnes externes. Par le biais de services d'intervention de crise facilement accessibles et disponibles 24 heures sur 24, le refuge est en mesure d'offrir une protection contre une situation de violence imminente. Ils comprennent, par exemple, des maisons d'accueil pour femmes ou des logements destinés aux victimes de la traite d'êtres humains. Par *filles et jeunes femmes* l'on entend, dans ce rapport, les personnes du groupe d'âge des 10 à 25 ans environ.

2 Revue de la littérature

Afin d'établir une bibliographie sur la thématique des places d'accueil pour filles et jeunes femmes victimes de violence, les publications des dix dernières années à ce sujet ont été passées en revue en prenant en compte, en premier lieu, les publications en allemand et en français ainsi qu'une sélection de publications en anglais. Une recherche systématique en ligne et dans les bases de données a été effectuée afin de trouver la littérature pertinente¹. En outre, selon le principe de l'effet boule de neige, des études pertinentes issues des bibliographies des publications retenues ont été incluses.

Revue de la littérature suisse

Il existe très peu de littérature en Suisse sur le thème des places d'accueil pour les filles et les jeunes femmes victimes de violence. De plus, il n'existe pas encore d'état des lieux sur cette thématique pour toute la Suisse. Au niveau cantonal, le Conseil-exécutif du canton de **Berne** a fait réaliser, en **2019, une détermination des besoins** en matière de création d'un refuge pour filles et jeunes femmes (Conseil-exécutif, 2019) concluant que le canton de Berne avait besoin de quatre à cinq places, soit d'une structure destinée à la protection des adolescentes dès 14 ans. En outre, il en est ressorti que les solutions ad hoc actuellement appliquées telles que les foyers pour femmes ou les accueils d'urgence pour filles sont inadéquates du fait qu'elles n'offrent pas l'encadrement étroit requis pour les filles (Conseil-exécutif, 2019). Dans leur évaluation de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, Weber et al. (2015) constatent, en particulier, un besoin de protection plus important de la part des victimes de violence domestique que de celles des autres catégories de victimes. Selon sept des vingt centres de consultation interrogés, l'offre actuelle de protection et d'hébergement d'urgence est insuffisante. Selon eux, du fait que les lieux de protection et d'hébergement d'urgence sont déjà pleins, les personnes ayant besoin de protection sont logées, en partie, dans des hôtels. En ce qui concerne les victimes issues de la migration, il existe, en outre, un besoin de prise en charge par des spécialistes ayant un profil socioculturel identique ou comparable (Weber et al. 2015, p.15).

En outre, l'on trouve, en Suisse, des publications isolées sur des projets ou organisations spécifiques qui se sont spécialisés dans l'hébergement de filles et de jeunes femmes victimes de violence. L'une d'entre elles est la **Mädchenhaus Zürich** qui est, pour l'instant, le seul refuge exclusivement réservé aux filles et jeunes femmes victimes de violence en Suisse. La Mädchenhaus a été fondée en 1994. Un projet de la Haute école de Lucerne a étudié la manière dont elle était perçue par les services spécialisés et si ces derniers connaissaient et comprenaient l'attitude de défense ou de parti pris de soutien des filles (Hofmann, Raimann & Sollberger, 2015). Il existe, en outre, de la littérature sur le **projet pilote Mädchenhaus Bienne**. En 2018, dans le cadre de ce projet, un hébergement anonyme pour les jeunes femmes âgées de 18 ans et plus a été ouvert (Adams, Bender & Ag, 2018). Une évaluation externe de la phase de projet pilote a révélé un besoin moyen à élevé pour l'offre (Bucher & Stucki, 2019). L'objectif à long terme de l'association « MädchenHouse des Filles Biel-Bienne » reste l'ouverture d'un foyer pour filles et jeunes femmes entre 14 et 21 ans.

En ce qui concerne le thème de l'hébergement d'urgence et des refuges, les études mentionnées dans l'introduction ont été réalisées sur ce thème. Le **Rapport de la CDAS (2019)** comprenait une analyse de la situation de l'offre et du financement des refuges et hébergements d'urgence dans les cantons. Selon cette analyse, il existe au total, en 2019, 42 refuges et hébergements d'urgence en Suisse dont 22 maisons d'accueil pour femmes. À cela, s'ajoutent 20 autres refuges et hébergements d'urgence dont 4 hébergements spécialement destinés aux victimes de la traite humaine, 3 foyers aux filles ainsi

¹ La recherche bibliographique a été effectuée en utilisant les mots-clés suivants : « filles », « jeunes femmes », « violence domestique », « places d'accueil », « structure d'accueil pour jeunes filles », « protection », « hébergement », « Convention d'Istanbul », « hébergement d'urgence », « refuge » (et les traductions correspondantes en allemand et en anglais).

que 10 hébergements s'adressant aussi (8) ou exclusivement (2) aux hommes victimes de violence. Entre autres, les victimes mineures, les jeunes femmes victimes d'un mariage forcé et les jeunes personnes adultes qui ont été mises à la porte par leurs parents font partie des catégories d'individus pour lesquels l'accès aux refuges et hébergements d'urgence est difficile.

Dans un **Rapport de la Conférence Suisse contre la Violence Domestique (CSVD)**, la mise en œuvre cantonale de la « Convention d'Istanbul » a été analysée par le biais d'un état des lieux et de l'identification des mesures à entreprendre. Au niveau cantonal, la situation des maisons d'accueil pour les femmes et leurs enfants a été identifiée comme besoin d'action le plus important. Trop peu de places et de solutions de suivi adéquates existent au niveau régional et leur financement n'est pas assuré. De plus, le fait que de nombreux cantons ne disposent pas de centres d'accueil pour les enfants et les jeunes est déploré (CSVD, 2018).

L'âge du groupe cible visé par le présent rapport s'étend de 10 à 25 ans. Il s'agit donc de deux catégories d'âge juridiquement distinctes : celle des personnes mineures de moins de 18 ans qui relève de la protection de l'enfance et celle des personnes majeures. En plus de la « Convention d'Istanbul » qui exige, dans son art. 23, la mise en place de refuges appropriés, facilement accessibles et en nombre suffisant, en particulier pour les femmes et leurs enfants, la **Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)** joue également un rôle important en ce qui concerne la protection des enfants et des jeunes. Le rapport du Conseil fédéral (2018) « Mesures visant à combler les lacunes dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant » présente onze mesures à prendre afin de répondre aux exigences de cette convention internationale. Une de ces mesures concerne l'analyse de la nécessité d'intervenir sur la base de nouvelles études concernant la mise en danger du bien-être de l'enfant et le développement, le cas échéant, de mesures visant à mieux les protéger contre la violence. Le rapport exige également l'amélioration de la coordination des interventions pour toutes les formes de violence envers les enfants grâce à la promotion et à la diffusion de bonnes pratiques (Conseil fédéral, 2018). Le Conseil fédéral se réfère aux recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies adressées à la Suisse concernant une meilleure mise en œuvre de la CDE. Concernant la violence à l'égard des enfants, l'on y trouve explicitement dix recommandations individuelles. Dix-sept autres recommandations individuelles mentionnent implicitement le risque de subir de la violence (Comité des droits de l'enfant de l'ONU, CRC, 2015).

L'étude Optimus, terminée en 2018, s'est penchée, entre autres, sur les formes de mauvais traitements envers les enfants et les prestations fournies par les organisations de protection de l'enfance. 351 des 432 organisations suisses de protection de l'enfance sélectionnées ont participé à la collecte des données. L'étude conclut que, chaque année, entre 30'000 et 50'000 enfants s'adressent à une organisation de protection de l'enfance, pour la première fois ou de façon récurrente. Il s'avère que les offres de soutien ne s'orientent pas toujours en direction des besoins. Il existe, par exemple, des différences régionales. Ces différences montrent que le soutien proposé à l'enfant dépend de son lieu de vie. En outre, les organisations de protection de l'enfance recensent les mises en danger du bien-être de l'enfant à des fréquences différentes pour les garçons et les filles. En outre, les données récoltées laissent apparaître que les enfants n'entrent que tardivement en contact avec les organisations de protection de l'enfance (Jud et al., 2018), soit à l'âge de plus de dix ans.

Vu la situation préoccupante des enfants et des jeunes que les mesures de restriction liées à la lutte contre la pandémie de **coronavirus** impactent, la Task Force « Enfance et jeunesse » constituée en novembre 2020 par la CDAS a mené une enquête auprès des responsables cantonaux de la politique de l'enfance et de la jeunesse et de leurs prestataires. Cette enquête a montré que la situation générale des enfants et des jeunes s'est plutôt péjorée par rapport à la situation précédant la pandémie. La nécessité d'agir pour des problèmes de santé mentale de cette population a été citée le plus fréquemment. Le besoin d'agir par rapport à leur ressenti face à la situation actuelle, comme par exemple

l'absence de perspectives ou de motivation, a également été identifié comme un thème prioritaire. Finalement, la Task Force « Enfance et jeunesse » constate que la crise sanitaire a surtout accentué les problèmes préexistants et qu'il est devenu encore plus difficile d'atteindre les familles les plus vulnérables (CDAS, 2021).

L'on trouve également des études touchant au thème des places d'accueil en abordant le sujet de la protection contre la violence. Ainsi, sur mandat du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), l'étude de De Pietro et al. (2014) s'est penchée sur la prévention, les soins, la protection et l'intervention dans le domaine des **mutilations génitales féminines**. Elle déplore le manque de directives d'action sur la protection et l'intervention en cas de mutilations génitales féminines/excisions (MGF/E) dans la littérature. En 2020, le Conseil fédéral a publié un rapport donnant suite à un postulat examinant les mesures à prendre pour mieux protéger les jeunes filles et les femmes contre les mutilations génitales féminines (Conseil fédéral, 2020a). Dans la même année, dans un autre rapport du Conseil fédéral, les dispositions du code civil concernant les **mariages forcés** et les mariages de personnes mineures ont été évaluées afin de mieux les soutenir (Conseil fédéral, 2020b). Un rapport de la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein s'est penché sur le thème de la protection et du bien-être de l'enfant en maison d'accueil pour femmes. Il s'agit toutefois d'enfants et de jeunes qui se rendent dans un refuge avec leur mère (Zeller & John, 2020).

Sur la base de la littérature présentée, il ressort qu'il existe déjà, en Suisse, une structure d'offre pour les femmes ayant besoin de protection. Bien que l'offre soit en général suffisante, des problèmes de capacité et des différences régionales et cantonales sont soulignés. Il apparaît aussi clairement qu'un état des lieux concernant le groupe des filles, des adolescentes ou des jeunes femmes fait défaut.

Revue de la littérature internationale

La recherche internationale sur le thème des refuges pour filles et jeunes femmes peut être classée en deux grandes catégories : d'une part, il existe des études qui traitent de la violence et de la protection contre la violence des filles et des jeunes femmes dans le contexte de situations de crise, de guerre et de fuite. Ces travaux n'ont pas été pris en compte dans cette revue de la littérature. De l'autre, la littérature se penche sur la protection contre la violence domestique ou la violence dans la relation de couple.

En **Allemagne**, la Bundesarbeitsgemeinschaft Autonome Mädchenhäuser (groupe de travail fédéral de travail des maisons autonomes de filles) (sans année de publication) regroupe 14 foyers pour jeunes filles. Les organisations membres sont autonomes et partagent un mode de fonctionnement partisan et féministe. Dans un article sur le foyer pour filles de Brême, il est question du défi du financement après l'âge de 18 ans. Lorsqu'une jeune femme est majeure, il faut d'abord vérifier si elle peut ou non être soutenue par l'aide à la jeunesse comme jeune majeure sur la base du § 41 du Sozialgesetzbuch allemand (SGB VIII) (Haug, 2015). Également en Allemagne, l'on trouve une contribution sur le thème de l'intervention en cas de violence à l'encontre des filles et des jeunes femmes qui esquisse des recommandations d'action dans le cadre de la prise en charge des jeunes filles mineures ou majeures touchées par la violence domestique (Fuhrmann & Schmitz, 2018).

Au **niveau international**, dans le cadre de la situation actuelle de pandémie, différentes organisations des Nations Unies ont publié une brève présentation « COVID-19 et mise à disposition de services essentiels aux survivantes de violences faites aux femmes et aux filles » (ONU Femmes, 2020). Selon ce texte, le nombre d'appels auprès des services d'écoute téléphonique pour les victimes de violence ainsi que le nombre de signalements de violence a augmenté sensiblement. En même temps, l'on soupçonne qu'il est devenu plus difficile pour les femmes et les filles de signaler des actes de violence et de contacter la police ou des centres de soutien, aussi bien par téléphone que physiquement, car elles

vivaient 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec la personne les ayant agressées à la suite des restrictions de sortie dues au coronavirus. Il n'a pas été fait de distinction entre les victimes de violence majeures et mineures.

Le **Conseil de l'Europe** s'est penché sur la question de la violence à l'égard des femmes au niveau européen et a publié une étude en 2008 établissant des normes minimales de soutien dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Kelly, 2008). En ce qui concerne les places d'accueil, il est recommandé de prévoir une place familiale pour 10'000 personnes. De plus, chaque région devrait disposer d'au moins un hébergement pour victimes de violence. Il devrait également exister des possibilités d'hébergement pour les femmes ayant des besoins supplémentaires (entre autres migration, minorités, handicap physique ou mental, problèmes de santé mentale, problèmes de dépendance, jeunes femmes ayant besoin de protection contre les mutilations génitales, victimes de mariage forcé ou étant potentiellement en situation de devenir victime d'un crime d'honneur). Le **réseau WAVE** (Women against Violence Europe) qui publie régulièrement des rapports étatiques sur la situation actuelle des offres de soutien pour les femmes victimes de violence joue un rôle important pour le monitoring de la mise en œuvre de la « Convention d'Istanbul ». Dans le rapport de 2019, le constat suivant est fait : seuls cinq² des 46 États européens respectent les normes minimales concernant le nombre recommandé de places d'accueil. Selon ce rapport, la Suisse ne répond pas aux normes de la « Convention d'Istanbul ». Ainsi, elle ne dispose pas de suffisamment de places d'accueil pour les femmes victimes de violence. Pour y répondre, elle devrait mettre à disposition au moins deux fois plus de lits dans les refuges (WAVE, 2019).

Différentes études **anglophones** se sont penchées sur les thèmes de la prévention et de l'intervention en cas de violence contre les filles et les femmes. Jewkes (2014) a étudié la question concernant les mesures fonctionnant dans la prévention de la violence. Elle arrive à la conclusion que les places d'accueil peuvent avoir une influence positive sur la prévention de la violence entre partenaires ; il s'avère, toutefois, que pour certaines femmes, le fait de retourner chez leur partenaire à l'origine des actes de violence peut entraîner une augmentation de la violence. Arango et al. (2014), dans leur analyse systématique des interventions à la suite d'actes de violence à l'égard des femmes et des filles, constatent que bien que les recherches soient de plus en plus nombreuses, elles restent très limitées. En ce qui concerne les places d'accueil, les données probantes sont également insuffisantes au niveau international. Dans une étude étasunienne, Sullivan (2012) a examiné les contributions traitant de l'efficacité d'un séjour dans un centre d'hébergement pour la protection contre la violence domestique et résume que ces centres sont une ressource efficace apportant un soutien aux femmes victimes de violence. Un autre article des États-Unis fait état d'une carence dans l'offre d'hébergement pour les personnes mineures victimes de violence de la part des partenaires de leurs parents ; pour les jeunes, l'on suppose qu'il existe un lien entre le fait d'être sans domicile fixe et la violence domestique (Aiken, 2014).

Lorsqu'il s'agit de violence domestique et des places d'accueil, une grande partie des études scientifiques se concentre, d'un côté, sur le groupe cible des femmes adultes (Perez-Trujillo & Quintane, 2017 ; Fisher & Stylianou, 2019, entre autres). De l'autre, les enfants et les jeunes en tant que victimes co-affectées sont actuellement au centre de l'attention (Chanmugam, 2015, entre autres). Les jeunes filles et les jeunes femmes victimes de violence et leurs relations avec les refuges et hébergements d'urgence, en revanche, sont encore rarement étudiées.

² Lichtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège et Slovaquie

3 Statistiques sur les filles et jeunes femmes victimes de violence

3.1 Statistique policière de la criminalité

La statistique policière de la criminalité (SPC) est publiée chaque année par l'Office fédéral de la statistique et est basée sur les indications des polices cantonales ; il s'agit d'une statistique établie sur la base des dénonciations³. Cela signifie qu'uniquement les infractions pénales enregistrées par le biais d'une dénonciation (ou, plus rarement, par le biais d'une enquête policière) ainsi que seules les personnes prévenues et les personnes lésées y figurent. Dans ce contexte, l'on parle également de criminalité enregistrée qui ne représente alors qu'une partie des actes criminels effectivement survenus. Les chiffres de la criminalité non enregistrée, quant à eux, comprennent l'autre partie des actes criminels, soit ceux dont la police n'a pas eu connaissance. Ils peuvent être mis en évidence, entre autres, par des études sur base d'enquête. Le rapport entre la criminalité enregistrée et la criminalité non enregistrée n'est pas constant mais varie en fonction de l'infraction, de la période, de l'endroit, etc. Il n'est donc pas possible de déduire l'ampleur réelle de la criminalité en se basant uniquement sur les cas connus. L'évolution de la criminalité enregistrée peut indiquer de véritables changements à la fois dans la criminalité, le comportement en matière de dénonciation ou dans l'activité policière. Comme il n'existe pas d'enquête continue sur la criminalité non enregistrée de la victimisation des infractions en Suisse, la SPC et la statistique sur l'aide aux victimes sont les seules sources permettant de se prononcer sur les évolutions. Comme la statistique sur l'aide aux victimes ne distingue pas les groupes d'âge et les infractions qui nous intéressent ici de manière analogue, seuls les chiffres de la SPC ont été utilisés avec les restrictions suivantes : tout d'abord, seuls les chiffres relatifs aux victimes sont présentés, cela signifie que les chiffres relatifs aux cas et aux personnes prévenues ne figurent pas dans ce rapport. Deuxièmement, le rapport se concentre sur la criminalité dans le domaine de la violence et, troisièmement, uniquement les victimes de sexe féminin et âgées de moins de 25 ans sont considérées, tout en différenciant entre les moins de 18 ans et les plus de 18 ans⁴.

La Figure 1 présente le nombre absolu des personnes de sexe féminin victimes d'infractions de violence des deux groupes d'âge. Habituellement, lors de la présentation des évolutions, le nombre absolu est relativisé par rapport à la population totale du groupe d'âge concerné. Cela est nécessaire car, toutes conditions étant égales par ailleurs, une augmentation de la population, par exemple, irait alors de pair avec une augmentation du nombre de personnes lésées. Pour ce rapport, toutefois, le nombre de cas n'est pas relativisé car, premièrement, les évolutions de la période 2009-2020 sont plutôt faibles : le nombre de femmes de moins de 25 ans victimes de violence a augmenté de 4,2 % (moins de 18 ans : + 6,5 %, 18-24 ans : -0,8 %). Deuxièmement et il s'agit du plus important, le nombre de places d'accueil nécessaires ne dépend pas du taux relatif de criminalité mais du nombre absolu de cas. Il convient de souligner explicitement que toutes les personnes victimes de violence n'ont pas besoin d'une protection en institution et que toutes les personnes ayant besoin de protection ne figurent pas dans la SPC. Par infraction de violence, la SPC entend toutes les infractions comprenant l'exercice ou la menace d'une violence contre une personne. Dans la SPC, l'on distingue entre trois formes de violence :

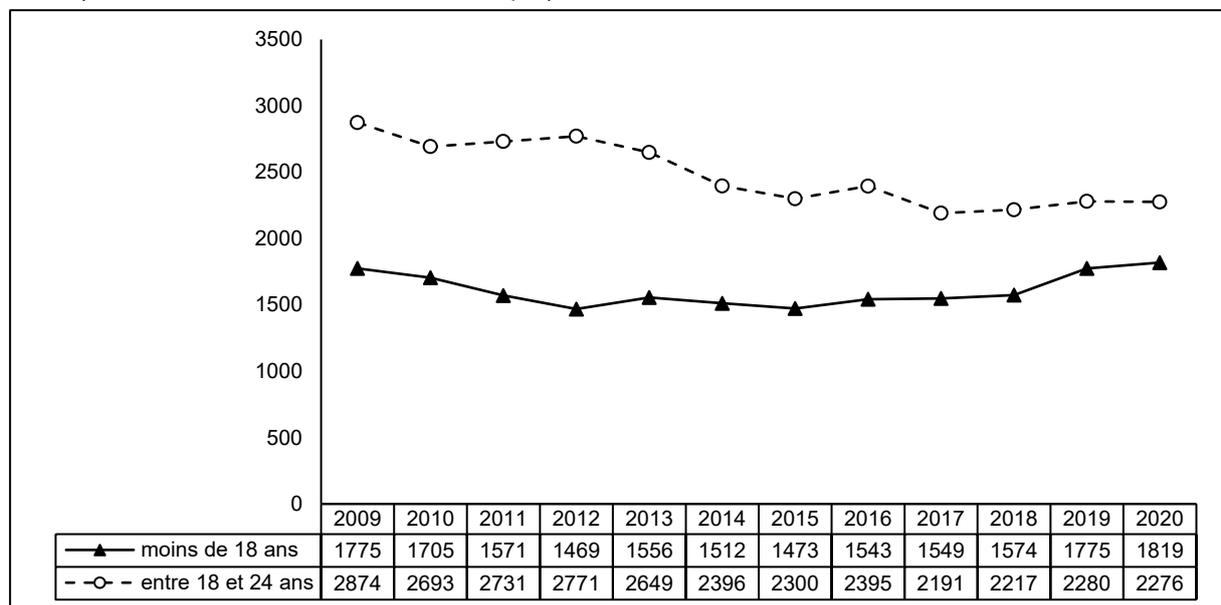
³ Toutes les statistiques présentées dans cette partie peuvent être consultées sous <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal.html>.

⁴ La SPC travaillant avec les catégories d'âge « 20-24 ans » et « 25-29 ans », les personnes de 25 ans ne peuvent pas être prises en compte.

- la violence grave : comprend l'exercice de violence en relation avec les infractions de meurtre, assassinat, meurtre passionnel, infanticide, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, brigandage, prise d'otage et viol.
- la violence d'intensité moyenne : comprend aussi bien l'exercice que la menace d'une violence pour les infractions suivantes ; lésions corporelles simples, voies de fait, participation à une rixe ou à une agression, brigandage, extorsion et chantage, contrainte, mariage forcé, séquestration/enlèvement, contrainte sexuelle ainsi que violence ou menace à l'encontre de l'autorité et des fonctionnaires.
- la violence d'intensité moyenne (menaces de violence) : comprend, finalement, la menace de violence dans le domaine du chantage et de la menace.

Comme le montrent les chiffres absolus sur les victimes d'infractions de violence dans leur ensemble dans la Figure 1, l'on observe tout de même une baisse du nombre de victimes d'un cinquième chez le groupe des 18-24 ans depuis 2009 (de 2'874 à 2'276 victimes) tout en constatant, au moins pour les quatre dernières années (depuis 2017), un nombre plus ou moins constant. En revanche, la tendance est différente pour les moins de 18 ans : depuis 2012, les chiffres augmentent d'abord légèrement, puis, depuis 2018, plus fortement. Si l'on se réfère au nombre de 1'469 victimes en 2012, le nombre de victimes de moins de 18 ans a augmenté de près d'un quart jusqu'en 2020 (pour atteindre 1'819). Cela montre que des places d'accueil supplémentaires sont nécessaires, au moins pour les mineures victimes de violence.

Figure 1 : Évolution du nombre de femmes de moins de 25 ans victimes d'infractions de violence, depuis 2009 (Source : Office fédéral de la statistique)



Le Tableau 1 examine les domaines d'infractions dans lesquels le nombre de victimes a augmenté au sein de la tranche d'âge des filles de moins de 18 ans. L'on constate, tout d'abord, que les nombres de victimes les plus élevés se situent dans le domaine de la violence d'intensité moyenne (exercée ou menaces de violence). En 2020, 1'453 victimes de moins de 18 ans d'une telle infraction ont été enregistrées, dont 190 pour violence grave. Parallèlement, les nombres de victimes augmentent surtout dans le domaine de la violence grave : en 2012, 104 filles de moins de 18 ans ont été enregistrées comme victimes de violence, contre 190 en 2020 ce qui correspond à une augmentation de 82,7 %. Toutes les infractions de ce domaine ont connu une augmentation. Il faut cependant tenir compte du nombre de cas globalement faible en ce qui concerne les homicides et les lésions corporelles graves.

Le nombre de filles de moins de 18 ans victimes de viol est passé de 90 à 156. Il convient de noter, comme il a déjà été expliqué, que ces évolutions peuvent également être dues à une volonté croissante de dénoncer les situations de violence subies.

Les nombres de victimes d'infractions de violence d'intensité moyenne ont augmenté dans une moindre mesure, soit de 22,2 et de 3,4 %. Une plus forte augmentation est constatée pour la séquestration et l'enlèvement (selon l'art. 183 CP) ; les raisons exactes de cette augmentation ne sont pas connues. En ce qui concerne le brigandage, le nombre de victimes de moins de 18 ans a baissé de moitié.

Tableau 1 : Évolution du nombre de jeunes filles de moins de 18 ans victimes de différentes infractions de violence depuis 2012 (Source : Office fédéral de la statistique)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution entre 2012 et 2020
Violence grave (exercée)	104	131	133	116	138	124	144	158	190	82.7
Homicides	8	6	4	4	6	1	8	6	13	62.5
Lésions corporelles graves	8	15	17	20	13	13	19	13	23	187.5
Viol	90	108	112	93	120	111	118	141	156	73.3
Violence d'intensité moyenne (exercée ou menaces de violence)	1189	1231	1235	1192	1226	1260	1272	1407	1453	22.2
Lésions corporelles simples	279	289	288	266	304	302	261	339	331	18.6
Voies de fait	582	614	610	604	612	669	686	758	770	32.3
Brigandage	87	61	49	31	27	37	33	28	42	-51.7
Contrainte	106	143	151	140	144	119	139	123	131	23.6
Mariage forcé	0	-	-	1	0	2	2	4	0	-
Séquestration/enlèvement	26	45	37	48	33	37	48	59	51	96.2
Contrainte sexuelle	147	157	166	188	185	146	161	164	189	28.6
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	413	450	432	419	433	388	395	487	427	3.4

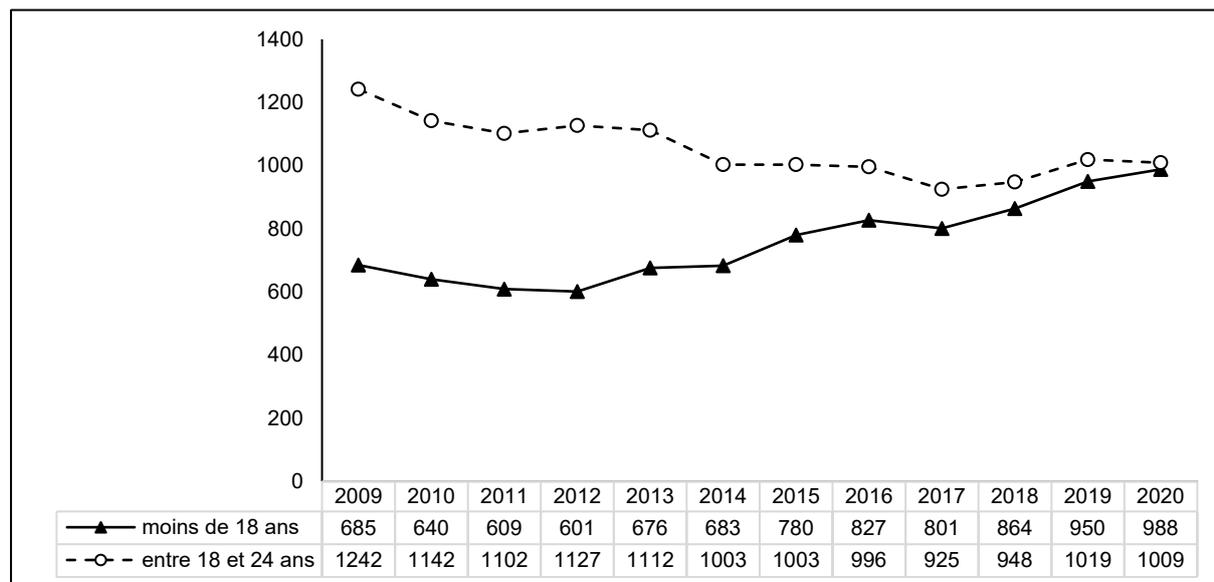
Un domaine important de la violence est celui de la violence domestique⁵. Celui-ci concerne, en partie, les mêmes infractions de violence que celles énumérées ci-dessus (ainsi, par exemple, les homicides, les lésions corporelles simples et graves ou les voies de fait). La SPC y inclut également d'autres infractions (telles que la diffamation, la calomnie ou l'injure). Par ailleurs, d'autres infractions de violence ne sont pas recensées dans la violence domestique (brigandage, mariage forcé), raison pour laquelle les statistiques sur la violence domestique ne constituent pas des statistiques partielles des statistiques générales sur la violence et ne permettent donc pas de dire, par exemple, quelle part représente les infractions de violence domestique dans les infractions de violence. Par violences domestiques, la SPC entend l'exercice ou la menace d'une violence dans un couple ayant une relation actuelle ou passée, qu'il soit marié ou non, entre parents (y compris beaux-parents et familles d'accueil) et enfant ou entre personnes ayant d'autres liens de parenté. Selon cette définition et les chiffres présentés dans la Figure 2, 988 femmes de moins de 18 ans et 1'009 femmes entre 18 et 24 ans ont été enregistrées par la police comme victimes de violence domestique en 2020⁶. En ce qui concerne l'évolution, l'on constate une tendance très similaire à celle de l'évolution des infractions générales de violence : le nombre de victimes de violence domestique âgées de 18 à 24 ans diminue de près d'un cinquième (-18,8 %), *tandis*

⁵ Jusqu'en mars 2004, la plupart des crimes et délits réprimés par le code pénal suisse et susceptibles d'être qualifiés d'actes de violence commis dans le couple étaient poursuivis sur plainte. Il fallait alors que la victime dépose une plainte pénale pour que les actes de violence soient réprimés. Depuis les modifications du code pénal entrées en vigueur en avril 2004, différentes infractions commises entre conjoints, partenaires ou dans le cadre d'un partenariat enregistré sont poursuivies d'office, c'est-à-dire sans que la victime ne soit obligée de porter plainte (cf. Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG, 2020, p. 3).

⁶ Dans ce rapport, seules les données pour l'ensemble de la Suisse et pour quatre régions d'aide aux victimes (voir ci-dessous) sont présentées. Différents cantons publient en outre leurs propres rapports sur la violence domestique qui présentent parfois des résultats plus complets (par ex. Service de lutte contre la violence domestique du canton de Berne, 2020 ; Office cantonal de la statistique Genève, 2019 ; Canton de Vaud, 2011). Ces rapports cantonaux ne fournissant pas de détails sur le groupe spécifique des femmes lésées de moins de 25 ans, ils ne seront pas approfondis ici.

que le nombre de victimes de moins de 18 ans augmente nettement en passant de 601 en 2012 à 988 en 2020 (+64,4 %). L'on peut donc en déduire, sur la base de cette statistique sur la criminalité enregistrée, que plus de places d'accueil pour filles et jeunes femmes victimes de violence paraissent nécessaires.

Figure 2 : Évolution du nombre de filles de moins de 25 ans victimes de violence domestique depuis 2009 (Source : Office fédéral de la statistique)



Les statistiques permettent de mettre en évidence des différences concernant les victimes de violence domestique. D'une part, l'on peut faire une différenciation en fonction de la relation avec les personnes prévenues ce qui donne comme résultat pour 2020 :

- Pour les victimes de moins de 18 ans, les parents ou familles d'accueil représentent 69,3 % des personnes prévenues ; chez les 18 à 24 ans, ce taux passe à 11,7 % seulement.
- Pour les victimes de moins de 18 ans, les (ex-) partenaires représentent un taux de personnes prévenues de 14,3 % ; chez les 18 à 24 ans, ce taux se situe, par contre, à 83,8 %. L'on peut en déduire que, chez les victimes les plus jeunes, les parents constituent la majorité des personnes prévenues, alors que pour les victimes plus âgées, il s'agit surtout des (ex-) partenaires.
- Chez les victimes de moins de 18 ans, la parenté représente, en outre, avec 19,2 %, une part pertinente des personnes prévenues ; chez les lésées entre 18 et 24 ans, cette part se situe à 9,3 %.

D'autre part, les victimes peuvent être distinguées selon leur nationalité. En 2020, 408 victimes parmi les 988 de la catégorie des moins de 18 ans et 417 parmi les 1'009 victimes des 18 à 24 ans possédaient une nationalité étrangère ; par rapport aux deux groupes d'âge, le taux de victimes étrangères s'élève à 41,3 %.

Il est possible, en outre, d'analyser de manière différenciée le nombre de victimes en fonction des régions. Dans ce rapport, cette différenciation se fera en suivant quatre régions d'aide aux victimes (CDAS, 2019, p. 7)⁷. Dans le Tableau 2, l'évolution des chiffres sur la violence domestique, séparée selon les deux groupes d'âge et les quatre régions d'aide aux victimes, est présentée. En ce qui

⁷ Les régions sont définies comme suit : Suisse orientale et Zurich : AI, AR, GL, GR, SG, SH, TG, ZH ; Suisse centrale : LU, NW, OW, SZ, UR, ZG ; Nord-ouest de la Suisse : AG, BE, BL, BS, SO ; Suisse latine : FR, GE, JU, NE, TI, VD, VS.

concerne les victimes de moins de 18 ans, l'augmentation est comparable dans trois des quatre régions ; uniquement dans la région de la Suisse centrale, le nombre de victimes s'est réduit de 53 à 49. Une fois de plus, il convient de mentionner que des changements dans le comportement en matière de dénonciation peuvent avoir une influence. Quant aux victimes âgées entre 18 et 24 ans, l'on observe un recul dans trois des quatre régions. Dans la région Suisse orientale et Zurich seulement, le nombre de victimes passe de 247 à 294.

Tableau 2 : Évolution du nombre de femmes de moins de 24 ans victimes de violence domestique depuis 2012, selon les régions d'aide aux victimes (Source : Office fédéral de la statistique)

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution entre 2012 et 2020
moins de 18 ans	Suisse orientale et Zurich	152	166	154	224	222	223	243	251	262	72.4
	Suisse centrale	53	46	45	32	54	53	41	45	49	-7.5
	Nord-ouest de la Suisse	144	189	204	182	203	173	192	196	229	59.0
	Suisse latine	255	278	283	346	350	356	390	460	451	76.9
entre 18 et 24 ans	Suisse orientale et Zurich	247	258	250	264	299	267	274	316	294	19.0
	Suisse centrale	71	72	71	61	43	51	54	54	41	-42.3
	Nord-ouest de la Suisse	346	349	285	295	269	236	241	249	313	-9.5
	Suisse latine	471	443	402	392	393	382	383	409	369	-21.7

Jusqu'ici, le nombre de victimes de violence domestique a été analysé dans sa totalité. Le Tableau 3 examine de manière différenciée les domaines d'infractions de la violence domestique dans lesquels une augmentation remarquable du nombre de victimes féminines de moins de 18 ans peut être constatée (car dans la Figure 2, le nombre total augmente pour ce groupe d'âge). Les homicides et les lésions corporelles graves ne sont pas pris en compte car il s'agit d'un nombre de cas très faible où des variations relatives considérables peuvent rapidement avoir lieu. Concernant les autres infractions, les injures ont fortement augmenté (+122,7 %). L'on peut supposer, ici, qu'il s'agit d'une sensibilisation croissante et d'une propension accrue à en dénoncer l'infraction. Les contraintes sexuelles, viols et lésions corporelles simples augmentent également nettement. Ici aussi, il n'est pas exclu que cette évolution soit liée au changement de comportement en matière de dénonciation, soit que le mouvement #MeeToo, par exemple, ait contribué à ce que les expériences subies soient plus souvent rapportées à la police. En même temps, cette évolution aurait pour conséquence que davantage de victimes de ces infractions deviennent visibles et donc aient davantage recours à des places d'accueil. *Indépendamment du fait qu'une augmentation de la violence domestique portée à la connaissance de la police soit le résultat d'un élucidement grandissant de la criminalité non enregistrée (et donc d'une augmentation des dénonciations) ou le résultat d'une augmentation réelle de la violence domestique, l'on enregistre davantage de victimes qui ont, au moins en partie, besoin de places d'accueil.*

Tableau 3 : Évolution du nombre de jeunes filles de moins de 18 ans victimes de différentes infractions de violence domestique depuis 2012 (Source : Office fédéral de la statistique)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution entre 2012 et 2020
Homicides consommés	3	2	2	3	1	0	2	2	7	133.3
Tentatives d'homicide	3	3	2	0	2	1	5	2	1	-66.7
Lésions corporelles graves	2	7	8	10	10	5	5	8	13	550.0
Lésions corporelles simples	107	122	127	123	144	154	138	166	180	68.2
Voies de fait	256	267	262	303	313	340	341	399	409	59.8
Injures	66	70	75	97	107	123	111	137	147	122.7
Menaces	121	142	143	180	165	163	126	170	157	29.8
Contrainte	25	26	24	42	34	38	40	27	31	24.0
Actes d'ordre sexuel sur enfant	170	209	225	256	268	213	283	270	281	65.3
Contrainte sexuelle	29	33	28	39	43	36	37	35	57	96.6
Viol	20	23	18	15	30	27	27	38	37	85.0

3.2 D'autres statistiques sur la criminalité enregistrée

Outre la SPC, d'autres statistiques sur la criminalité enregistrée permettent également de mettre en évidence l'évolution du nombre de filles et jeunes femmes victimes de violence. Tout d'abord, il convient de mentionner la **statistique sur les maisons d'accueil pour femmes** publiée par la Fédération Solidarité Femmes de Suisse et du Liechtenstein⁸. Le Tableau 4 présente les principaux chiffres de cette statistique. Il convient de noter que ces chiffres ne se réfèrent pas uniquement aux femmes de moins de 25 ans. Le nombre de maisons d'accueil pour femmes est resté stable au fil des ans. Cependant, le nombre de chambres et de lits a augmenté. En 2020, 159 chambres et 336 lits étaient à disposition de femmes en Suisse et au Liechtenstein. La durée moyenne de séjour était de 42 jours en 2020⁹, avec une augmentation significative par rapport à 2012 où elle n'était que de 33 jours. Chaque année, les maisons d'accueil pour femmes recueillent environ 1'000 femmes et 1'000 enfants ; le pic des admissions a été atteint en 2015 avec 1'096 femmes accueillies et en 2016 avec 1'039 enfants. En comparant les années 2018 et 2020, l'on constate une légère augmentation des admissions. En raison de l'allongement de la durée moyenne de séjour, la durée absolue du séjour augmente significativement depuis 2018 et atteint un chiffre record en 2020 aussi bien pour les femmes que pour les enfants. Le taux d'occupation moyenne des chambres varie entre 70 et 80 % au fil des ans¹⁰.

En ce qui concerne le groupe d'âge qui nous intéresse ici, sur la base de la statistique sur les maisons d'accueil pour femmes, l'on peut dire pour l'année 2020 que : parmi les admissions de femmes âgées de 18 ans et plus, 30 % avaient entre 18 et 29 ans¹¹ – toutes les autres étaient plus âgées. Parmi les enfants accueillis, 65 % avaient entre 0 et 6 ans, 27 % entre 7 et 12 ans (8 % entre 13 et 17 ans).

⁸ Les responsables du rapport remercient Madame Lena John qui a mis à disposition différentes statistiques sur les maisons d'accueil pour femmes.

⁹ L'on constate à cet égard de nettes différences entre les régions d'aide aux victimes. En Suisse latine, la durée du séjour moyen est de 55 jours (en 2020) alors que dans les trois autres régions elle était de 33 à 37 jours.

¹⁰ Le taux d'occupation, également, varie entre les régions d'aide aux victimes (2020 : entre 65 et 79 %).

¹¹ La statistique n'indique pas les femmes de moins de 25 ans de manière séparée, raison pour laquelle le groupe d'âge des 18-29 ans a été repris dans le rapport.

Tableau 4 : Principaux chiffres sur les maisons d'accueil pour femmes en Suisse et au Liechtenstein (Source : Fédération Solidarité Femmes de Suisse et du Liechtenstein)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de maisons d'accueil	20	19	19	19	19	19	19	19	20
Nombre de chambres	133	131	136	137	137	137	139	139	159
Nombre de lits	270	287	293	302	305	301	305	315	336
Durée moyenne du séjour (en jours)	33	34	35	36	37	37	37	39	42
Nombre d'admissions de femmes	1'059	1'087	1'074	1'096	1'043	1'055	965	943	1'002
Nombre d'admissions d'enfants	1'030	999	1'028	981	1'039	1'001	944	930	1'005
Séjours de femmes (en jour/nuit)	35'249	37'476	38'115	39'402	38'108	38'611	35'430	36'899	40'033
Séjours d'enfants (en jour/nuit)	32'951	36'359	34'739	33'173	34'498	37'234	32'385	34'853	40'071
Occupation moyenne des chambres (en %)	73	78	77	79	76	77	77	75	69

Il existe également des statistiques sur les **maisons d'accueil pour filles** en Suisse. En 2018, un projet pilote a été mis sur pied dans la MädchenHouse des Filles Biel-Bienne. Dans le cadre de ce projet, sept femmes ont été accueillies (une femme de 18 ans, une de 19 ans, trois de 20 ans et deux de 21 ans) ; 13 autres demandes d'hébergement, dont certaines pour des femmes plus jeunes, ont été reçues. À la fin de l'année, le projet pilote a été suspendu. Il a été accompagné d'une évaluation qui a notamment révélé que deux tiers des services spécialisés interrogés dans le canton de Berne ont estimé que le besoin d'un tel refuge pour les femmes de 18 à 20 ans était moyen à élevé ; en ce qui concernait le besoin d'un refuge pour femmes mineures, cette proportion était même des trois quarts des services spécialisés interrogés. En revanche, la maison d'accueil pour filles à Zurich a un fonctionnement régulier depuis des années. Les chiffres sur les filles et jeunes femmes accueillies à Zurich se trouvent dans le Tableau 5. Entre 2018 et 2020, le nombre de filles qui y ont séjourné a augmenté clairement de 42 à 55. La majorité des tranches d'âge représentées est celle des filles de 14/15 ans et de 16/17 ans. En outre, principalement le nombre d'hébergements de courte durée, soit de 4 à 14 jours, a augmenté. Les chiffres des autres catégories de durée ont peu changé. Seul un petit nombre de filles et jeunes femmes reste plus de 90 jours dans la maison d'accueil pour filles. En ce qui concerne les raisons, il s'avère que les filles et jeunes femmes y sont hébergées car elles ont subi de la violence physique et mentale. Depuis 2018, les hébergements ont nettement augmenté pour des raisons de conflits familiaux, des problèmes de séparation et de négligence.

Tableau 5 : Principaux chiffres sur la maison d'accueil pour filles de Zurich (Source : Mädchenhaus Zürich)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de filles accueillies	51	51	48	42	50	55
Âge : Moins de 14 ans	1	5	0	5	0	4
14/15 ans	8	18	12	13	16	17
16/17 ans	29	17	23	16	16	23
18-20 ans	12	10	13	8	15	10
Plus âgées	1	1	0	0	3	1
Durée : 1-3 jours	8	8	5	7	6	4
4-14 jours	11	10	9	5	10	22
15-30 jours	13	12	8	7	12	6
31-60 jours	11	8	16	5	6	10
61-90 jours	6	7	7	13	9	9
Plus de 90 jours	2	6	3	5	7	4
Raison : Violence sexuelle	3	7	4	0	4	4
Violence physique	39	45	41	40	40	48
Violence mentale	49	46	37	41	47	43
Mariage forcé	8	2	4	2	2	2
Conflits familiaux, problèmes de séparation	26	17	23	20	27	32
Négligence	3	8	6	4	7	17

Une autre statistique sur la criminalité enregistrée qui mérite d'être mentionnée ici est la **statistique nationale de la protection de l'enfant** publiée chaque année par le groupe de travail pour la protection de l'enfant des cliniques pédiatriques suisses. Dans cette statistique, les enfants ayant été pris en charge en soins ambulatoires ou stationnaires dans une clinique pédiatrique suisse pour maltraitance présumée ou avérée sont recensés¹². Dans le Tableau 6, les chiffres de cette statistique sont présentés depuis 2016, année depuis laquelle les indications de 21 cliniques sont disponibles de manière ininterrompue. Ils ne distinguent pas entre les sexes. Les cas de maltraitance physique représentent environ un tiers de tous les cas saisis puis viennent les cas de négligence. Au fil des ans, les cas de maltraitance physique et de négligence ont augmenté tandis que les cas d'abus sexuels sont restés à peu près stables. En ce qui concerne les cas de l'année 2020, l'on peut en outre signaler que, dans trois quarts des cas, la personne qui commet l'infraction fait partie de la famille ; dans un cas sur sept, il s'agit d'une personne faisant partie de l'entourage de l'enfant. En revanche, le cercle extra-familiale constitue l'exception (environ une personne sur 25). Cette répartition est restée très constante au fil des ans.

Tableau 6 : Principaux chiffres de la statistique nationale de la protection de l'enfant (Source : Groupe de travail pour la protection de l'enfant des cliniques pédiatriques suisses)

	2016	2017	2018	2019	2020
Maltraitance physique	367	453	436	486	584
Négligence	319	337	405	470	427
Abus sexuel	306	271	297	279	259

En outre, il convient de mentionner la **statistique de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes** qui est publiée, du moins depuis 2017, sous une forme uniformisée dans toute la Suisse. Elle ne présente toutefois pas de chiffres spécifiques sur les victimes de violence, raison pour laquelle elle ne peut être utilisée en détail ici. À titre d'indicateur, l'on peut tout de même constater que le nombre d'enfants bénéficiant de mesures de protection a baissé de 41'902 à 37'210 entre 2017 et 2019. Le nombre d'enregistrements le plus élevé est dû à des curatelles (2019 : 30'604 enfants mineurs) ; les catégories d'âge des 7 à 12 ans et des 13 à 18 ans sont celles qui figurent le plus dans la statistique. Le nombre de victimes mineures recensées pour 1'000 enfants varie considérablement d'un canton à l'autre, allant de 15,5 dans le canton d'Uri à 41,3 dans le canton du Jura (année 2018).

Pour terminer, il convient d'aborder encore deux problématiques spécifiques liées à la violence. Il s'agit, premièrement, des **mutilations génitales**. Selon la SPC, celles-ci sont enregistrées de manière extrêmement rare. Entre 2012 et 2020, la SPC ne recense que deux cas de mutilations génitales féminines (art. 124 CP). Les estimations sur la criminalité non enregistrée partent, en revanche, d'un nombre de cas nettement plus élevé, avec une tendance à la hausse (Conseil fédéral, 2020a) : pour 2013, l'on estime que 14'700 filles et femmes avaient été mutilées ou risquaient de l'être contre 22'410 filles et femmes pour 2018. Les filles et femmes venant d'Érythrée et de Somalie, principalement, courent un risque plus élevé. Les mutilations génitales féminines sont majoritairement pratiquées sur des filles de moins de 15 ans. Deuxièmement, le phénomène de violence spécifique du **mariage forcé** doit également être mentionné. Il s'agit également d'une infraction rarement enregistrée dans la SPC. Entre 2013 et 2020, 49 cas ont été recensés en tout. Une étude qui a essayé d'estimer la criminalité non enregistrée par le biais d'une enquête sur les institutions arrive à un nombre nettement plus élevé (Neubauer &

¹² Pour certaines cliniques, il existe en outre des évaluations spécifiques dans le domaine de la violence domestique en général (donc sans se focaliser sur les enfants) qui font état de résultats détaillés intéressants. Ainsi, dans un hôpital bernois, 94 % des victimes enregistrées étaient des femmes dont une moitié environ de nationalité suisse ; dans 50 % des cas, des enfants étaient co-affectés ; la plupart des cas sont survenus un dimanche et tard le soir ; les maladies psychiques ainsi que la consommation d'alcool et de drogues ont joué un rôle important dans le déclenchement de l'acte criminel (Hostettler-Blunier et al., 2018). Dans une étude sur un hôpital lausannois, 438 victimes de violence de la part de leur partenaire et leurs 668 enfants en tout ont été examinés (De Puy et al., 2019). Il a notamment été avéré que les mères qui dépendaient financièrement de leur partenaire étaient particulièrement victimes de violence. Les enfants étaient, en grande partie, co-affectés par la violence (car la violence se produisait souvent à des moments où ils étaient présents, soit le soir, la nuit ou pendant le week-end ; ils étaient parfois directement exposés eux-mêmes à des événements violents graves et répétés).

Dahinden, 2012) : sur une période de deux ans, l'on estime à 1'000 le nombre de mariages forcés tout en en distinguant trois types. Deux concernent particulièrement les femmes de 18 à 25 ans : a) une personne est contrainte d'accepter un mariage dont elle ne veut pas ; b) une personne est contrainte de renoncer à une relation amoureuse de son choix. L'étude mentionnée estime, pour chacun de ces deux types, que le nombre de cas dépasse les 300 sur une période de deux ans. Le phénomène des mariages forcés se caractérise par différentes formes de violence (psychique, physique, sexuelle), même si la violence sexuelle n'est guère présente dans les deux types de mariages forcés mentionnés. La contrainte et la violence sont exercées en premier lieu par des personnes appartenant à l'entourage familial.

3.3 Statistiques sur la criminalité non enregistrée

Les données sur la criminalité non enregistrée, obtenues avant tout par le biais d'enquêtes standardisées, constituent un complément important à la SPC. Les connaissances sur la criminalité ainsi obtenues sont cependant limitées notamment par le fait que certains groupes de la population ne peuvent pas être atteints au moyen d'enquêtes (ou n'y participent pas), que les expériences très personnelles n'y sont pas non plus rapportées (ce que l'on appelle le double chiffre noir), qu'il existe d'autres distorsions dans le comportement de réponse, etc. En même temps, la recherche sur la criminalité non enregistrée en tant que complément important à la SPC s'est établie au niveau international. Ainsi, en Allemagne par exemple, il existe depuis 2012 une enquête nationale représentative réalisée de façon répétée (désormais tous les deux ans) ; en Grande-Bretagne ou aux États-Unis, la tradition est encore plus longue.

Pour la Suisse également, il existe différentes enquêtes sur la victimisation ou des études de self-report. Les premières recensent les expériences de la population en matière de victimisation, qu'il s'agisse d'actes de violence ou d'atteintes à la propriété, tandis que les secondes recensent également la réalisation d'infractions. Des enquêtes sur la victimisation existent aussi bien pour les adultes que pour les jeunes (mais pas pour les enfants¹³) ; en Suisse, les études de self-report ne sont disponibles que pour les jeunes. Elles ne sont pas prises en compte ici dans la mesure où elles se concentrent sur la victimisation par la violence.

Récemment, plusieurs enquêtes sur la victimisation revendiquant une représentativité à l'échelle nationale ont été réalisées auprès de la population adulte. Toutefois, elles ne sont pas utiles pour étudier la question de la diffusion (et de l'évolution) de l'expérience de la violence chez les filles et jeunes femmes, et ce pour les raisons suivantes :

- Bien que les enquêtes existantes sur la victimisation, effectuées en 2011 par Killias et al. (2011) et en 2015 par Biberstein et al. (2016), aient suffisamment pris en compte le groupe d'âge des femmes entre 16 et 25 ans (entre 130 et 993 personnes interrogées), dans la présentation des résultats, des évaluations manquent sur ce groupe de personnes. Il n'est donc pas possible de se prononcer sur leur probabilité de victimisation. Les évaluations spéciales sur la violence domestique (Biberstein/Killias 2016) élaborées sur la base de l'enquête sur la victimisation de 2015 ne présentent pas non plus de résultats pour le groupe des femmes entre 16 et 25 ans. Cependant, un résultat important montre que 1,1 % des femmes interrogées ont déclaré avoir été victime d'infractions sexuelles, de voies de fait ou de menaces dans le contexte domestique au cours des cinq dernières années et que, en 2003, ce taux se situait encore à 2,4 % (p. 25). Selon ces analyses, la violence domestique aurait donc diminué, ce qui contraste avec les

¹³ Le droit pénal des mineurs limite l'âge de l'enfant à 10 ans et définit l'âge des mineurs à 10-18 ans révolus. En Suisse, il n'existe pas d'enquête sur la victimisation des enfants définis de cette manière.

résultats de la criminalité enregistrée qui ne se réfèrent certes qu'aux femmes de moins de 25 ans (voir ci-dessus). Il en résulte néanmoins une indication sur l'augmentation des chiffres de la criminalité enregistrée qui pourrait s'expliquer par le fait que les actes criminels constituant le chiffre noir soient de plus en plus souvent élucidés.

- Baier (2019) a réalisé en 2018 une enquête complète et récente sur la victimisation. Cette enquête a notamment permis de recenser différentes formes de victimisation de la violence. Elle s'est concentrée sur les personnes de 18 ans et plus. Ainsi, les femmes entre 18 et 25 ans ont également pu être atteintes. En tout, très peu de personnes ont été interrogées dans ce sous-groupe (n = 17) puisque l'échantillon total ne comportait que 2'111 personnes. Cette étude ne permet donc pas de tirer des conclusions sur la probabilité de victimisation des filles et jeunes femmes.
- Une autre étude récente provenant d'Amnesty International a été réalisée en 2019¹⁴. D'une part, elle s'intéresse exclusivement aux formes de violence sexuelle. De l'autre, la conception méthodologique de l'étude sous forme d'enquête en ligne d'un échantillon occasionnel est problématique (voir Baier, 2019, p. 34 s.). Le rapport sur les résultats de l'étude ne présente pas d'analyses concernant les femmes de moins de 25 ans (mais uniquement les femmes de la tranche d'âge « 16 à 39 ans »), raison pour laquelle les résultats ne seront pas abordés plus en détail ici.

Cela signifie que l'on ne connaît encore que très peu le chiffre noir de la victimisation des jeunes femmes par la violence en Suisse. La situation est différente pour les filles entre 13 et 18 ans. Différentes enquêtes auprès des jeunes, bien qu'elles ne soient que partiellement représentatives à l'échelle nationale, permettent de tirer des conclusions sur la victimisation par la violence :

- En 2013, Killias und Lukash (2015) ont réalisé la dernière enquête représentative à l'échelle nationale auprès des classes de la septième à la neuvième année scolaire. 4'158 personnes ont pu être atteintes (dont 51,3 % des filles). *Les taux de victimisation rapportés chez les filles sont, comme l'on pouvait s'y attendre, nettement plus élevés que les chiffres sur la criminalité enregistrée* : ainsi, 1,6 % des filles ont subi un vol et 3,3 % une agression. En outre, des *taux élevés de violence intra-familiale* à l'égard des filles sont rapportés : 19,5 % ont subi de la violence parentale et 5,3 % de la maltraitance parentale (p. 95).
- Une autre enquête réalisée au niveau suisse confirme la forte prévalence du vécu de la violence parentale : Baier et al. (2018) rapportent que 20,6 % des filles interrogées (échantillon = 8'317 personnes interrogées de 17 ans en moyenne dont 50,3 % de femmes) ont subi de la violence parentale grave au cours de leur vie. Il s'agit des comportements parentaux suivants : frapper avec un objet, frapper avec le poing, donner des coups de pied, frapper ou tabasser.
- Une étude représentative à l'échelle nationale sur les jeunes de la neuvième année a été menée par Averdijk, Müller-Johnson et Eisner (2011). Elle a été réalisée en 2010 et est donc un peu moins récente. En outre, seules les formes de victimisation sexuelle ont été relevées. Les résultats montrent des taux de victimisation assez élevés ; au cours de l'année écoulée, 14 % des filles ont subi des victimisations sexuelles avec contact physique et 26,6 % des victimisations sexuelles sans contact physique. De plus, différents résultats concernant l'âge de la première victimisation et concernant les personnes à l'origine de la violence sont rapportés. Les résultats suggèrent, par exemple, qu'une victimisation sexuelle avant 12 ans est relativement rare mais que le risque de victimisation augmente fortement entre 12 et 14 ans (p. 63). Il semble également que de nombreux incidents déclarés aient eu lieu dans le cadre de relations amicales ou amoureuses entre jeunes et aient été commis dans le cadre privé par des personnes du sexe opposé (p. 77). Dans l'ensemble, peu de personnes interrogées indiquent avoir subi des agressions de la part de membres de leur famille.

¹⁴ Voir https://www.amnesty.ch/fr/themes/droits-des-femmes/violence-sexuelle/docs/2019/violences-sexuelles-en-suisse/190521_violences-sexuelles_factsheet-1.pdf.

- Il convient aussi de mentionner une enquête menée par Ribeaud (2015) auprès des jeunes du canton de Zurich qui a également été réalisée de manière comparable dans le canton de Vaud¹⁵. Dans le cadre de l'enquête zurichoise menée en 2014 auprès des jeunes de la neuvième année, 2'546 personnes ont été interrogées dont 50,3 % de filles. Des taux de prévalence sont rapportés pour trois expériences de victimisation (p. 71) : il en ressort que 4,6 % des filles ont été victimes de violence instrumentale (chantage/brigandage) au cours des 30 derniers mois, 7,5 % de lésions corporelles et 6,3 % de violence sexuelle. Par rapport à une enquête similaire réalisée en 2007, l'on constate un léger recul des taux de prévalence. L'étude s'est également penchée sur une forme spécifique de victimisation : la teen-dating-violence, violence liée aux rencontres entre jeunes. L'on obtient ici des taux de prévalence relativement élevés par rapport à l'année précédente. 18,5 % des filles ont subi des violences physiques de la part de leur partenaire (en onzième année, ce taux atteint même 29 %) et 19,2 % ont subi de la violence sexuelle (onzième année : 16,1 %).
- C'est précisément à l'époque de la pandémie de Covid-19 que la question de savoir si les jeunes sont plus souvent victimes de violence dans le cadre familial a pris de l'importance. Quant à l'hypothèse de l'augmentation de la violence domestique et donc de la violence domestique à l'égard des filles et jeunes femmes, il n'existe, jusqu'à présent, peu de résultats de recherche pour la Suisse. Les études menées jusqu'à présent se concentrent avant tout sur la situation psychologique des jeunes (voir, entre autres, Stocker et al. 2020, Kessler/Guggenbühl 2021). Sur la base d'une enquête menée dans le canton de Zurich, Baier et Kamenowski (2020) rapportent que la part des filles ayant subi de la violence parentale a légèrement baissé passant de 9,8 % avant le confinement à 8,6 % pendant ce dernier. Toutefois, les analyses indiquent également que la violence à l'égard des enfants a augmenté dans les familles touchées par le chômage. Il semble donc qu'il existe un risque d'augmentation de la violence envers les enfants et les jeunes dans certains groupes de la population en raison de la pandémie. Stoecklin et Richner (2020) s'accordent sur ce point et avertissent que des enfants et jeunes déjà défavorisés seront probablement affectés négativement par la pandémie. Les évaluations de ProJuventute confirment également un besoin accru de conseils dans le domaine de la violence domestique¹⁶. De manière générale, d'autres études concernant l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les expériences de violence des filles et jeunes femmes sont nécessaires (voir, entre autres, CDAS, 2021).

3.4 Résumé

Jusqu'à présent, il n'existe pas de statistique uniforme au niveau suisse sur les filles et jeunes femmes victimes de violence. C'est la raison pour laquelle, dans ce chapitre, différentes statistiques pertinentes ont été présentées. Il est difficile d'en tirer une conclusion homogène en ce qui concerne l'évolution des tendances puisque les différentes statistiques présentent, en partie, différentes tendances. Il convient en outre de tenir compte du fait que les statistiques sur la criminalité enregistrée peuvent être influencées par les changements dans le comportement en matière de dénonciation et selon la sensibilité à la thématique. La SPC comme la statistique sur la maison d'accueil pour filles à Zurich montrent une augmentation des cas de violence pour les mineures. Cela indique que le besoin en places d'accueil accroîtra très probablement, en particulier pour ce groupe d'âge. Les estimations des spécialistes recoltées dans le cadre de l'évaluation de la MädchenHouse des Filles Biel-Bienne vont dans ce sens.

En outre, les résultats sur la criminalité non enregistrée indiquent également que le nombre de filles mineures qui pourraient bénéficier de refuges est bien plus élevé que ce que l'on peut estimer sur la

¹⁵ Le rapport de Ribeaud et al. (2015) ne présente toutefois pas d'analyses séparées par sexe pour le canton de Vaud, raison pour laquelle le présent rapport se limite aux résultats du canton de Zurich.

¹⁶ Voir <https://www.projuventute.ch/fr/corona-report>.

base des données sur la criminalité enregistrée. Environ une ou un jeune sur cinq indique avoir déjà subi de la violence parentale grave ; la violence dans les relations entre pairs (teen-dating-violence) est également très répandue. Les estimations de la criminalité non enregistrée concernant les mutilations génitales et les mariages forcés indiquent également un nombre élevé de cas. Toutefois, toutes ces filles et jeunes femmes n'ont pas forcément besoin d'un refuge. Le besoin dépend aussi de la manière dont on parvient à proposer une aide efficace par d'autres moyens, par exemple, par des offres de conseil et de protection ambulatoires ou dans l'environnement social des filles et jeunes femmes. Mais aussi longtemps qu'un important chiffre de la criminalité non enregistrée subsiste et que la sensibilité sociale à la violence (domestique) augmente, les filles et jeunes femmes cherchant de l'aide auront d'autant plus besoin de places d'accueil.

4 Entretiens avec des spécialistes et des personnes concernées

Au cours de l'étude, des entretiens directifs ont été menés avec des spécialistes de refuges et hébergements d'urgence, des spécialistes des organes responsables de l'attribution des places d'accueil et avec des personnes concernées. Ces dernières représentent les jeunes femmes qui ont séjourné dans un refuge ou un hébergement d'urgence par le passé.

4.1 Refuges et hébergements d'urgence

4.1.1 Procédure

En tout, neuf entretiens ont été réalisés avec des responsables de refuges et hébergements d'urgence dont six en Suisse alémanique, deux en Suisse romande et un en Suisse italophone. Les refuges et hébergements d'urgence ont été sélectionnés comme suit : l'objectif était d'obtenir un échantillon de types d'hébergements aussi variés que possible et provenant de différentes régions du pays. En même temps, il fallait que les cantons « urbains » tout comme les cantons plus ruraux soient représentés. Finalement, les organisations qui y ont participé étaient issues des cantons suivants : Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Genève, St-Gall, Thurgovie et Zurich. En tout, 12 refuges ou hébergements d'urgence ont été approchés ; deux n'ont pas donné de réponse et un a décliné à cause de la charge élevée de travail. Un guide a été conçu pour les entretiens. Ce guide avait la structure suivante : après la présentation du projet, de l'organisation et de l'activité de la personne responsable, le processus d'accueil dans l'hébergement (exemples de questions : quels sont les critères d'accès, d'inclusion et d'exclusion ? Quelle est la pratique concrète d'accueil de jeunes filles et jeunes femmes ? Quelles personnes ne peuvent-elles pas être accueillies ?), la durée de séjour dans l'hébergement (exemples de questions : quelle est l'offre de l'organisation ? Est-ce que l'offre est destinée spécifiquement aux filles et jeunes femmes victimes de violence ?) ainsi que le processus de sortie (après le séjour, quelle solution est proposée aux jeunes filles et jeunes femmes pour leur futur ? Est-ce que ces solutions nécessitent d'être améliorées ?) sont analysés. En outre, il a été demandé aux personnes responsables d'évaluer la situation dans le canton et en Suisse (coopération avec d'autres services, besoin d'aide). Ci-dessous, les principaux résultats sont présentés, en intégrant, parfois, des citations qui en sont issues (en italique) ; les sources sont identifiées par U1 à U9 (« U » pour entretien concernant l'hébergement). L'anonymat ayant été garanti avant les entretiens, il n'est pas possible de présenter en détail les organisations qui en font partie. Les entretiens ont duré une heure en moyenne et ont été réalisés en ligne par des collaboratrices du projet.

En s'appuyant sur l'analyse de la situation de l'offre et du financement des refuges et hébergements d'urgence dans les cantons établie sur mandat de la CDAS (2019), les organisations participantes peuvent être attribuées aux deux types suivants d'hébergement :

- Refuges : en tout, quatre maisons d'accueil pour femmes ont participé dont une qui est responsable pour plusieurs cantons. Une autre maison d'accueil est également un centre d'aide aux victimes. Trois des quatre maisons d'accueil pour femmes disposent d'un site anonyme. En outre, deux entretiens ont été menés avec des spécialistes de maisons d'accueil pour filles, soit des refuges spécialisés dans la protection des filles victimes de violence.
- Hébergement d'urgence : une experte d'un hébergement d'urgence dans un hôpital pédiatrique avec un groupe interdisciplinaire de protection de l'enfant fait partie de l'échantillon. De plus, un entretien a été réalisé dans un groupe d'accueil d'urgence pour jeunes à partir de 14 ans et un autre avec une institution socio-pédagogique résidentielle qui propose un lit d'urgence pour les jeunes en situation de crise.

D'autres différenciations peuvent être faites en fonction des groupes cibles des organisations interrogées. Les maisons d'accueil pour femmes n'accueillent en général que des femmes adultes à partir de 18 ans ou des enfants ou jeunes accompagnant une femme adulte. Les jeunes femmes entre 18 et 25 ans et qui sont victimes de violence domestique ont la possibilité de se rendre, sur une base volontaire, dans une maison d'accueil pour femmes. Les maisons d'accueil pour filles s'adressent aux adolescentes et jeunes femmes adultes entre 14 et 21 ans. Un séjour peut généralement durer jusqu'à trois mois. Les places d'accueil sous forme de groupe d'accueil d'urgence ou de lits d'urgence dans des institutions socio-pédagogiques résidentielles s'adressent aux enfants jusqu'à 13 ans ou aux jeunes entre 14 et 18 ans. Ces dernières sont généralement mixtes. La durée est souvent très courte (quelques jours) et l'offre vise en premier lieu à procéder à une évaluation de la protection nécessaire à l'enfant et trouver ensuite une solution. Sur la base des mesures de protection, les enfants tout comme les jeunes peuvent être placés par les autorités dans ce type d'hébergement d'urgence. Les groupes interdisciplinaires de protection de l'enfant des hôpitaux pédiatriques offrent un hébergement aux enfants et jeunes victimes de violence domestique. L'âge d'admission se situe entre 0 et 18 ans. Certains sont prévus pour une durée plus longue, comme trois semaines, et d'autres n'accueillent enfants et jeunes qu'en cas d'urgence, lorsque les possibilités d'hébergement pour quelques jours seulement ne sont pas disponibles.

Dans les entretiens, les maisons d'accueil pour filles ont décrit les offres suivantes : prise en charge et permanence téléphonique 24h sur 24, anonymat et emplacement secret, mise en réseau avec des offres de soutien, protection et hébergement, approche pédagogique : plaidoyer en leur faveur et partialité ainsi qu'intervention de crise. Dans ce rapport, les offres des maisons d'accueil pour femmes ne sont pas énumérées, par contre, elles se trouvent dans le Catalogue de prestations des maisons d'accueil pour femmes CDAS (2015)¹⁷. En ce qui concerne les hébergements d'urgence tels que les groupes de protection de l'enfant dans les hôpitaux, les offres suivantes sont citées : école de jour (organisation scolaire avec des éducateurs sociaux disposant d'un mandat d'enseignement), personnel soignant s'occupant d'enfants, offre de jour avec pédopsychiatre, examen médical d'entrée, contact avec les autorités telles que l'APMA dans le cadre d'une séance de protection de l'enfance, intervention de crise, couverture 365 jours sur 365 et 24 heures sur 24 ainsi que fonction de maison d'accueil d'urgence. Les groupes d'accueil d'urgence ou les lits d'urgence dans le cadre d'institutions résidentielle pour enfants et jeunes ont mentionné des offres telles que des places d'intervention de crise, logement socio-pédagogique, offre pédagogique, mise en réseau avec des thérapeutes et des écoles, offre pour l'APMA pour les placements administratifs et les placements d'urgence.

4.1.2 Résultats

Situation actuelle concernant les places d'accueil

Les responsables ne sont pas unanimes sur l'évaluation de la situation actuelle concernant les places d'accueil. D'une part, l'on trouve de manière répétée des déclarations qui montrent qu'il existe suffisamment de possibilités d'hébergement dans des refuges ou hébergements d'urgence pour les filles et jeunes femmes victimes de violence comme par exemple : *Et ainsi il y a donc toujours de la place, n'est-ce pas ? (U6) Un manque de places d'accueil. Oui. (...) Je peux/ alors, j'ai l'impression que, en principe, la situation est déjà très bien organisée (U7)*. De l'autre, il est parfois fait état de goulots d'étranglement comme le montre cette citation : *Mais, en 2019, nous avons dû refuser plus de 70 personnes parce que nous étions complets, me semble-t-il ? (U6)*. Ce désaccord dans l'évaluation de la situation actuelle peut être lié à des différences cantonales.

¹⁷ Les prestations sont catégorisées dans onze groupes de prestations : 1) point de contact et d'information ainsi que service spécialisé 2) accorder sécurité et protection, accueil et intervention de crise 3) accorder hébergement, restauration et infrastructure 4) conseil d'experts et soutien pendant le séjour 5) soutien dans l'assurance des moyens d'existence matériels 6) encadrement, accompagnement au quotidien et développement des compétences pendant le séjour 7) offres spécifiques pour les enfants 8) préparation au départ et solutions pour la suite 9) suivi / postvention 10) information du public 11) office de conseil ambulatoire.

Une analyse plus approfondie des entretiens montre qu'il existe une offre différenciée de possibilités d'hébergement pour les filles et jeunes femmes victimes de violence en Suisse, mais que certaines offres présentent aussi des inconvénients parce qu'elles ne sont pas spécifiquement destinées à ce groupe de personnes. Ceci peut être illustré par quatre formes d'hébergement :

1. Les filles et jeunes femmes victimes de violence peuvent être hébergées dans des **institutions socio-pédagogiques** par exemple. Toutefois, celles-ci se concentrent, en partie, sur le traitement de troubles du comportement. Ainsi, les conflits familiaux et les situations de violence y sont moins pris en compte : *Et il arrive souvent que des filles ou jeunes femmes [...] soient ensuite confiées à des institutions socio-pédagogiques parce qu'on leur attribue des troubles du comportement qui ne sont pourtant pas à l'origine de leur problèmes, mais bien la violence [...] Mais ce ne sont pas les bonnes institutions (U8).*
2. Les filles et jeunes femmes peuvent également être admises dans des **cliniques psychiatriques**. Néanmoins, elles ne sembleraient pas non plus aussi être placées au bon endroit dans ces lieux car elles ne présentent généralement pas de syndromes cliniques. À cela s'ajoute que ces places sont plutôt rares en Suisse : *Et bien sûr, si on a une telle crise qu'on a besoin d'aller en psychiatrie. Mais vous savez, il en existe beaucoup. Il y en a qui sont plus que complets ou qui ont des conditions d'admission très difficiles, très élevées ou qui ne sont pas ciblées, cela existe. Mais simplement parce que l'on cherche une protection car on est battue et violée à la maison quand on est mineure, cela n'existe pas (U8).*
3. Les **groupes d'accueil d'urgence aménagés en partie dans les hôpitaux** peuvent également être un point de contact pour les filles et jeunes femmes victimes de violence. Le problème est que les personnes concernées ne peuvent généralement y rester que peu de temps (entre deux jours et trois semaines environ, contre environ trois mois dans les refuges), qu'il s'agit de groupes mixtes et qu'ils sont généralement ouverts ce qui ne permet pas de les héberger de manière secrète. De plus, ils présentent l'inconvénient que les personnes concernées fassent partie du quotidien d'une clinique normale : *Parce que ce sont des enfants/ si l'on a à côté une clinique pédiatrique où il y a une urgence, c'est bien sûr toujours l'urgence qui passe en premier (U9).*
4. Les femmes victimes de violence, du moins les plus âgées, peuvent également être hébergées dans des **maisons d'accueil pour femmes**. Mais, elles n'y représentent qu'un tout petit groupe. De la sorte, leurs besoins spécifiques ne peuvent être pris en compte que de manière limitée : *Alors je crois que la plupart des femmes chez nous ont entre 25 et 40 ans. C'est probablement le groupe le plus représenté [...] Non, le groupe le plus grand a entre 30 et 64 ans (U3). On a eu parfois à héberger des jeunes femmes encore mineures, disons presque majeures, 16 ans et demi 17 ans, avec une autorisation soit du ministère public, donc du procureur ou soit de la Justice de paix, l'Autorité de protection de l'adulte et de l'enfant, parce que comme on a des collaboratrices qui travaillent le jour et la nuit, mais étant donné que notre concept c'est d'héberger des femmes majeures, on n'a pas ce mandat de foyer et on n'a pas l'autorisation d'héberger des filles qui sont encore mineures (U1).*

Les entretiens fournissent ainsi des indications sur un besoin supplémentaire d'hébergement pour le groupe spécifique des filles et jeunes femmes victimes de violence : *Alors nous pensons bien sûr qu'il devrait avoir une telle institution dans chaque région linguistique (U6).* La responsable du projet pilote Mädchenhaus Bienne a aussi été interrogée dans le cadre des entretiens. Ce projet a montré qu'un hébergement supplémentaire d'une taille comparable à la Mädchenhaus Zürich (des places pour sept jeunes filles/femmes entre 14 et 21 ans) serait nécessaire. Il s'agissait, en fin de compte, d'une offre supplémentaire en Suisse alémanique dans la mesure où toutes les jeunes femmes hébergées à Bienne pendant la période pilote étaient germanophones¹⁸ ; un éventuel besoin pour la Suisse latine n'était

¹⁸ Il s'agissait exclusivement de jeunes femmes de Suisse alémanique. Notre projet pilote a duré huit mois. Et je pense que ce projet aurait dû pouvoir durer plus longtemps pour surmonter le Röstigraben. L'équipe était bien bilingue dans ce sens et on a fait

donc pas encore couvert. Jusqu'à présent, en Suisse romande, il n'existe pas de refuges réservés aux jeunes filles.

Un entretien fait également état d'un besoin de places d'accueil pour les moins de 18 ans victimes de la traite des êtres humains : *qu'il y avait de plus en plus des besoins pour des mineurs mais victimes de traite. Et qu'il n'y avait pas d'espace d'accueil pour ces filles-là. Et que c'était problématique et que ça risquait d'évoluer dans le futur, donc de pouvoir aussi nous, nous adapter dans les modèles d'accompagnement qu'on fournit. Parce que les besoins sont absolument différents en fait (U2).*

Défis actuels

Les entretiens ont permis d'identifier quatre principaux défis dans le travail des refuges et hébergements d'urgence qui ont été abordés par plusieurs personnes dans les entretiens.

Un premier défi est que ces refuges doivent atteindre un certain **taux d'occupation** : *Nous avons besoin d'un certain taux d'occupation. Maintenant il est plus élevé. Je crois qu'on est (...) à 86 pourcent ? [...] C'est beaucoup, non ? Parce qu'on a toujours une fluctuation (U4)¹⁹. Ce taux crée une pression qui peut avoir une influence négative sur le travail des centres d'hébergements, comme le montre l'exemple suivant : Nous sommes obligés [...] d'avoir un taux d'occupation de 75 pourcent [...] Maintenant en février, le taux d'occupation était mauvais. Là, on sait qu'on doit le rattraper pendant toute l'année. Ça fait énormément de pression jusqu'au niveau du personnel. [...] alors nous admettons des fois quand même des jeunes femmes qui ne sont pas vraiment en danger. Mais ça ne marche pas parce qu'elles sont les premières à violer l'anonymat (U6). En raison des directives, des filles ou jeunes femmes sont admises alors qu'elles n'ont pas besoin d'une protection accrue et dont l'engagement envers les directives de l'organisation est moindre. Ces situations peuvent entraîner une mise en danger des autres femmes hébergées qui ont, elles, un besoin de protection important.*

Un deuxième défi concerne la modification des besoins de la **composition des filles ou jeunes femmes** cherchant un hébergement. Non seulement certaines femmes ayant un moindre besoin de protection sont admises mais l'on observe également une tendance inverse, à savoir, une augmentation des constellations de problèmes complexes et exigeants. Cela est exprimé dans plusieurs entretiens sous différentes formulations : *Surtout aussi les cas à haut risque ont augmenté de manière significative (U3). Il y a de plus en plus de jeunes ayant un besoin accru d'accompagnement qui sont admises ici (U4). Les cas qui arrivent sortent, en règle générale, de situations très très violentes et sont très exigeants. Et parfois, c'est aussi un peu difficile. [...] ce sont des enfants fortement traumatisés qui ont déjà subi beaucoup (U7). Certes, les entretiens confirment que les filles et jeunes femmes souffrant de problèmes de dépendance ou avec des envies suicidaires ne peuvent pas être hébergées dans les centres d'hébergement et bénéficier de soins adéquats²⁰. Mais en même temps, l'on constate que ce sont précisément ces femmes qui cherchent de plus en plus la protection : Mais pour l'instant c'est vraiment difficile. [...] Et nous l'avons beaucoup, cette combinaison : automutilation, courbe de dépendance, violation de l'anonymat. Et, comme je l'ai dit, cela fait cinq ans que je travaille ici, nous ne l'avons encore jamais eu dans cette intensité (U6). Les entretiens ne permettent pas de résoudre cette contradiction. Il est possible que ce soit le manque de places d'accueil plus appropriées, par exemple dans les hôpitaux psychiatriques, qui mène à l'admission de ce groupe de personnes ; il est également*

du travail de relations publiques. Mais l'obstacle a été trop grand pendant cette courte période et peut-être aussi la différence culturelle [...]

¹⁹ Ce chiffre de 86 % a été cité par la personne interrogée ; il n'a pas pu être validé par des recherches supplémentaires. Il faut partir du principe qu'il existe des contrats de prestations différents selon les cantons avec les institutions résidentielles et que des objectifs aussi élevés sont donc possibles.

²⁰ Voici l'exemple d'une remarque typique : *Nous ne pouvons pas gérer quelqu'un qui est vraiment suicidaire et qui n'a pas juste des pensées suicidaires [...] Un autre critère d'exclusion est la dépendance. Donc si quelqu'un a vraiment une structure de dépendance. (U6)*

possible que la pression en lien avec le taux d'occupation déjà mentionnée joue aussi un rôle. Une autre raison de cette augmentation pourrait être le développement de l'aide ambulatoire qui a pour conséquence que le secteur stationnaire prend surtout les cas les plus complexes.

Le **financement** représente aussi un (troisième) défi à un autre niveau. Le séjour des filles de moins de 18 ans semble plutôt ne pas poser de problème en termes de financement, dans la mesure où celui-ci est assuré par l'APEA et la commune/le canton. Pour les jeunes femmes de 18 ans et plus, la question du financement est, en revanche, nettement plus difficile : *Oui, pour les femmes adultes il y a le problème de base du financement. Ou, comme je l'ai déjà dit, quand les jeunes femmes deviennent adultes, le financement passe par les services sociaux, et cela présente des difficultés. D'une part, car les prestations sociales doivent être remboursées dans certains cantons (U8)*. Dans un autre entretien, cette situation est qualifiée d'« absurde » : *il arrive souvent que des services sociaux effectuent un recours pour les prestations de l'aide sociale, qu'ils disent alors : « Maintenant tu as séjourné dans le XYZ²¹. Cela nous a coûté beaucoup. Maintenant tu as fait un apprentissage, tu gagnes de l'argent », ...comme coiffeuse par exemple, alors je lui dis « Maintenant tu peux rembourser un peu » - c'est absurde, non ? C'est vraiment absurde, non ? (U6)*. À cela s'ajoute une autre difficulté pour les jeunes femmes de 18 ans et plus : bien qu'elles soient majeures elles ont parfois encore besoin d'un soutien ou d'un accompagnement important. C'est une erreur de croire que l'indépendance est acquise avec la majorité : *En raison d'expériences durables de violence, l'on constate parfois des retards de développement (U8)*. *Alors, il faut s'imaginer : si une personne a subi longtemps un tel système de violence il se peut qu'elle souffre d'un retard de développement ? Il est alors possible qu'on soit en face d'une personne majeure qui se trouve à un état de développement mental et psychique de 15 ans peut-être, et peut-être aussi au niveau organisationnel (U6)*. Dans un autre entretien, une proposition de solution pour assurer le financement de l'hébergement de jeunes femmes victimes de violence de plus de 18 ans est émise : *Alors, il existerait des solutions simples comme, par exemple, un certain montant par habitant d'une commune est versé dans une caisse. Et c'est avec cette caisse qu'on finance les placements. Il ne s'agit pas seulement d'un placement chez nous, mais aussi du placement dans une famille d'accueil par la suite (U9)*.

En ce qui concerne le financement, il s'avère, en outre, qu'il est difficile pour les **victimes de violence psychologique** d'obtenir un soutien de la part de l'aide aux victimes alors que la violence psychologique est de plus en plus répandue (voir ci-dessous) : *Donc l'aide aux victimes, ça veut dire qu'il faut une infraction, une atteinte et une atteinte directe à l'intégrité physique, sexuelle ou psychique, ce qui exclut par exemple les victimes de violences psychologiques. Quand c'est de la violence verbale, des insultes, c'est aussi en discussion, mais pour l'instant, on ne peut pas héberger ces personnes-là parce que la Loi sur l'aide aux victimes ne les protège pas directement. Elles n'entrent pas dans le cadre de cette loi (U1)*.

Un quatrième défi concerne les membres du personnel des refuges et hébergements d'urgence. Il est indiqué à plusieurs reprises que le travail dans les foyers est également rendu difficile par le fait que les **équipes ne soient pas stables**. Le travail est très éprouvant ce qui rend les changements d'emplois fréquents : *Parce que la fluctuation du personnel est élevée ? Le travail est exigeant, c'est une présence 24 heures sur 24, c'est du travail en équipe (U6)*. *Et cela a pour conséquence que des gens partent régulièrement et que le taux de fluctuation dans les équipes est relativement élevé et que l'on ne peut pas tellement travailler ici avec une équipe stable (U7)*. Bien que cela ne soit pas explicitement dit, l'on peut supposer, d'une part, que la situation de financement et les exigences quant au taux d'occupation jouent également un rôle dans la décision de quitter l'emploi et d'en chercher un autre plus stable. De l'autre, il est possible que l'investissement élevé de la qualification ou de la formation continue joue

²¹ À la suite de l'anonymisation des transcriptions des entretiens, le nom a été supprimé.

également un rôle à cet égard. Il convient cependant de souligner ici que la fluctuation du personnel est généralement très élevée dans le domaine stationnaire, donc aussi dans les homes par exemple.

Autres thèmes

À part les quatre défis, d'autres thèmes ayant un poids similaire dans les entretiens des organes responsables de l'attribution (voir ci-dessous) ont été abordés. Ainsi, presque toutes les personnes interrogées ont souligné que le **travail en réseau** avec de nombreuses autres organisations était nécessaire pour réussir : *Oui. En général, on doit beaucoup collaborer avec les partenaires du réseau. Sinon nous ne réussissons pas vraiment à protéger une personne sur la durée (U3)*. Cette mise en réseau a plusieurs dimensions : il est nécessaire de créer un réseau à bas seuil vers les organes responsables de l'attribution ainsi que vers d'éventuelles solutions pour la suite ; il est nécessaire de travailler en réseau avec d'autres professionnels, comme les thérapeutes, par exemple (*et c'est pourquoi il y a beaucoup de cas dont nous ne nous occupons pas, mais où nous veillons dès le début à ce que ça se passe en ambulatoire, U6*) ; et il faut un réseau au niveau politique : *Nous essayons d'encore mieux coordonner les choses [...] Et une grande difficulté est le fait qu'on a différents départements. Nous avons un service de santé dont l'hôpital est en quelque sorte responsable. Et nous avons un service social. Et nous avons essayé de rassembler tout ça, est-ce que nous y parviendrons ? Quelqu'un qui est uniquement responsable pour la violence domestique ? Et quelqu'un qui est uniquement responsable pour ça ? En fait, il faudrait davantage de coordination (U9)*.

Un autre thème récurrent concerne le fait que les **filles et jeunes femmes issues de la migration** semblent avoir besoin d'une protection en institution de manière disproportionnée par rapport aux autres. Certes, il est également indiqué que les filles et jeunes femmes sans parcours migratoire sont elles aussi concernées. Pourtant, les filles issues de la migration présentent un risque accru de subir des violences parentales en raison de certaines constellations (par ex. conflits de valeurs avec les parents). *Et je pense que les jeunes hommes ont plus de libertés dans ces cultures et les filles et jeunes femmes ont donc des soucis par rapport à ça. On leur interdit beaucoup de choses. Et c'est souvent la cause des tensions à la maison. Parce que, souvent, les enfants se sont socialisés ici, contrairement aux parents. [...] Et souvent, c'est une raison pour laquelle les filles veulent partir de la maison parce qu'elles disent : je n'ai pas le droit, je suis enfermée à la maison (U4)*. Et bien sûr, il faut le dire aussi, ce sont souvent des systèmes familiaux collectivistes où clairement les filles n'ont aucun droit. Elles sont simplement au bas de l'échelle du système, n'est-ce pas ? Les enfants de toute façon, mais les filles encore plus bas que les garçons (U6). Comme autres raisons expliquant que les femmes issues de la migration s'adressent plus souvent à des refuges comme l'absence ou la faiblesse du réseau social en Suisse et les moyens financiers ont été mentionnées : *Il y a des Suissesses mais je pense que ces femmes trouvent certainement des solutions alternatives dans le réseau quand c'est compliqué pour elles, quand elles recherchent un logement (U2)*. Les femmes qui ont des moyens, elles ont aussi un autre réseau. On les suit en ambulatoire, mais elles ne viennent pas à la structure d'hébergement. Elles arrivent à se débrouiller. Donc les femmes qu'on héberge vraiment, ce sont en général des femmes qui n'ont pas les moyens financiers de se débrouiller toute seule (U1).

Le thème des **solutions pour la suite** a également été abordé dans les entretiens. Il apparaît que la situation peut être considérée comme plutôt bonne. Dans la plupart des cas, ces solutions pour la suite sont mises en place avec les filles et les jeunes femmes et réalisées à l'aide du réseau existant à un stade anticipé : *Et pour cette raison nous trouvons en général facilement des appartements, donc les femmes trouvent facilement un appartement. Et normalement nous pouvons bien les mettre en réseau (U3)*. Il y a des groupes d'habitation avec encadrement pédagogique, des foyers scolaires. Ce sont les placements classiques pour le futur. Nous recevons de très bons retours (U4). En ce qui concerne le groupe d'âge des 18 ans et plus, un besoin d'amélioration est souligné, surtout pour les cas où les filles ou jeunes femmes ne sont pas encore indépendantes, malgré le fait qu'elles soient majeures : *En fait,*

il devrait y avoir encore une fois une sorte d'appartement de transition (U6). Il s'agit de formes d'habitat avec un encadrement encore plus intensif. Une autre forme de solution pour la suite est considérée comme un modèle pour l'avenir : le projet Care Leaving²². Exacte. Et il a été initié ici dans le foyer pour orphelins, ensemble avec la haute école spécialisée. C'est magnifique et vraiment important [...] Sinon des [...] jeunes qui ont peut-être vécu longtemps dans un cadre institutionnel, et ensuite elles fêtent leurs 18 ou 19 ans, elles quittent le foyer, et elles n'ont rien (U4).

Lorsque les **expériences de violence** des filles et jeunes femmes sont décrites, il ressort clairement des entretiens qu'elles ont subi de la violence physique, plus rarement de la violence sexuelle, au sein de la famille ou du couple. Toutefois, il est mentionné que la violence physique est observée de plus en plus souvent et démontre la situation des filles et jeunes femmes : *Oui, il s'agit souvent de violence physique ou violence psychique, donc violence psychique dans le sens de menaces de mort (U3). Il y a une augmentation de la violence psychique. Je ne sais pas s'il s'agit vraiment d'une augmentation ou si elles le mentionnent plus souvent qu'avant quand on leur parle ? Beaucoup de contrainte, enfermée, dévalorisée, rabaissée, tout le temps. « Tu es nulle ». Toute la palette (U6).* Une appréciation similaire se trouve également dans les entretiens avec les organes responsables de l'attribution. La question de savoir si cette forme de violence devait être traitée différemment dans les centres d'hébergement à l'avenir, c'est-à-dire la question des implications des expériences de violence psychologique pour les centres d'hébergement, n'a pas été abordée.

La **pandémie de Covid19** a également été évoquée à plusieurs reprises dans les entretiens avec la question de savoir si celle-ci a déjà entraîné une augmentation de la demande de places d'accueil ou s'il fallait s'attendre à une augmentation future. Les appréciations des personnes participant aux entretiens ne sont pas unanimes. Une augmentation de la violence domestique a déjà été constatée en partie après le confinement et l'obligation de travailler à domicile : *Et quelques-unes ont déjà dit que c'était encore plus grave depuis que tout le monde était à la maison. La période du travail obligatoire à la maison a été une période difficile pour beaucoup de femmes parce que les enfants étaient aussi à la maison (U3).* D'autres personnes interrogées disaient que la demande pour des places d'accueil n'arriverait qu'avec un certain retard ou était peut-être même encore à venir : *Alors en janvier, ça a duré. Je trouve que l'on ne l'a pas encore senti l'année passée. Et maintenant, depuis janvier, un nombre incroyable de demandes d'urgence. Et là j'ai l'impression [...] que la pandémie joue un rôle important (U4). Cette année ou en 2020, économiquement, nous n'avons pas encore senti beaucoup la pandémie. Mais ces prochaines années, cela va certainement s'aggraver cette année et les années suivantes. Nous le savons tous, c'est clair de toute façon. Et cela va sûrement s'aggraver. Et ça, c'est vraiment grave (U6).* Plusieurs personnes interrogées soulignent que les jeunes sont particulièrement touchés par la situation pandémique ; il leur manque, en partie, des perspectives d'avenir, et, en partie, les expériences pendant la pandémie en soi sont des expériences psychologiquement lourdes. Il pourrait en résulter davantage de conflits au sein de la famille ou du couple ce qui pourrait avoir des effets sur la demande de refuges. *Ce qui est sûr : le manque de perspective des jeunes est, en ce moment, en augmentation. Il manque des confirmations de places d'apprentissage, des places de stage, des possibilités de se présenter [...] et là il se pose la question : qu'est-ce que je fais en été ? Comment puis-je me développer professionnellement ? Ce sera encore plus difficile. J'ai bien l'impression qu'il y a actuellement plus de jeunes sans structures de jour (U7).*

Un dernier thème tourne autour de la question des mesures que les personnes interrogées considèrent comme importantes pour l'**avenir** concerne deux domaines : d'une part, l'**intensification du travail de prévention** est demandée et, de l'autre, une **statistique à l'échelle de la Suisse** pour pouvoir évaluer de manière suffisamment correcte les besoins. *Mais il n'existe pas de statistique pour nous qui montre par exemple l'APEA ; nos cas sont tous des avis de détresse [...] ils ne sont pas recensés, n'est-ce*

²² <https://www.fhnw.ch/de/forschung-und-dienstleistungen/soziale-arbeit/kinder-und-jugendhilfe/was-kommt-nach-dem-heim-oder-der-pflegefamilie>

pas ? Une statistique sur le thème de la protection de l'enfant et la violence. C'est pourquoi on ne le sait pas. [...] C'est ce que nous souhaitons. Qu'on recense tout ça de manière uniforme, et aussi les besoins (U6). En ce qui concerne la prévention, plusieurs propositions sont émises dans le but d'empêcher l'escalade dans les familles et dans les couples à temps de sorte qu'un placement dans un refuge ne soit pas nécessaire. À cet égard, il faudrait notamment commencer par le travail parental et l'accompagnement des familles : *Qui est-ce qui assume le travail parental ? Le service de l'enfance et de la jeunesse ne le fait plus, ils n'ont pas les ressources nécessaires. Les services sociaux, les assistantes sociales et les assistants sociaux, il manque aussi de ressources (U4). Chez nous, cela commence déjà avec les services de puériculture où l'on travaille avec les enfants et où on regarde dès leur plus jeune âge ; ou à l'école, un travail social scolaire qui fait aussi de la protection de l'enfance (U9).* Si l'on intervient très tôt, par exemple dans les familles, cela signifie que l'on prévient aussi très tôt d'éventuels passages à l'acte. Une autre personne interrogée demande également un travail plus intense avec les personnes auteures de violence : *On devrait intensifier le travail avec les personnes auteures de violence. Pour moi, le travail avec les auteurs et auteures de violence est en même temps une protection des victimes. Et là, je pense que la Suisse devrait faire un peu plus (U3).* En outre, il est exigé que les services confrontés aux filles et jeunes femmes victimes de violence sachent mieux s'en occuper. *Parfois, il est vraiment incroyable de voir comment les témoignages de ces jeunes femmes sont marginalisés et relativisés. Oui et comment elles ne sont pas prises au sérieux. Et c'est ça presque le pire. Elles viennent déjà d'un système où elles ne sont pas prises au sérieux. Et ensuite, elles entrent dans le système où elles sont censées être aidées, et là, de nouveau, elles ne sont pas prises au sérieux (U6).* Par ces propos, un changement d'attitude à l'égard des victimes de violence est exigé ce qui pourrait éventuellement être obtenu par une **amélioration de la formation initiale et continue.**

4.1.3 Résumé

Neuf entretiens ont été réalisés dans toutes les régions linguistiques de Suisse avec des spécialistes occupant un poste de responsable dans le domaine des refuges et hébergements d'urgence. Les entretiens ont clairement mis en évidence que, en Suisse, une structure d'offre pour les filles et jeunes femmes victimes de violence ayant besoin d'un hébergement existe déjà mais ne couvre pas, ou du moins uniquement en partie, les besoins spécifiques de ces personnes. D'autres hébergements spécialisés sont considérés comme nécessaires, notamment car la pandémie de COVID-19, par exemple, a aggravé la situation des jeunes à long terme. Ceci pourrait résulter en une augmentation des conflits dans les familles et les couples et donc en un besoin accru de protection.

Les hébergements existants se caractérisent par le fait qu'ils ont établi un réseau étroit dans leur travail ce qui a pour conséquence que les filles et jeunes femmes victimes de violence peuvent en général être aidées rapidement et qu'une solution adéquate est mise en place pour l'après du séjour dans un refuge. Un défi principal est le financement de l'hébergement : premièrement car les exigences de taux d'occupation créent une pression problématique sur le travail dans les hébergements et deuxièmement car le financement n'est souvent pas clair pour les femmes de plus de 18 ans et varie selon les cantons. Du point de vue des personnes interrogées, un changement dans la logique du financement serait donc souhaitable.

4.2 Organes responsables de l'attribution

4.2.1 Procédure

En tout, dix entretiens ont été réalisés avec différents organes responsables de l'attribution dont sept en Suisse alémanique et trois en Suisse romande. 14 organes responsables de l'attribution en Suisse alémanique ont été contactés, toutefois, sept entretiens n'ont pas pu avoir lieu en raison de refus, de

l'absence de réponse ou de réponse trop tardive, par exemple. En Suisse romande, cinq organes responsables de l'attribution ont été contactés ; trois ont accepté et deux ont refusé.

Puisque les organes responsables de l'attribution couvrent toute un éventail d'organisations, l'on a essayé de représenter leur hétérogénéité par un échantillon représentatif. Ont été pris en compte :

- Consultations en ligne, par téléphone et chat telles que Violence Que Faire et Pro Juventute. Ces organisations agissent au niveau national ou régional avec pour objectif prioritaire la prévention et l'information du groupe d'âge intéressé.
- Groupes de protection de l'enfant (groupe de travail pour la protection de l'enfant des cliniques pédiatriques suisses). En règle générale, les groupes de protection de l'enfant sont constitués de spécialistes de manière interdisciplinaire. Comme particularité, ces groupes offrent un hébergement en cas d'urgence et peuvent attribuer des places d'accueil aux enfants et jeunes victimes de violence.
- Police : deux entretiens ont été réalisés avec des services policiers spécialisés dans le domaine de la violence domestique dont un en Suisse alémanique et un en Suisse romande.
- Au niveau cantonal et communal, des entretiens ont été menés avec le service psychologique et le service social d'une école, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte ainsi qu'avec un centre social polyvalent (en premier lieu dans la région de Zurich).

Les entretiens ont été réalisés à l'aide d'un guide. D'abord, le projet a été décrit et les spécialistes ont pu présenter leur activité et leur organisation. Des questions ont ensuite été posées sur le groupe cible de l'organisation, sur l'offre, les formes de violence, la manière dont les filles et les jeunes femmes concernées par la violence s'adressent aux services et sur les offres vers lesquelles ces derniers orientent les personnes concernées. L'offre régionale de refuges et hébergements d'urgence a été thématifiée, entre autres, à l'aide de questions où les victimes étaient orientées et si l'offre était suffisante en termes de qualité et quantité. En outre, les solutions pour la suite ont été questionnées et évaluées. Finalement, les personnes participant à ces entretiens ont été priées d'évaluer la situation et la mise en réseau des différents services de leur canton ou de leur région, puis, par rapport à l'ensemble de la Suisse.

Par la suite, les résultats principaux des entretiens sont présentés. Les citations littérales sont mises en italique et leurs sources sont identifiées par Z1 à Z10 (« Z » pour entretien avec organe responsable de l'attribution). Huit des dix entretiens ont été menés en ligne. En moyenne, ils ont duré 40 minutes. En ce qui concerne les deux entretiens restants, les questions ont été répondues par écrit. Les entretiens ont été transcrits et soumis à une analyse de contenu synthétique.

4.2.2 Résultats

Offre actuelle de places d'accueil

L'offre de places d'accueil pour les femmes adultes est jugée suffisante par une grande partie des personnes participant aux entretiens. *Non, je trouve, disons c'est mon impression que la situation est relativement bonne (Z2)*. Le nombre de places d'accueil pour les femmes mineures, par contre, est estimé être trop faible : *Quant au nombre de place, je trouve qu'il y en a toujours peu (Z3)*. Plus les jeunes filles sont jeunes, plus la situation semble être difficile : *Mais eux, ils les prennent seulement à partir de 14 ans. Et les filles plus jeunes ? Une solution spécifique pour les jeunes filles alors ? (Z4)*

En ce qui concerne les cas où l'offre est jugée suffisante, il s'avère que cela est dû au fait que l'on s'efforce avec engagement de trouver un hébergement : *Oui, en téléphonant à gauche et à droite, l'on finit par trouver une place. Donc un hébergement d'urgence, les hôpitaux peuvent offrir une place à court terme, mais ce n'est pas forcément une situation adaptée (Z5)*.

Un membre d'un groupe de protection de l'enfant d'une clinique pédiatrique était de l'avis qu'il n'existait pas suffisamment d'offres de protection pour les enfants et les jeunes et que, pour cette raison, il fallait en héberger en urgence dans les hôpitaux : *Non, pas du tout. Alors, il faut que je le dise, ne serait-ce que parce que je suis régulièrement obligée de garder ces filles et garçons chez nous bien que je ne sois pas équipée pour ça. Je n'ai pas non plus le personnel formé pour ça [...] Et j'aimerais bien qu'il y ait plus de places et qu'elles soient plus adaptées aux jeunes (Z1).*

Une augmentation de la professionnalisation et de la formation continue du personnel des centres d'hébergement est considérée comme souhaitable (par ex. sur le thème des traumatismes ou sur la compétence interculturelle) : *C'est pourquoi il serait bien de répondre aux besoins des enfants et des jeunes victimes de violence et si on pouvait s'appuyer sur des institutions spécialisées sur ces besoins, et ceci en nombre suffisant [...] si on les répartissait de manière stratégique dans tout le pays. On pourrait se contenter de six, sept institutions, non ? (Z1) Oui. Alors il y aurait plus de possibilités, surtout pour les personnes issues de la migration. Recueillir ces jeunes et comprendre leur situation dans ces institutions. Sinon, le danger est grand que ça ne tient pas la route. Que très rapidement le désir est là de revenir parce que ces personnes ne se sentent pas comprises, par exemple (Z5).*

Défis du processus d'attribution

Différentes personnes interrogées soulignent que le processus d'attribution à un refuge ou hébergement d'urgence peut être difficile chez les personnes mineures : *Et parfois il faut du temps, et il faut estimer si la personne est en danger imminent et là, il faut agir tout de suite (Z3).* Parfois les processus prennent trop de temps : *Mais là, je ne sais pas, ce n'est pas qu'il manquerait une institution ou une offre. C'est dans la nature de la chose qu'on n'aimerait pas se précipiter parce que c'est une sacrée intervention et on aimerait bien analyser la situation. Et on ne voudrait pas confronter ou accuser les parents si après cela ne va pas dans ce sens. Cette pesée est très exigeante (Z3).* Il est surtout nécessaire d'optimiser l'aide à bas seuil : *Je pense surtout que le premier pas en direction d'une consultation n'est pas partout facile chez nous (Z4). Il se passe trois, quatre, cinq semaines jusqu'à ce qu'on obtienne un rendez-vous, et ça, c'est simplement trop long. Et si quelqu'un s'annonce enfin et a le courage de s'annoncer, car il s'est passé beaucoup de choses avant que quelqu'un ose faire ce pas. Et souvent, en tant que parent, on ressent de la honte de s'apercevoir que je ne peux plus ou que là, il y a de la violence. Jusqu'à ce qu'on aille chercher de l'aide, il faut traverser un chemin – et là, il faut encore attendre, franchement ? Il me semble que là, il y a un problème, oui, il faudrait beaucoup plus pour les situations d'urgence. Pas plus de postes ou plus de prestations, mais un accès beaucoup plus rapide (Z3).*

En ce qui concerne le déroulement du processus, des améliorations sont également nécessaires à d'autres égards : les familles d'origine des filles et jeunes femmes cherchant de l'aide pour des problèmes de violence sont en partie déjà connues : *En partie, ce sont des familles auxquelles nous avons déjà eu à faire. Il y a donc éventuellement déjà une personne de contact, ou une curatelle a déjà été installée (Z5).* La question se pose de savoir pourquoi, malgré la connaissance de la problématique familiale, l'on n'ait pas réussi à intervenir à temps et de manière adéquate afin de prévenir une nouvelle détérioration de la situation. Des recherches supplémentaires pourraient être utiles pour déterminer ce qui distingue les familles avec escalade de violence de celles où cela n'arrive pas afin de pouvoir intervenir suffisamment tôt et de manière plus efficace.

Un autre défi est l'obligation de dénoncer, obligation qui peut dissuader les personnes concernées de saisir des offres d'aide : *Dans d'autres cantons, il y a une obligation de dénoncer. Je crois que c'est beaucoup plus difficile avec une telle obligation. Mais chez nous, nous n'en avons pas. Nous incitons les écoles, les parents, les privés, mais aussi les personnes concernées, à nous contacter et à nous consulter, parfois aussi à se faire examiner par nous si nécessaire (Z1).* Le fait de renoncer à une

obligation de dénoncer nous paraît être une bonne pratique qui devrait être introduite dans toute la Suisse.

Un défi supplémentaire est encore mentionné concernant les femmes majeures. Certaines femmes ne parviennent pas à sortir d'une relation violente et restent avec leur partenaire violent, contrairement aux recommandations des spécialistes : *Mais ce qu'il faut comprendre aussi, c'est qu'elles sont dépendantes financièrement de ces hommes. Dans leurs valeurs, toujours, c'est toujours actuel malgré tout, les dames restent à la maison pour s'occuper du foyer et monsieur amène l'argent pour vivre quoi. Donc des fois, c'est plutôt un choix économique, plus qu'un autre choix ou le courage de se prendre en main, quelque part (Z7).* L'impossibilité de se séparer est en lien avec leur dépendance économique : ces femmes (surtout des migrantes) ne disposent pas des ressources financières et sociales nécessaires pour pouvoir se mobiliser, agir et devenir autonomes.

Importance des réseaux

Toutes les personnes interrogées soulignent qu'il faut disposer d'un bon réseau entre les différentes organisations et disciplines pour pouvoir aider les filles et jeunes femmes victimes de violence. Les décisions lourdes de conséquences ne devraient pas être confiées à une seule personne ou à un seul service mais devraient nécessiter une collaboration plus large : *il ne faut surtout pas faire ça tout seul mais, s'il y a des incertitudes, ensemble avec les groupes de protection de l'enfant qui peuvent contribuer à une évaluation dans différentes disciplines. C'est aussi, oui pour s'assurer dans une certaine mesure, si l'on doit emprunter cette voie si radicale (Z3).* Le plus souvent, le réseau est considéré comme bon : *Il y a un nombre incroyable de services différents avec lesquels nous sommes bien connectés (Z3).*

Ce grand nombre d'organisations peut toutefois être source de confusion pour les victimes : *Parfois il y a des victimes qui ne le comprennent pas vraiment. Elles ont à faire avec tant de personnes, avec la police, elles peuvent avoir à faire à un procureur, peut-être qu'un médecin entre en jeu. Bref, beaucoup de parties sont impliquées et tout le monde veut le meilleur en quelque sorte ou veut encore donner un conseil (Z2).*

Solutions post-hébergement

Dans les entretiens, les solutions suivantes post-hébergement sont énumérées : logement avec accompagnement, foyers, famille d'accueil, famille d'origine, membres de la famille tels qu'oncle ou sœur aînée. Selon les personnes interrogées, les filles et jeunes femmes victimes de violence retournent très souvent dans leur famille d'origine ou chez leur partenaire : *Mais la plupart retourne chez leur famille, il faut le dire (Z1).*

L'offre existante dans le domaine institutionnel est jugée suffisante par la majorité des personnes interrogées : *Les solutions existantes pour la suite sont sûrement plus professionnelles, je dirais, que les solutions d'urgence, je le crois bien (Z1).* Il semble difficile de trouver des solutions post-hébergement pour des groupes spécifiques comme par exemple pour des filles ayant des problèmes psychiques ou de dépendance : *Oui, ça existe aussi, oui. Il est alors assez difficile de trouver une place. Surtout, parce que ces deux institutions que j'ai mentionnées n'accueillent que des filles. Parce qu'elles ont tant de demandes, elles peuvent choisir les filles. Et si une personne vient avec des problèmes de dépendance, elles ne la prennent en principe pas (Z6).*

En partie, une meilleure professionnalisation du personnel est réclamée : *Je souhaiterais que les foyers auxquels nous les attribuons, qu'ils se spécialisent plus à ce sujet dans les relations avec les filles (Z6).*

Ensuite, il est indiqué que les offres post-hébergement telles que les foyers ne sont pas spécialisées pour les filles et jeunes femmes victimes de violence : *En fait, c'est un mélange de problèmes. Et là elles font connaissance avec des jeunes délinquants, des jeunes difficiles. Tout est mélangé, et ce n'est pas leur problème (Z1)*. En même temps, il est souligné que les offres spécialisées peuvent également comporter des inconvénients : *mais peut-être c'est bien qu'il n'y ait pas d'offre plus spécifique, parce que sinon, les filles entrent seulement en contact avec des filles qui ont vécu la même chose. Ce n'est peut-être pas toujours optimal car le sujet est hyper lourd et l'on est avec d'autres femmes qui sont aussi comme ça chargées. Et l'on arrive peut-être même plus à sortir de ce rôle de victime si on est confronté avec en permanence. Je ne sais pas si ce serait une bonne chose (Z6)*.

Comme une grande partie des filles et jeunes femmes victimes de violence retournent dans leur famille ou chez leur partenaire, la nécessité d'un travail avec la famille est soulignée : *Et ce que je souhaiterais aussi, c'est peut-être des formes de thérapie spécialisées où les psychologues pourraient aussi mieux accompagner ce thème. Et peut-être aussi en collaboration avec les parents. Parce que ceux-ci restent quand même là. Oui, la collaboration avec les parents est très exigeante, en partie. Et la plupart du temps, nous devons absorber tout cela. Et oui, un peu plus l'aspect thérapeutique, la thérapie familiale ou l'aspect psychologique, là il me manque un peu d'accompagnement (Z6)*.

Autres thèmes

À plusieurs reprises, le rôle important des écoles est souligné, tant comme organisations signalant des cas de filles victimes de violence, tant en lien avec leur fonction de conseillères : *Le plus souvent, nous sommes contactés par l'école, par exemple par l'assistant social scolaire ou par un enseignant ou le directeur d'école. C'est notre clientèle la plus importante (Z1)*. En règle générale, les filles sont déjà là-bas et elles y arrivent normalement par le biais de l'école ou par, oui, le plus souvent c'est par le biais de l'école (Z6). En fonction effectivement du message de la fille, si en plus, il y a des violences au sein de la famille et qu'elle est scolarisée aussi, on oriente aussi surtout vers, on demande de parler à soit la psychologue scolaire, à une personne de confiance à l'école, donc un médiateur ou une médiatrice, une infirmière scolaire ou un prof (Z8). En outre, une tâche importante des écoles est la prévention et la sensibilisation. Dans le domaine scolaire, des expositions sur le thème de la violence domestique et sexuelle, par exemple, sont organisées dans le but d'informer les enfants et les jeunes sur ce sujet. Les conditions cadres semblent toutefois varier considérablement d'une région à l'autre, certaines communes investissant davantage dans le travail social scolaire et d'autres moins ; une uniformisation serait ici souhaitable. Si les capacités locales en matière de travail social à l'école sont trop faibles, les filles victimes de violence risquent de ne pas recevoir d'aide : *Et comme il y a aussi beaucoup d'écoles sans travail social scolaire/ (...) et si les jeunes femmes vont d'elles-mêmes vers l'aide aux victimes ? (Z4)*

Le thème du financement de l'aide pour les filles et jeunes femmes victimes de violence est peu abordé dans les entretiens. Le financement est assuré au niveau cantonal par l'aide aux victimes ou au niveau communal par l'aide sociale ou les mesures de protection de l'enfant. Dans l'ensemble, ce domaine semble bien fonctionner. La garantie de prise en charge des frais par la commune de domicile est importante pour le financement ; pour les filles mineures, il faut une décision de l'APEA : *Bon, puisque nous l'ordonnons nous-même ce n'est pas un problème, et sinon, nous envoyons une recommandation à la commune. En ce qui concerne le financement, en fait, nous n'avons, à court terme, pas de problèmes majeurs (Z5)*.

Seules quelques personnes font état de problèmes de financement: *Mais il arrive aussi assez souvent que nos frais ne soient pas couverts, parce que, jusqu'à ce que tout soit réglé, la jeune fille est déjà arrivée. Et celle-ci doit pouvoir rester quelque part. Je ne peux pas la renvoyer dans la rue (Z1)*.

Dans les entretiens, l'on souligne bien la nécessité de proposer des offres aux filles et jeunes femmes victimes de violence : *Ce sont bien des filles qui s'annoncent ou avec lesquelles nous avons à faire. Les garçons, c'est plutôt une exception (Z5)*. Cependant, il pourrait être nécessaire à l'avenir de se pencher davantage sur la violence subie par les jeunes hommes et de développer des offres à ce sujet : *Alors on peut dire que, dans toutes nos enquêtes, les garçons et les filles sont concernés à peu près de la même manière (Z1)*. *Je crois qu'il y a énormément de situations qui ne sont pas dénoncées ou même des jeunes hommes sont victimes de harcèlement et de violences psychologiques, clairement (Z7)*. En conséquence, il est également dit : *Nous n'avons pas assez pour les filles, mais pour les jeunes hommes, nous n'avons rien du tout, n'est-ce pas ? (Z1)*

À part le thème du sexe, celui de l'origine migratoire est évoqué comme dans les entretiens avec les refuges et les hébergements d'urgence. Selon les spécialistes, il y a plus souvent des conflits entre parents et filles dans les familles issues de la migration. *Quand il s'agit du thème de la violation des normes de la culture dans laquelle elles grandissent, au moins en partie, à travers les parents et les frères et sœurs, quand elles ont transgressé ces normes du point de vue de leur entourage et qu'elles ont besoin de protection (Z5)*. Le risque peut être particulièrement élevé si la fille ou jeune femme est également enceinte : *Et puis nous avons des filles enceintes issues de certaines cultures. Elles courent vraiment des risques, encore aujourd'hui, oui, ça existe encore (Z1)*. Les relations de couple issues de sociétés fortement patriarcales semblent également exposées à un potentiel de violence plus élevé : *On a quand même aussi une population, en matière de violence, mais c'est souvent les victimes, elles sont, allez d'origine étrangère, dans un certain nombre de cas où elles sont dans des valeurs où le mari est dominant. Voilà. (Z7)*

Un autre thème également mentionné par plusieurs personnes interrogées est la violence psychologique : *Ce qui est intéressant, c'est que la violence qui est le plus citée, c'est la violence psychologique. Je voudrais que je ressorte mes chiffres exactement. Mais violence psychologique suivie par la violence physique (Z8)*. *Alors qu'il y a de la violence psychologique, verbale, oui, surtout de la violence verbale. Qu'il y a des menaces, de la colère envers elles, des menaces d'infraction par exemple. Qu'elles sont isolées socialement ou de la violence physique, des coups, des gifles. Oui, comme ça (Z5)*. Contrairement aux agressions physiques, la violence psychologique s'avère complexe et difficile à identifier. Pour cette forme de violence, les services spécialisés ont éventuellement encore besoin de concepts pour la reconnaître et réagir de manière adéquate.

Presque tous les services mentionnent en outre un manque de statistiques : *Non, nous n'avons pas de statistique. Parce que, chez nous, les attributions dans les hébergements se font de différentes manières (Z2)*. Il serait utile d'introduire des statistiques systématiques dans les institutions afin de saisir l'ampleur quantitative de l'attribution de filles et jeunes femmes victimes de violence de manière plus objective.

Bonnes pratiques

Dans les entretiens, plusieurs indications sur les bonnes pratiques ont été données. Ainsi, des organisations et des programmes travaillant avec succès et de manière innovante qui pourraient être pris comme modèles ont été mentionnées, entre autres :

Offres résidentielles

- La Mädchenhaus Zürich comme centre d'accueil spécialisé : *Alors s'il s'agit de violence, le Mädchenhaus est vraiment la première institution à contacter, alors oui. Peut-être, au début, l'on ne sait pas pourquoi, quel est le problème. Et puis il y a le Schlupfhaus, oui, ça existe aussi, oui (Z6).*
- Le Schlupfhaus Zürich est également régulièrement cité. Cette institution est destinée aux jeunes indépendamment de leur sexe.

Offres ambulatoires et résidentielles

- OKey Winterthur : Il s'agit d'une sorte de centre d'accueil central pour le thème avec aiguillage etc., dans l'esprit « tout auprès d'un seul interlocuteur » ; le financement d'un tel service (fondation) devrait toutefois être assuré : *Oui. Et ce qu'il y a aussi chez l'OKey depuis une année environ je dirais, c'est ce groupe de protection de l'enfant qu'ils ont créé à Winterthur et qui fonctionne plus ou moins comme le Schlupfhaus, mais l'accès doit toujours se faire par l'OKey (Z3).*
- Il convient aussi de citer l'offre Angebot Notbetten für Kinder und Jugendliche des cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Les jeunes peuvent s'informer et obtenir conseil facilement et à bas seuil sur le site Web www.notbetten.ch. Il s'agit d'une offre pour les enfants et jeunes en situation de crise qui ont besoin de protection à court terme. Plusieurs foyers privés pour enfants et jeunes garantissent des lits d'urgence pour un maximum de trois jours afin de les protéger en cas de crise.

Offres ambulatoires

- Pro Juventute met à disposition une liste des services de consultation (<https://beratungsstellen.147.ch>) qui devrait être mieux connue auprès des jeunes.
- En Suisse romande, il existe le projet ciao.ch, une offre de conseil en ligne pour les jeunes. *Alors, bon y a le site Ciao.ch qui est spécifique pour les jeunes. [...] c'est du conseil en ligne aussi (Z8).*
- Dans le canton de Berne, l'APEA met à disposition un service de permanence 24 heures sur 24, ce qui est considéré comme précieux étant donné que, souvent, les filles et jeunes femmes victimes de violence ont besoin d'aide en dehors des heures de bureau.

4.2.3 Résumé

Dix spécialistes de différents organes responsables de l'attribution en Suisse alémanique et en Suisse romande ont été interrogés dont Pro Juventute, l'APEA, la police, le service social d'une école et des centres de consultation pour l'aide aux victimes. En ce qui concerne l'offre d'hébergement pour les mineures, l'on constate un manque de places ou un processus de recherche plutôt long pour trouver une offre adaptée. En outre, les offres existantes ne sont parfois pas adaptées aux besoins spécifiques. Le fait que le processus ait lieu avant que l'attribution ne se fasse est évalué comme n'étant pas optimal car il dure souvent trop longtemps. Il est également indiqué que les familles dans lesquelles les jeunes filles ou jeunes femmes cherchent de l'aide en raison d'un problème de violence sont parfois déjà connues. Il semble toutefois qu'aucune intervention adéquate n'ait eu lieu en temps voulu, de sorte que la situation se soit encore détériorée.

Toutes les personnes interrogées soulignent que l'aide pour les filles et jeunes femmes victimes de violence requiert une bonne mise en réseau entre les différentes organisations. Dans les familles issues de la migration, le thème de la violence est de nouveau évoqué ; les conflits y sont plus fréquents, notamment en ce qui concerne les filles. Les écoles ont un rôle important à jouer en tant qu'organisation signalant les cas de filles victimes de violence. Dans les écoles, il conviendrait donc de mettre l'accent sur la sensibilisation à la thématique de la violence domestique et aux possibilités de protection (par ex. par le biais de formations continues pour le personnel enseignant, la transmission de ce savoir aux élèves). Les offres pour la suite sont globalement considérées comme suffisantes. Une grande partie des bénéficiaires retourne dans la famille ou chez le partenaire. C'est pour cette raison que l'importance du travail avec les familles et de la collaboration avec les parents est soulignée.

4.3 Anciennes victimes

4.3.1 Procédure

Dans le cadre des entretiens avec les spécialistes des refuges et hébergements d'urgence, il a été demandé s'il était possible, au sein de ces institutions, de s'entretenir avec des filles et jeunes femmes victimes de violence afin de pouvoir prendre en compte leurs expériences et perspectives. Les coordonnées de l'équipe de recherche ont été données aux hébergements en les priant de les transmettre aux personnes intéressées. Finalement, quatre anciennes victimes soit quatre anciennes résidentes du même refuge, se sont manifestées. Cela signifie que, dans cette étude, seul un refuge et seules les expériences des quatre anciennes résidentes qui y ont vécu peuvent être analysés. L'échantillon n'est donc pas représentatif ce qui n'était pas une condition exigée. L'idée était d'interroger des jeunes femmes victimes de violence en tant qu'expertes de leur propre situation et de leurs propres besoins. Au début du projet, l'objectif était de mener cinq entretiens avec des victimes (aussi bien en Suisse alémanique qu'en Suisse romande). Finalement, quatre entretiens ont pu être réalisés en Suisse alémanique. Trois ont eu lieu dans la haute école et un a été mené par téléphone, selon le souhait de la victime. Les entretiens ont été transcrits et analysés en termes de contenu. Les noms des participantes ont été modifiés pour respecter l'anonymat. Les participantes aux entretiens sont brièvement décrites ci-dessous, puis une sélection des résultats est présentée.

Nora a dix-sept ans, elle est apprentie dans le domaine technique. Elle vit actuellement dans un logement partiellement encadré avec une colocataire. À l'âge de quatorze ans, elle a urgemment eu besoin d'un hébergement car la situation avec sa mère a dégénéré en présence de son curateur. Elle est arrivée au refuge sans ses affaires personnelles ni portemonnaie ni téléphone portable. À la maison, elle était exposée à de la violence physique. Elle s'est sentie au bout psychiquement.

Anna a 21 ans et vit avec son bébé. Elle est tombée enceinte à dix-sept ans sans le vouloir. Elle avait très peur de la réaction de ses parents. Pour cette raison, avec le père de l'enfant, elle s'est adressée à l'aide aux victimes et s'est ensuite rendue au refuge. Sous la pression du père de l'enfant, elle a rapidement emménagé avec lui. La relation s'est avérée problématique car il a exercé de la violence domestique. Après trois mois, elle est retournée dans la maison familiale. Une procédure judiciaire est en cours contre le père de l'enfant.

Rita a dix-neuf ans. Elle a terminé son apprentissage commercial et travaille. Elle a son propre appartement. À l'âge de dix-sept ans, la situation avec sa mère était devenue si difficile qu'elle a d'abord trouvé refuge chez une amie pendant une semaine. La mère de son amie et la sœur aînée de Rita qui ont vécu des expériences similaires lui ont recommandé le refuge. Ce n'était pas la première fois pour elle qu'elle devait se rendre dans un refuge. Elle en avait eu de mauvaises expériences et craignait que cela se répète lorsqu'elle s'y est à nouveau rendue.

Nikki a dix-huit ans. Elle fait un apprentissage dans le social. Elle vit avec sa mère et son beau-père. Après la séparation de ses parents, Nikki vivait chez sa mère et son partenaire. Des conflits récurrents ont éclaté au cours desquels sa mère est devenue violente. Nikki s'est alors adressée à l'APEA qui lui a recommandé le refuge.

4.3.2 Résultats

Pour les quatre jeunes femmes, la décision de se rendre dans un refuge n'a pas été facile à prendre : *C'est en général un assez grand pas de sortir de son environnement familial. Et après avoir fait le pas, beaucoup de choses changent, et on ne peut plus revenir en arrière. Et je pense que ça fait peur à beaucoup de filles ou ça les déstabilise. Car elles ont l'impression que maintenant qu'elles sortent du mauvais, cela peut devenir pire encore. Elles ont peur. Où qu'elles aillent, elles ne sont jamais sûres et les personnes qui les harcèlent les harcèleront toujours quoi qu'elles fassent. Et cela ne devrait pas être comme ça. Et oui, c'est pourquoi je pense que c'est plutôt difficile* (Rita).

Séjour en refuge comme soutien et expérience positive

Le séjour d'une durée moyenne de trois mois est décrit par les quatre interrogées comme globalement positif. Nora raconte que, malgré l'incertitude de savoir si elle avait pris la bonne décision, elle avait plus de libertés qu'à la maison et pouvait à nouveau profiter un peu de la vie pendant son séjour en refuge : *Non. Pendant très longtemps encore je n'étais pas sûre si c'était la bonne chose à faire, même encore après que je sois sortie du refuge. Pendant ces trois mois j'étais juste heureuse de pouvoir profiter de la vie pour une fois. Vraiment passer du temps avec les amis et, oui, vraiment être dehors. Car à la maison ma mère m'interdisait d'aller dehors [...] C'était beau d'avoir un peu de temps pour soi, se trouver, découvrir ce que l'on aime et ce que l'on n'aime pas. Avec quel genre de personnes s'entend-on ?* (Nora)

Les jeunes femmes trouvent un espace dans le refuge qui les libère des circonstances négatives. Elles y trouvent le calme et le temps de réfléchir à leur situation. Rita également s'est sentie à l'aise dans le refuge : *Ça m'a aidé, alors, c'est là que je me sentie le plus à l'aise de toute ma vie. Je crois que je n'ai jamais eu un endroit où je me suis sentie aussi bien. Les gens là m'ont pas mal aidée. Surtout les encadrantes sont très gentilles* (Rita). La prise en charge et les encadrantes sont perçues comme soutien important pendant le séjour : *Elle a parlé avec moi. C'était très important pour moi. Alors elle s'est assise avec moi de manière empathique et a pu me comprendre. J'ai alors pu pleurer aussi longtemps que je voulais. Et je n'ai pas dû en avoir honte. Elle m'a prêté une oreille attentive* (Nikki).

Anna répond à la question de savoir ce qui l'a le plus aidée au refuge : *Je crois, l'encadrement, le fait qu'on ait pu parler ouvertement avec eux. Qu'ils m'ont aussi comprise. Qu'ils n'aient pas dit, eh bien, c'est ta famille. Ce n'était pas l'institution, qu'on te dise tu dois retourner, ou quelque chose de similaire. Mais qu'on dise fais ce qui te rend heureuse. Ou, que tu es au premier plan. Que l'on dise, tant que tu vas bien ou que tu gères tu peux retourner à la maison sans autre, mais tu devrais aussi penser à toi. Peux-tu continuer cela, et est-ce quelque chose qui te fait du bien ? [...] Et là, tu as des discussions avec les accompagnateurs, comme ça, où ils t'encouragent. Pour la première fois, tu reçois la confirmation qu'on t'a remarqué ou que tu ne mérites pas la manière dont tu as été traitée* (Anna).

L'encadrement dans le refuge est jugé très positivement. Dans un seul cas, l'accent n'avait pas suffisamment été mis sur la « relation toxique » avec le compagnon. Les jeunes femmes interrogées critiquent parfois la structure de jour comme n'étant pas adaptée à leur âge. La fluctuation des résidentes est également parfois considérée comme gênante. L'une d'elles dit qu'elle avait commencé à fumer pendant son séjour. Entre-temps elle a arrêté. Selon les entretiens, le premier jour ou la première nuit

semblent être très difficiles. Les jeunes femmes doivent alors se confronter avec les conséquences de leur décision et s'adapter à une nouvelle situation. Elles ont ressenti leur avenir comme incertain et se sentaient coupables : *Et il y a encore ces sentiments de culpabilité. Parce que, bien sûr, finalement, c'était une bonne décision. Mais dans le moment-même on a encore toujours des doutes, est-ce que c'était vraiment nécessaire de partir maintenant ? J'aurais pu tenir plus longtemps. Ou, l'on pense toujours que c'est toujours ma famille et comme je leur fais du mal avec ce que j'ai fait. Il a donc été difficile de trouver un peu de calme la première nuit. Car on se fait tellement de soucis* (Anna).

L'un des problèmes soulevés par les filles est que, de leur point de vue, elles ne sont aidées que trop tard et que le chemin est long et parsemé de déceptions avant d'arriver à cette solution de pause dans le refuge. Par exemple, Nora raconte ses difficultés d'être prise au sérieux. *Oui. Ça a duré une éternité le temps où personne ne voulait faire quelque chose. Au début, je me suis adressée à l'assistante sociale scolaire. Elle ne voulait pas s'activer, elle voulait parler avec ma mère et je savais que l'issue ne serait pas bonne. Et puis j'ai été baladée de spécialiste en spécialiste* (Nora).

Dans ce contexte, les jeunes femmes soulignent qu'elles souhaiteraient que les services auxquels elles s'adressent agissent de manière participative. Ils ne devraient pas agir contre la volonté des filles ou sans les consulter/leur expliquer. Elles jugent négativement le fait que les spécialistes mettent en œuvre des mesures sans consultation ; selon elles, il s'agit d'une rupture de confiance : *Alors je dois dire que je le regrette. C'est vraiment la seule chose que je regrette, avoir parlé. Normalement je ne regrette pas le fait de parler de mon histoire. Mais là, vraiment, je regrette, aujourd'hui encore, d'avoir regardé cela avec elle. Parce qu'il s'est passé tellement de choses que je n'ai pas du tout voulues et qui n'ont pas été discutées avec moi. Tout a été fait derrière mon dos [...] On aurait pu parler avec moi et me l'expliquer. Ou si le système est comme ça de sorte que les choses soient faites derrière le dos. [...] Car, oui, on devrait toujours regarder ça ensemble avec les jeunes* (Rita). L'une d'elles raconte en outre les difficultés du financement : ainsi, l'hébergement a été payé, mais elle a dû assumer elle-même toutes les autres dépenses (telles que frais de transport jusqu'au refuge) parce que la commune ne voulait pas couvrir ces frais.

Solution post-hébergement

En ce qui concerne la recherche d'une solution post-hébergement, la responsabilité incombe en premier lieu aux personnes de référence. Les jeunes femmes ont confirmé que l'encadrement du refuge s'est activé à temps et en collaboration avec elles et que cela a été ressenti comme du soutien. Elles saluent la préparation précoce de la solution pour la suite : *Et ensuite, nous en avons parlé [...] encore et encore. Je ne sais plus à quel rythme nous avons cherché cette solution pour la suite. Je ne sais plus comment exactement. Il y a aussi eu des entretiens où nous avons causé en général. Comment on va etc. Mais surtout, on a cherché la solution pour la suite. Et là il y avait surtout la personne principale de référence qui a un peu regardé l'offre. Parce qu'elles connaissent déjà les institutions, mais oui. Et puis elles ont un peu regardé où il y avait de la place. Et ensuite elles te l'ont montré et expliqué. Et elles ont demandé si on voulait une fois aller regarder comment c'est là-bas, et peut-être que cela te plaît et puis et puis. Et puis tu as pu faire ça. Oui comme ça. C'est une collaboration très étroite, juste* (Rita).

Le dernier jour a été ressenti par toutes les quatre comme stressant, comme le fait que les jeunes femmes ont dû gérer seules le déménagement ou qu'elles quittaient le refuge sous la pression de leur compagnon. Elles parlent aussi de deuil, car trois mois est une longue période où l'on a construit des liens qui sont coupés par la suite. Les jeunes femmes regrettent beaucoup que les relations construites dans le refuge ne se maintiennent pas au-delà de la sortie. Elles regrettent également ne pas avoir eu le droit de garder le contact avec le refuge pour des raisons de protection des données.

Relations avec les pairs

La distance par rapport au lieu de domicile à cause de l'hébergement dans le refuge procure de la sécurité. Mais aussi, cette distance représente un défi à cause des trajets professionnels ou scolaires prolongés. Ainsi, cela crée une distance physique avec les personnes avec lesquelles elles sont liées d'amitié ; à cela s'ajoute une distance sociale car parfois elles ne leur racontent pas leurs problèmes afin de ne pas être vues dans le rôle de victime. Dans les refuges même, il y a peu de nouvelles amitiés à cause du taux élevé de fluctuation. Pendant le séjour, les accompagnateurs et accompagnatrices sont les personnes de référence primordiales. Les groupes ne sont pas constants et leur composition est aléatoire : *Et pas tout le monde arrive à cohabiter avec tant de personnes. Ce sont des personnages très différents. Et chaque expérience qu'on fait nous change. Et certaines personnes sont ouvertes et arrivent à gérer et font preuve de compréhension. Et d'autres sont complètement renfermées ou bloquées, et je crois que ça fait beaucoup, si on pense, j'ai gardé le contact avec plusieurs colocataires et je m'en sors bien avec elles. Et il y a quelques personnes, j'y pense, oui, j'espère qu'elles vont mieux mais elles ont été désagréables* (Anna).

Contexte familial

En ce qui concerne le contexte familial, la cohabitation avec la mère célibataire était problématique dans trois cas. Après le séjour au refuge, cette relation s'est améliorée chez deux jeunes femmes. Elles se sentent désavantagées par rapport à leurs frères et sœurs correspondant mieux aux attentes de leur mère en matière de rôle. Les familles des quatre femmes interrogées étaient issues de l'immigration ce qui ne doit toutefois pas être surestimé en raison du faible échantillon. Elles présentent toutefois différentes interprétations des raisons pour lesquelles la violence à l'égard des filles peut survenir dans le contexte de la migration. Selon elles, les parents ont grandi dans une autre culture alors que les enfants ont grandi en Suisse. Les parents ou les mères semblent vouloir résoudre les conflits qui en résultent par la violence : *Mais il y a toujours une issue à la violence domestique, surtout en Suisse. Je trouve que nous vivons dans un pays, moi maintenant en tant que secundo, oui, et les traditions dans son pays sont un peu différentes. Où peut-être les enfants sont battus encore aujourd'hui. Mais moi je suis née ici, et beaucoup d'autres femmes concernées aussi. Et nous ne devons pas nous laisser faire. Alors vraiment, ne pas se taire mais parler* (Nikki). Nora rend attentif au fait que les parents étrangers fonctionnent autrement, mais que le séjour au refuge a provoqué un changement d'attitude chez sa mère : *Les parents étrangers fonctionnent toujours un peu autrement. Ma mère n'a pas pris ça au sérieux. Pour elle, c'était normal. Elle a grandi comme ça. Elle n'a pas compris ça. Je ne pouvais pas parler avec elle. Pour moi, ça a été bien d'être tout simplement loin. Et qu'elle a eu le temps de réfléchir, et moi aussi. Après mon départ elle a un peu commencé à m'écouter, elle s'est améliorée, elle a commencé à faire un travail sur elle, à comprendre que je suis née en Suisse et que j'ai grandi ici. Que je suis différente d'elle* (Nora).

Recommandations

Lorsque l'on demande aux femmes ce qu'elles recommanderaient comme mesures futures dans ce domaine, il apparaît clairement qu'un travail d'information plus important est nécessaire. Très tôt, à l'école déjà, les enfants et les jeunes devraient être informés qu'il existe des refuges : *Attirer davantage l'attention des gens sur les hébergements. Il y a très peu d'information là-dessus. Et l'on ne la trouve pas rapidement. Alors on ne tombe pas dessus quand on a 14 ans et qu'on ne s'y connaît pas.* Généralement, les quatre femmes interrogées demandent que les jeunes personnes victimes de violence ayant des problèmes familiaux puissent obtenir de l'aide. Pour cela, il est également nécessaire qu'elles apprennent à parler de leurs expériences négatives, ce qui nécessite des mesures d'empowerment, à l'école par exemple. Du point de vue des quatre femmes, il faut plus de refuges pour les jeunes filles et les jeunes femmes, soit au moins un dans chaque canton.

4.3.3 Résumé

Quatre jeunes femmes ont pu être atteintes et ont raconté, dans le cadre d'un entretien, leurs expériences dans un refuge. Au final, il apparaît que le séjour est globalement jugé positif. Après une première nuit difficile, elles y ont trouvé le calme. Les accompagnatrices, en particulier, sont perçues comme un soutien important. En outre, la préparation à la sortie et le passage dans une solution pour la suite sont largement vécus de manière positive. Certaines ont signalé que l'aide est venue trop tard et qu'elles ont vécu des déceptions, qu'elles ne se sont pas senties prises au sérieux ou qu'on décidait derrière leur dos. Il est également important pour les quatre jeunes femmes interrogées que les services auxquels elles se sont adressées agissent de manière participative et ne fassent rien contre leur volonté. Elles soulignent également que l'information sur les possibilités de protection devraient être données aux enfants et aux jeunes très tôt, à l'école déjà.

5 Enquêtes standardisées en ligne

Deux enquêtes standardisées en ligne interrogeant des refuges et hébergements d'urgence et des organes responsables de l'attribution sur des thèmes choisis ont été réalisées.

5.1 Enquête en ligne auprès des refuges et hébergements d'urgence

5.1.1 Procédure et échantillon

La situation actuelle et les estimations sur le futur des refuges et hébergements d'urgence pour filles et jeunes femmes victimes de violence ont été recueillies au moyen d'une enquête en ligne réalisée entre le 12 mai et le 9 juin 2021. Des recherches préalables ont été effectuées dans toute la Suisse pour trouver des hébergements susceptibles de participer à l'enquête, mais il n'était pas toujours certain que ces hébergements s'adressent effectivement aux filles et jeunes femmes victimes de violence. En tout, 147 hébergements ont été repérés et invités à participer à l'enquête. L'invitation par e-mail mentionnait le mandat confié par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'objectif de l'enquête et du projet dans son ensemble (évaluation des besoins en matière de places d'accueil dans les refuges et hébergements d'urgence). Les personnes responsables des hébergements ont été contactées.

En tout, 60 hébergements ont rempli le questionnaire et ont au moins répondu aux premières questions de celui-ci. Cela correspond à un taux de réponse de 40,8 %. Il convient de signaler que ce taux de réponse pourrait être sous-estimé dans la mesure où les hébergements qui n'accueillent pas de jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence pourraient ne pas avoir ouvert le questionnaire. Les 60 hébergements participant à l'enquête peuvent être décrits comme suit :

- Neuf hébergements sont des hébergements d'urgence²³, 28 des refuges²⁴. 23 hébergements ont coché « autres ». En font partie, entre autres, des organisations qui sont en même temps un hébergement d'urgence et un refuge, des foyers pour enfants et jeunes, des institutions mère-enfant, des hôpitaux ainsi que des groupes d'habitation et des communautés de vie.
- 14 organisations se situent en Suisse orientale et à Zurich, huit en Suisse centrale, 20 hébergements se trouvent dans le Nord-Ouest de la Suisse et 18 en Suisse latine.
- En ce qui concerne l'organisme responsable, la situation est la suivante²⁵ : pour 43,3 % des hébergements, le canton ou la commune est l'organisme responsable ; 36,7 % des hébergements ont répondu avec « autre organisme » (entre autres, association, fondation, privé). Les autres organismes responsables sont : pour 15 % des ONG avec accent sur la prévention et la protection contre la violence, 20 % d'autres ONG, 3,3 % des communautés religieuses/croyantes, 1,7 % des organisations à but lucratif (par ex. SA, Sàrl).
- 49 des 60 hébergements ont confirmé explicitement que leur offre s'adressait à « des enfants/adolescentes de sexe féminin non accompagnées de moins de 18 ans (c'est-à-dire non accompagnées d'un parent en quête de protection) » et/ou « de jeunes femmes entre 18 et 25 ans ». Ce n'est que lorsque c'était le cas que des questions supplémentaires sur le logement étaient posées. Cela signifie que les évaluations suivantes se basent sur les données de ces

²³ Les hébergements d'urgence ont été explicités dans le questionnaire par : « selon l'art. 14 LAVI tous les hébergements où les victimes d'infractions peuvent être logées temporairement dans le but de protéger ces personnes ou de les aider à surmonter les conséquences immédiates de l'infraction ».

²⁴ Les refuges ont été définis comme suit : « selon l'art 23 de la Convention d'Istanbul tous les hébergements temporaires dans lesquels les femmes/hommes/enfants sont protégés de la menace directe de l'auteur ou de l'auteur de violence. L'offre comprend : des conseils qualifiés, un accompagnement au quotidien, des services d'intervention de crise facilement accessibles et disponibles 24 heures sur 24, la protection des situations de violence ; par exemple des maisons d'accueil pour femmes, hébergements pour les victimes de la traite des êtres humains ».

²⁵ Plusieurs réponses étaient possibles à cette question.

hébergements²⁶. Comme ces logements n'ont pas répondu à certaines questions, le nombre de cas sur lesquels se base l'analyse est à chaque fois rapporté²⁷.

Parmi les 49 hébergements présentant une offre pour le groupe cible principal du projet (filles et jeunes femmes victimes de violence) se trouve un hébergement qui s'adresse exclusivement à des jeunes femmes de moins de 18 ans victimes de violence. Deux hébergements sont destinés exclusivement aux jeunes femmes de 18 ans et plus victimes de violence, un hébergement aux jeunes femmes de moins de 18 ans et également aux 18 ans et plus. Les autres hébergements s'adressent aussi à d'autres groupes cibles (par ex. hommes, personnes de sexe divers)²⁸.

5.1.2 Résultats

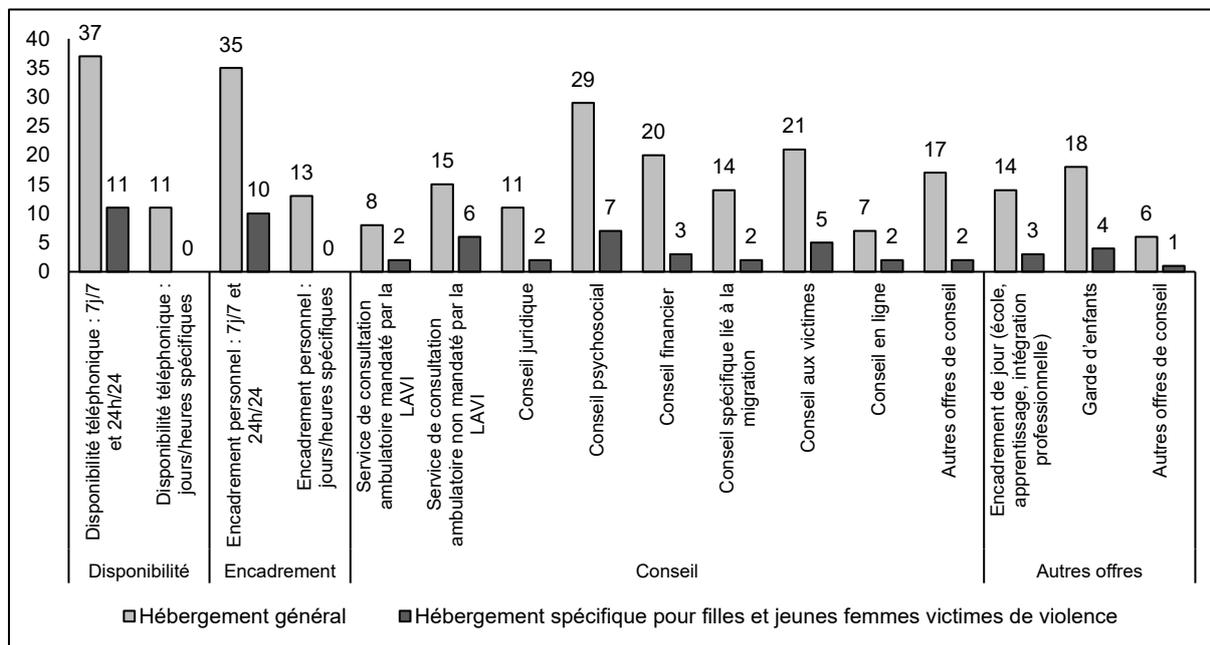
En premier lieu, le questionnaire contenait des questions sur l'offre existante en matière de conseil, d'encadrement, etc. 44 hébergements ont donné des indications sur ce point. L'on pouvait distinguer entre une offre générale ou l'existence d'une offre destinée spécifiquement aux filles et aux jeunes femmes victimes de violence. La Figure 3 montre que 37 hébergements sont atteignables 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ; les autres hébergements sont atteignables de manière spécifique (par ex. du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures). Onze hébergements (dont dix refuges et un hébergement d'urgence) ont une disponibilité de 7j/7 et 24h/24 spécifiquement adaptée aux filles et jeunes femmes victimes de violence. Quant à l'encadrement, les chiffres sont similaires : dix hébergements ont indiqué qu'ils disposaient d'un encadrement 7j/7 et 24h/24 (neuf refuges et un « autre » hébergement). En ce qui concerne l'offre de conseil, sept hébergements mettent à disposition un conseil psychosocial pour les filles et jeunes femmes victimes de violence (six refuges et un « autre » hébergement), six un service de consultation ambulatoire (cinq refuges et un « autre » hébergement) et cinq un conseil aux victimes (uniquement des refuges). D'autres offres telles qu'un accueil de jour ou garde d'enfants pour les filles et jeunes femmes victimes de violence se trouvent dans trois ou quatre hébergements. 16 des 44 organisations disposent d'au moins une offre spécifique pour les filles et jeunes femmes victimes de violence, ce qui est le plus souvent le cas dans le nord-ouest de la Suisse (neuf organisations).

²⁶ L'interrogation de ces hébergements a duré 17 minutes en moyenne (médiane).

²⁷ Parmi les 49 hébergements, l'on trouve 8 hébergements d'urgence (dont 5 pour les jeunes filles de moins de 18 ans), 24 refuges (dont 9 pour les jeunes filles de moins de 18 ans) et 17 « autres » hébergements (dont 9 pour les jeunes filles de moins de 18 ans). Neuf hébergements se situent en Suisse orientale et Zurich, cinq en Suisse centrale, 17 dans le Nord-Ouest de la Suisse et 18 en Suisse latine.

²⁸ En moyenne, six personnes travaillent dans les hébergements avec un pourcentage de postes de 460 (médiane ; toutefois, seuls 12 hébergements ont fourni des informations sur le nombre de collaboratrices et collaborateurs).

Figure 3 : Nombre d'hébergements avec offre correspondante



13 hébergements sur 36 ont répondu « oui » à la question de savoir s'ils étaient « spécialisés, d'une manière ou d'une autre, pour le groupe des filles et jeunes femmes victimes de violence » (huit refuges, deux hébergements d'urgence, trois « autres » hébergements). Parmi les informations données, l'on peut citer les suivantes :

- « Nous disposons d'un bref concept à part pour le travail avec les filles et jeunes femmes victimes de violence »
- « Concept axé sur la pédagogie du traumatisme, étroite coopération avec les services LAVI, possibilité de placement caché »
- « Seulement pour les jeunes femmes majeures, victimes de violence dans le couple ou de violence familiale »
- « Confidentialité du site pour les jeunes femmes menacées »
- « Le mandat et le concept contiennent des prescriptions afin d'assurer la protection des filles victimes de violence »

Les hébergements ont également été invités à indiquer le nombre de chambres et de lits pour les filles et jeunes femmes victimes de violence ainsi que leur taux d'occupation en 2020. Les résultats sont les suivants :

- 32 hébergements disposent d'entre une et 28 chambres à ce but, en moyenne 6,5 chambres par hébergement (médiane), en tout 249 chambres. Les chiffres pour les hébergements d'urgence (n = 4) : 7,5 chambres par hébergement, en tout 30 chambres ; pour les refuges (n = 16) : 6,5 chambres par hébergement, en tout 136 chambres.
- 31 hébergements disposent d'entre un et 53 lits à ce but, en moyenne sept lits (médiane), en tout 308 lits (hébergements d'urgence : 31 lits, refuges : 183 lits).
- En 2020, le taux d'occupation était de 69,5 % (médiane, indications fournies pour 28 hébergements ; hébergements d'urgence : 93 %, refuges : 74 %).

Cependant, en analysant uniquement les quatre hébergements qui, selon leur estimation, se concentrent exclusivement sur les filles et les jeunes femmes victimes de violence, le nombre de chambres/lits est nettement plus bas. Sur la base des données à disposition, pourtant, ce nombre ne peut pas être

estimé car un seul hébergement a indiqué qu'il disposait de dix chambres avec dix lits. Les trois autres hébergements n'ont pas donné de réponse à ce sujet. Si l'on se base sur la capacité de l'hébergement qui a fourni une réponse ainsi que sur la médiane de 6,5 chambres/sept lits indiquée ci-dessus, l'on peut estimer que, dans toute la Suisse, entre 25 et 40 chambres/lits sont disponibles dans les hébergements spécialisés pour ce groupe.

L'année 2020 étant une année particulière en raison de la pandémie de COVID-19, il a également été demandé, en rapport avec la question du nombre de chambres ou de lits, si des chambres/lits avaient été mis à disposition cette année-là. 7 des 39 hébergements affirment qu'entre trois et onze chambres supplémentaires ont été mises à disposition (dans la mesure où un nombre concret a été indiqué).

En ce qui concerne l'année 2020, les hébergements ont également dû indiquer le nombre de filles et jeunes femmes victimes de violence ayant logé chez eux. En tout, 32 hébergements ont donné une réponse ; les résultats sont présentés dans le Tableau 7. Le chiffre de victimes de violence le plus élevé se trouve dans le groupe des filles âgées entre 14 et 17 ans : 122 filles de cet âge ont logé dans un hébergement en 2020 ; les jeunes femmes de 18-25 ans ont aussi plus souvent recherché une protection. Au total, en 2020, 362 filles et jeunes femmes victimes de violence ont pu bénéficier d'un hébergement dans les organisations (76 dans des hébergements d'urgence, 230 dans des refuges, 56 dans d'« autres » hébergements). En Suisse centrale, ce n'était le cas dans aucun des hébergements participant à l'enquête ; dans les autres trois régions, les chiffres sont à peu près les mêmes (entre 113 et 135 filles/jeunes femmes). Le Tableau 7 ne montre pas la durée moyenne de séjour des filles/jeunes femmes dans les hébergements : pour celles de moins de 18 ans, la durée moyenne de séjour est de 58,5 jours, pour celles de 18 ans et plus, elle est de 56,5 jours.

Tableau 7 : Nombre de filles et jeunes femmes victimes de violence logées dans des hébergements en 2020

	Suisse orientale et Zurich	Suisse centrale	Nord-Ouest de la Suisse	Suisse latine	Total
Jeunes filles de moins de 10 ans	6	0	32	15	53
Jeunes filles entre 10 et 13 ans	7	0	17	3	27
Jeunes filles entre 14 et 17 ans	81	0	33	8	122
Jeunes femmes entre 18 et 20 ans	15	0	14	39	68
Jeunes femmes entre 21 et 25 ans	5	0	17	70	92
Total	114	0	113	135	362

Six hébergements (trois hébergements d'urgence, trois refuges) ajoutent que, en 2020, des personnes de sexe divers ou des personnes transgenres jusqu'à 25 ans environ avaient également logé chez eux²⁹. Cela démontre que ce groupe spécifique a aussi besoin de refuges et hébergements d'urgence en raison d'expériences de violence. Il n'a toutefois pas été demandé si ce groupe avait des besoins spécifiques en matière d'offre. Il semble que, selon les entretiens qualitatifs avec des spécialistes, cela ne soit pas le cas. Ainsi, une personne interrogée disait : *Nous avons eu deux hommes transgenres chez nous, donc des femmes qui sont en transition pour devenir des hommes. Et ça s'est très bien passé. Nous n'avons même pas tellement dû adapter notre concept [...] Parce qu'ils n'avaient pas encore fait la transition physique. Ils sont en route mentalement, psychiquement, dans leur âme. En fait, ils sont encore des femmes. Alors il n'y a pas de problèmes pour les installations sanitaires ou d'autres choses. Cela est allé relativement facilement.*

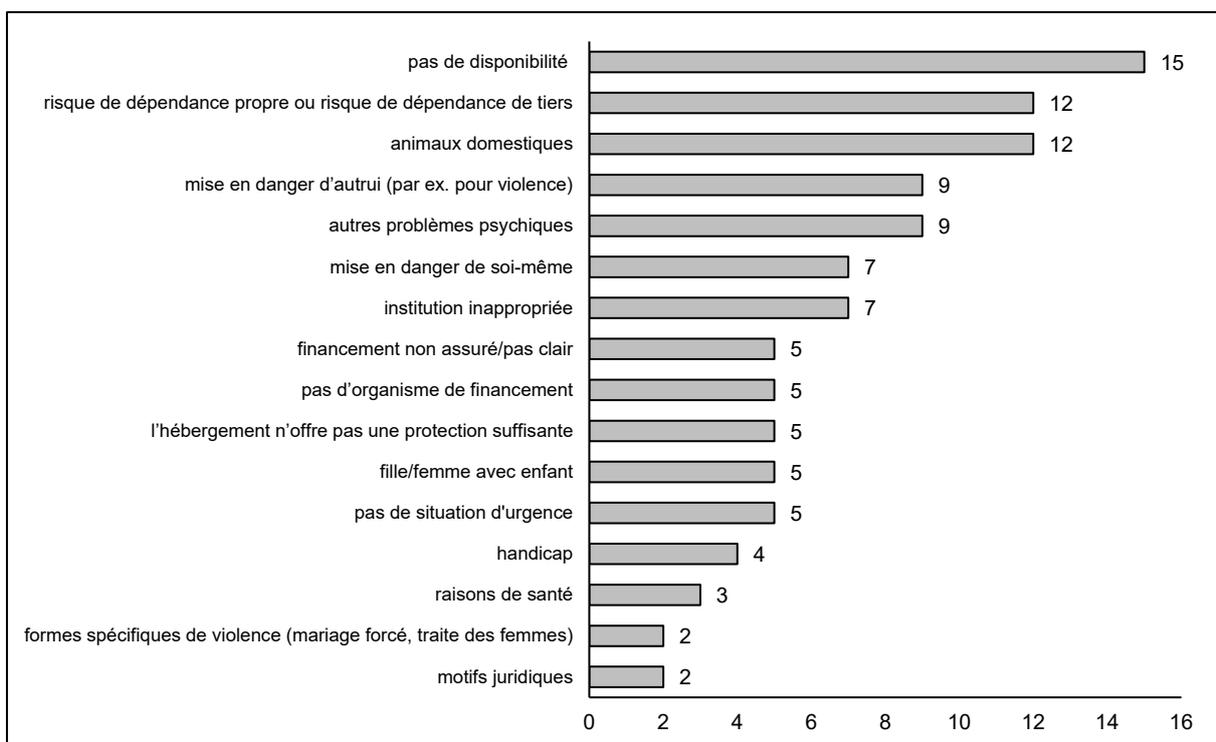
23 hébergements ont donné des indications sur la manière dont les filles et jeunes femmes victimes de violence arrivaient normalement dans l'hébergement d'urgence ou le refuge. Selon eux, environ une

²⁹ En outre, 17 des 28 hébergements ont indiqué qu'ils accueilleraient également des femmes avec leurs enfants.

victime de violence sur cinq est attribuée par les spécialistes. Plus de la moitié est placée par une autorité. Tout de même, une victime de violence sur quatre s'y rend par ses propres moyens. D'autres formes n'ont guère été mentionnées (par ex. par des membres de la famille). En ce qui concerne les hébergements d'urgence, l'attribution s'est faite un peu plus souvent par une autorité ; pour les refuges, la part des personnes qui s'y sont rendues par leurs propres moyens est plus élevée.

Les refuges et hébergements d'urgence ont également été invités à indiquer les raisons pour lesquelles ils ne pouvaient pas héberger de filles et jeunes femmes victimes de violence. 24 hébergements ont donné une réponse dont quatre qui ont souligné que le refus de filles et jeunes femmes victimes de violence n'arrivait jamais ; cela signifie que 20 des 24 hébergements, soit plus de 80 %, doivent parfois refuser des filles et jeunes femmes. Cela démontre qu'il existe bien un besoin d'hébergement adéquat. 15 hébergements ont indiqué que les filles/jeunes femmes ne pouvaient pas être accueillies parce qu'ils étaient complets (Figure 4). Le risque de dépendance, la détention d'animaux domestiques aussi bien que la mise en danger d'autrui ou d'autres problèmes psychiques ont également souvent été cités comme raison pour un refus d'accueil. Cinq organisations ont mentionné des questions de financement non clarifiées. En comparant les refuges et les hébergements d'urgence, l'on constate un ordre assez similaire : les deux formes d'hébergement citent le plus souvent, par exemple, le fait d'être complet et le risque de dépendance. Chez les refuges, la mise en danger d'autrui, d'autres problèmes psychiques, le handicap et les femmes avec enfants sont plus rarement un motif de refus d'accueil.

Figure 4 : Motifs de refus d'accueil de filles et jeunes femmes victimes de violence (nombre d'organisation ; n = 24)

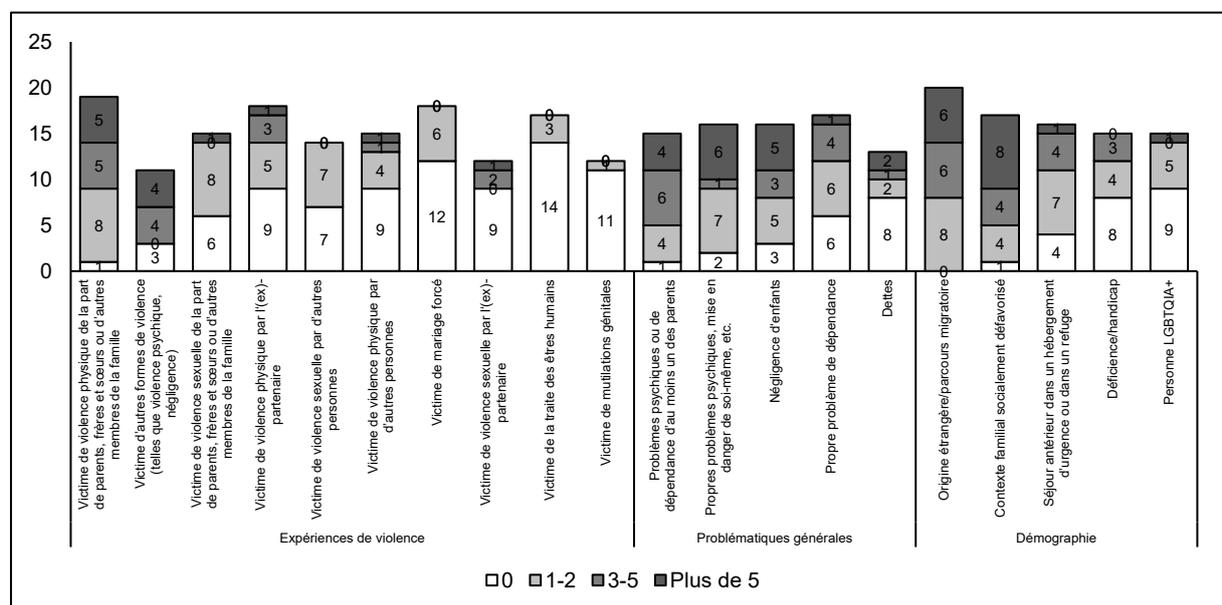


Les hébergements ont également été invités à indiquer les caractéristiques des filles et jeunes femmes hébergées chez eux en 2020. Il s'agissait de rapporter le nombre de filles qui correspondaient à ces caractéristiques. Entre onze et 20 hébergements ont fourni des informations à cette question. La Figure 5 montre les résultats. Il convient de l'interpréter comme suit : au total, 19 hébergements ont indiqué si, au cours de l'année précédente, ils avaient hébergé des filles/jeunes femmes victimes de violences physiques de la part de leurs parents, frères et sœurs, etc. Seul un hébergement a indiqué que cela n'avait pas été le cas. Cependant, cinq hébergements ont accueilli plus de cinq filles/jeunes femmes victimes de telles violences ; cinq autres ont confirmé qu'entre trois et cinq de ces filles et jeunes femmes avaient été logées chez eux, huit autres qu'une ou deux filles/femmes avaient été logées. Cela signifie que presque tous les hébergements ont dû loger des filles/femmes avec expériences de violence. En ce qui concerne les autres formes de violence, davantage d'hébergements ont déclaré ne pas avoir hébergé de victimes de ce type en 2020. Ainsi, 14 des 17 hébergements ont indiqué de ne pas avoir logé de victimes de la traite des êtres humains ; douze des 18 hébergements n'ont pas hébergé de victimes de mariages forcés.

Les résultats suivants méritent également d'être présentés :

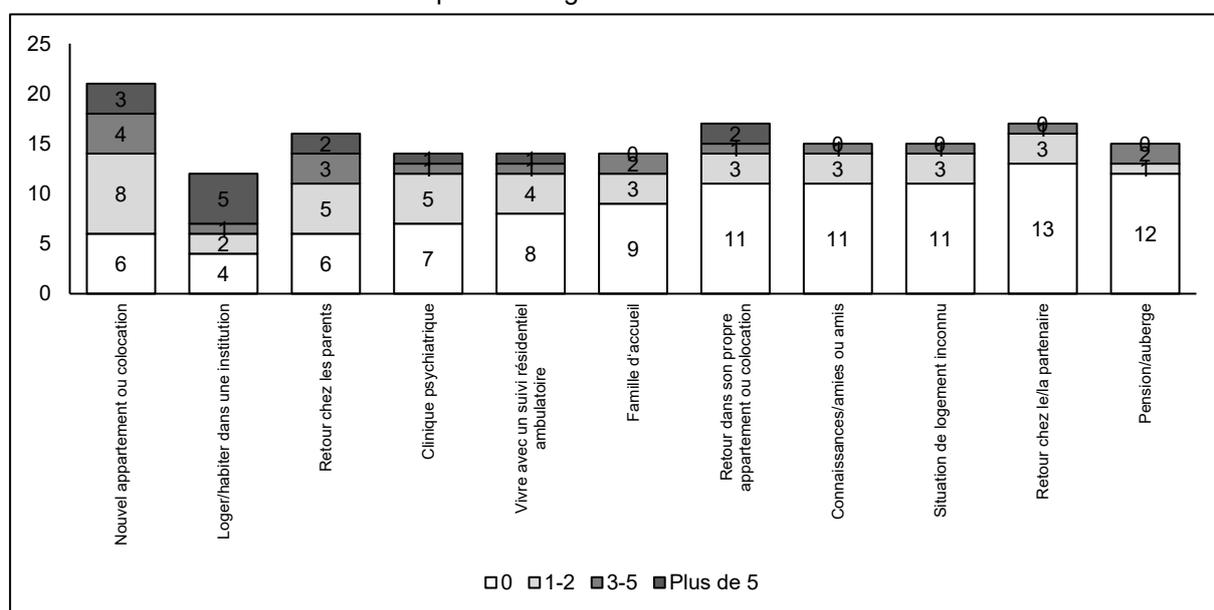
- Huit hébergements (sur onze) rapportent tout de même avoir logé des victimes ayant vécu d'autres formes de violence. Il s'agissait le plus souvent de violence psychique comme l'ont montré les indications supplémentaires.
- Les victimes de violence sexuelle sont présentes dans la moitié des hébergements au moins. Neuf hébergements sur 15 indiquent, par ex., qu'ils ont logé des filles/jeunes femmes victimes de violence sexuelle de la part de leurs parents, frères et sœurs, etc.
- En 2020, 14 des 15 centres d'hébergement logeaient également des filles/jeunes femmes dont les parents avaient des problèmes psychiques ou de dépendance. Des filles/jeunes femmes ayant elles-mêmes des problèmes psychiques ou de mise en danger de soi étaient hébergées dans 14 des 16 hébergements.
- Quelques caractéristiques démographiques ont également été demandées. Il s'avère que, en 2020, dans tous les 20 hébergements, une fille/jeune femme issue de la migration au moins était logée. Dans 16 hébergements sur 17, des filles/jeunes femmes issues de familles socialement défavorisées étaient logées, et, dans 12 hébergements sur 16, des filles/jeunes femmes qui avaient déjà séjourné dans un hébergement d'urgence ou un refuge.

Figure 5 : Nombre d'hébergements logeant des filles/jeunes femmes victimes de violence avec différentes caractéristiques



L'enquête s'est également intéressée aux solutions post-hébergement des filles et jeunes femmes victimes de violence logées dans les hébergements. Il fallait alors indiquer le nombre de filles/jeunes femmes ayant bénéficié de telles solutions en 2020. Entre 12 et 21 hébergements ont fourni des informations à ce sujet. La Figure 6 montre le nombre de centres d'hébergements qui ont placé le nombre correspondant de filles/jeunes femmes dans une solution de suivi spécifique. 15 des 21 hébergements rapportent que des filles/jeunes femmes sont passées dans une colocation ou dans leur propre appartement. Dans un nombre considérable d'hébergements, le séjour dans une institution (huit hébergements sur douze) ou le retour chez les parents (dix hébergements sur 16) constitue également une solution pour la suite. Trois hébergements sur 15 indiquent, par contre, qu'une fille/jeune femme au moins est passée dans une pension ou une auberge.

Figure 6 : Nombre d'hébergements qui ont placé des filles/jeunes femmes victimes de violence logées chez eux dans différentes solutions post-hébergement

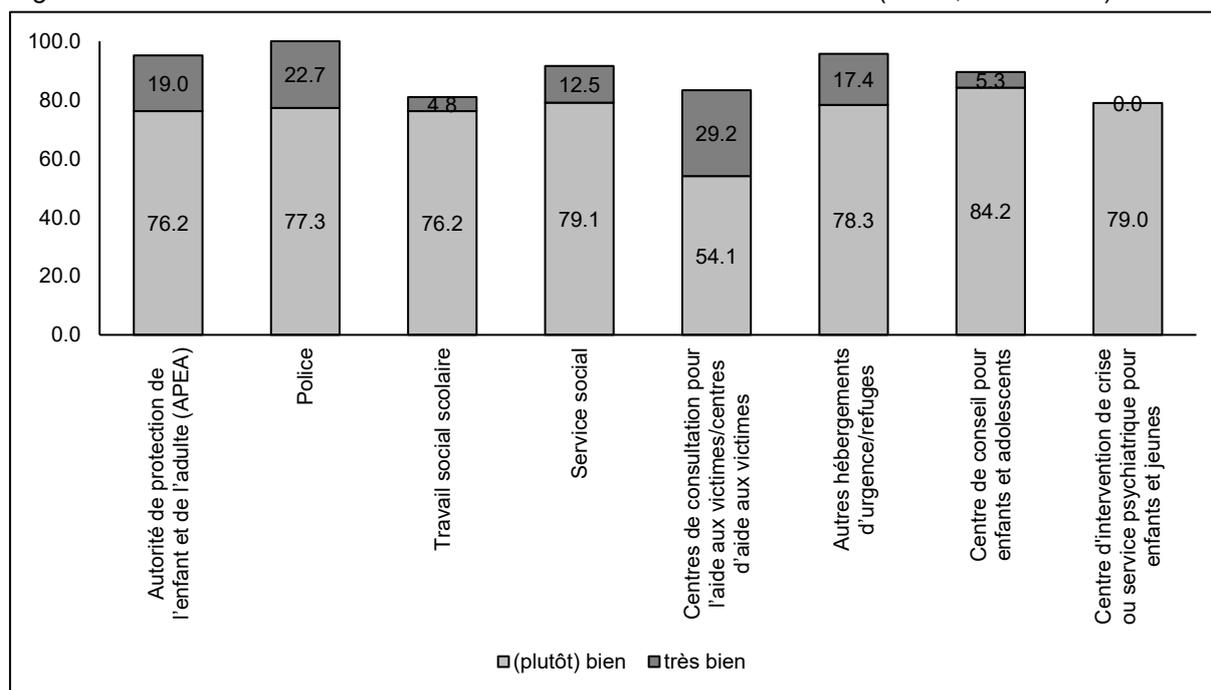


Huit hébergements sur 23 (dont deux hébergements d'urgence et quatre refuges) sont de l'avis qu'il est actuellement nécessaire d'agir en ce qui concerne la solution post-hébergement dont les suivants : « solution individualisée à bas seuil post-hébergement en dehors des settings de groupe résidentiels classiques, par exemple pour les jeunes femmes sans structure de jour consommant des stupéfiants et souffrant de troubles psychiques », « hébergement de suite et appartement relais manquants », « appartements/chambres tenus secrets pour des jeunes femmes avec menace permanente de mort/enlèvement », « pour les jeunes femmes de 20 ans et plus qui ne peuvent pas encore vivre de manière indépendante », « disposition à financer un accompagnement spécialisé (cette disposition est très variable) ».

Un sujet central des hébergements est leur mise en réseau avec d'autres organismes. Pour cette raison, il a été demandé aux hébergements d'estimer leur collaboration avec différentes organisations. Entre 19 et 24 hébergements ont donné des indications à ce sujet. La Figure 7 montre que la grande majorité juge la collaboration avec l'entièreté des huit services énumérés dans le questionnaire comme (plutôt) bonne ou très bonne. Au moins huit des dix personnes interrogées ont exprimé un tel jugement. Si l'on ne considère que le pourcentage de personnes interrogées qui estiment que la collaboration est très bonne, l'on constate que le cas est plus fréquent pour les centres de consultation pour l'aide aux victimes et les centres d'aide aux victimes (29,2 %). En revanche, peu de personnes interrogées ou aucune ont indiqué que la collaboration avec le travail social scolaire, les centres de conseil pour enfants et

adolescents et les centres d'intervention de crise/services psychiatriques pour enfants et jeunes était très bonne. Toutefois, en ce qui concerne ces derniers, il convient de souligner une fois de plus que huit personnes interrogées sur dix estiment que la collaboration avec ces entités est (plutôt) bonne, ce qui signifie qu'une mauvaise collaboration n'est que rarement le cas. La comparaison entre refuges et hébergements d'urgence montre que les hébergements d'urgence évaluent plus positivement la collaboration avec l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, la police, le service social et les centres d'intervention en cas de crise que les refuges qui notent mieux la collaboration avec les autres services.

Figure 7 : Satisfaction concernant la collaboration avec d'autres services (en % ; 19 ≤ n ≤ 24)



Le Tableau 8 montre l'instance supportant les coûts d'hébergement des filles/jeunes femmes dans les refuges et hébergements d'urgence selon les indications des hébergements. En ce qui concerne les filles de moins de 18 ans, 16 hébergements ont fourni des indications. Pour les femmes de 18 ans et plus, 19 hébergements ont répondu. Dix hébergements ont indiqué que les communes finançaient les coûts concernant les filles de moins de 18 ans tout comme pour les femmes de 18 ans et plus. En plus des communes, le canton est une source de financement importante (encore plus souvent chez les femmes de 18 ans et plus). Chez les filles de moins de 18 ans, les parents financent également le séjour et chez les femmes de 18 ans et plus, elles le financent elles-mêmes.

Tableau 8 : Financement du séjour (nombre d'hébergements)

	filles de moins de 18 ans	femmes de 18 ans et plus
Canton (aide aux victimes)	6	14
Commune (aide sociale, mesures de protection de l'enfant)	10	11
Parents/responsables légaux	7	2
Personne elle-même	2	8
Plusieurs organismes payeurs	3	4
Compensation intercantonale (CIIS)	6	2

En ce qui concerne le financement des hébergements, il convient de mentionner également les résultats suivants :

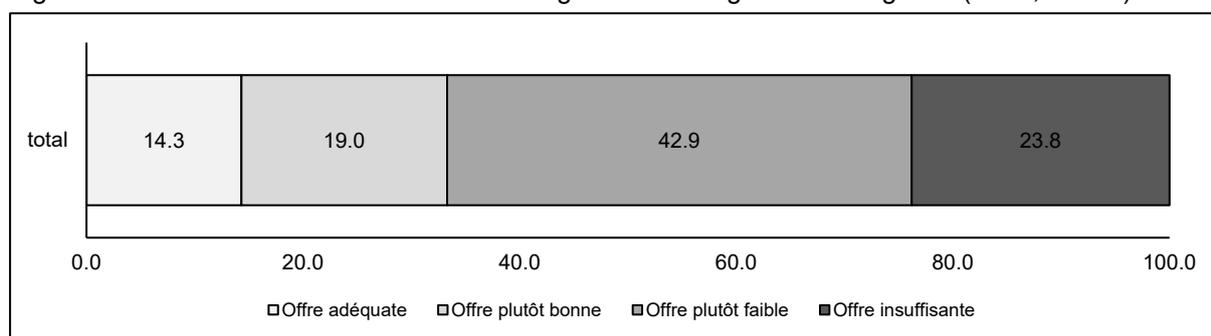
- Le financement cantonal ou communal est assuré à 50 % environ au moyen d'une contribution orientée vers l'objet, à un tiers environ au moyen d'une contribution orientée vers le sujet et à un dixième environ au moyen de dons.
- Les tarifs journaliers varient fortement, soit entre 30 et 650 CHF (moyenne : 273 CHF, médiane : 232 CHF).
- Pour les cinq années à venir, 14 hébergements s'attendent à ce que les tarifs restent inchangés, six prévoient une augmentation d'environ un cinquième en moyenne.

A la question de savoir s'il existe des accords entre leur propre refuge ou hébergement d'urgence et d'autres cantons, cinq hébergements répondent par « oui » (dont un hébergement d'urgence et deux refuges) et 16 hébergements par « non ». En cas de réponse affirmative, il a été demandé pour quelles raisons les filles/jeunes femmes pouvaient être hébergées dans d'autres cantons ou à quel moment d'autres cantons pouvaient provoquer un hébergement dans le canton de l'hébergement d'urgence/du refuge. Les motifs les plus souvent cités étaient la sécurité et la surcharge.

Enfin, l'enquête des refuges et hébergements d'urgence s'est également penchée sur différentes estimations de la situation et de l'avenir de l'offre. Tout d'abord, à la question : « Comment évaluez-vous l'offre actuelle d'hébergements d'urgence et de refuges pour les filles et jeunes femmes victimes de violence dans votre canton ? ». 21 hébergements ont donné une évaluation, l'option « offre excédentaire » n'ayant pas été utilisée. Selon la Figure 8, 14,3 % des hébergements jugent la situation actuelle comme appropriée ; 42,9 % estiment l'offre plutôt trop restreinte, 23,8 % jugent même l'offre carrément insuffisante. En comparant les hébergements d'urgence et les refuges, l'on trouve une différence dans l'estimation : ainsi, tous les hébergements d'urgence estiment que l'offre est trop faible ou insuffisante, en revanche, uniquement un refuge sur deux fait la même estimation. Certains hébergements ont profité de la possibilité de développer leur évaluation :

- « Trop peu de places pour les jeunes femmes qui ont subi de la violence dans leur famille mais qui ne sont pas encore suffisamment indépendantes afin de gérer elles-mêmes la responsabilité de soi – cela concerne, d'après mes expériences, beaucoup de jeunes femmes entre 18 et 25 ans. »
- « Il faut davantage d'offres, en particulier pour les enfants en bas âge, les écoliers, les adolescents de sexe masculin et les enfants nécessitant des soins physiques particuliers. »
- « Offre insuffisante, en particulier en ce qui concerne les placements d'urgence à bas seuil »
- « Il existe peu de possibilités, en particulier pour les jeunes femmes qui ont déjà de nombreux problèmes psychiques mais qui ne sont pas en danger immédiat. »
- « I periodi relativi il soggiorno delle donne con il tempo si sta allungando ciò significa che diminuisce la capacità di accoglienza. Negli ultimi mesi è stato registrato un aumento della richiesta, che se dovesse rimanere stabile, implicherebbe una mancanza di risposte adeguate ai bisogni (posto nella casa protetta).»
- « Par contre, pour celles qui présentent des troubles associés à la violence (psychiatriques, addictions, etc.), il n'y a pas de structure d'hébergement adéquate.»

Figure 8 : Estimation de l'offre actuelle de refuges et d'hébergements d'urgence (en %, n = 21)



La dernière question de l'enquête était la suivante : « Si vous considérez les cinq prochaines années : Comment évolueront les besoins en matière d'hébergements d'urgence et de refuges pour les filles et les jeunes femmes victimes de violence ? » L'estimation devait se faire en deux temps : d'abord pour son propre canton puis pour toute la Suisse. Les catégories de réponse possibles étaient : « diminuer fortement », « diminuer », « rester stable », « augmenter » et « augmenter fortement ». La réponse « diminuer fortement » n'a pas été utilisée, ni par rapport au canton ni par rapport à la Suisse ; la réponse « diminuer » a été utilisée une fois par rapport au canton et par rapport à la Suisse. Elle a donc été regroupée avec « rester stable ». En outre, il a été demandé à ceux qui s'attendaient à une augmentation d'en estimer son pourcentage. Ceci n'a cependant été fait que par très peu des personnes interrogées (trois ou quatre), raison pour laquelle les résultats devraient être considérés avec réserve.

Selon les résultats présentés dans le Tableau 9, la majorité des hébergements s'attend à une augmentation des besoins en hébergements d'urgence et refuges. En ce qui concerne leur propre canton comme l'ensemble de la Suisse, 57,9 % étaient de l'avis qu'une augmentation des besoins (pour les deux : n = 19) était très probable. L'augmentation moyenne attendue est estimée à 22,5 et 33,3 % respectivement.

Tableau 9 : Évolution des besoins en matière d'hébergements d'urgence et de refuges dans les prochaines cinq années (en %)

	Besoins dans le canton			Besoins dans l'ensemble de la Suisse		
	rester stable / diminuer	augmenter	augmenter fortement	rester stable / diminuer	augmenter	augmenter fortement
total	42.1	52.6	5.3	42.1	47.4	10.5

À la fin du questionnaire, les personnes interrogées pouvaient ajouter des remarques dans un champ de réponse ouvert dont en voici quelques-unes :

- « Il manque surtout un hébergement d'urgence à bas seuil dans lequel les filles peuvent se rendre directement. »
- « Les maisons d'accueil pour femmes ne sont certainement pas un refuge idéal pour les jeunes femmes victimes de violence [...] Il serait souhaitable qu'il y ait des places supplémentaires avec un encadrement socio-pédagogique plus important – rattachées aux maisons d'accueil pour femmes ou mises à disposition par d'autres organismes. »
- « Les filles comme les garçons sont victimes de violence. »

5.1.3 Résumé

En tout, 60 hébergements ont participé à l'enquête auprès des hébergements d'urgence et des refuges. Parmi ces 60 hébergements, 49 s'adressaient explicitement aux filles et jeunes femmes victimes de violence. Le nombre de participantes et participants aux évaluations sous-jacentes est donc faible – et l'est encore plus pour certaines questions. Cela est dû en premier lieu à la situation actuelle du faible

nombre de refuges et hébergements d'urgence en Suisse ; l'on ne pouvait donc pas s'attendre à un nombre élevé d'organisations participantes. Les évaluations présentées, bien que basées sur un échantillon numériquement faible, devraient permettre de bien décrire la situation des refuges et hébergements d'urgence pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.

En 2020, plus de 350 filles et jeunes femmes victimes de violence ont été accueillies dans des hébergements d'urgence et les refuges. Les filles de 14 à 17 ans en constituent le groupe principal. En moyenne, les filles/jeunes femmes y séjournent deux mois environ. Elles y sont dirigées majoritairement par les autorités ; moins de personnes s'y rendent par le biais des spécialistes ou par leurs propres moyens.

En ce qui concerne le thème central du projet, à savoir les besoins en matière de places d'accueil, premièrement, il convient de noter que près de deux tiers (15 sur 24) des hébergements indiquent avoir déjà refusé des filles/jeunes femmes car ils étaient complets. En outre, il arrive que les filles/jeunes femmes ne soient pas admises en raison d'un risque de dépendance, d'un danger pour autrui ou de problèmes psychiques.

Seulement 14,3 % des personnes interrogées ont estimé que l'offre actuelle en refuges et hébergements d'urgence dans le canton était appropriée. Cependant, deux tiers ont jugé l'offre plutôt trop faible ou insuffisante ce qui est également justifié par des critères qualitatifs tels que l'absence d'offres à bas seuil ou d'offres adaptées aux besoins spécifiques des filles/jeunes femmes (entre autres risque de dépendance, problèmes psychiques). Dans le futur, plus de la moitié des personnes interrogées s'attendent à une augmentation des besoins en matière d'hébergements d'urgence et refuges (tant pour le canton que pour la Suisse dans son ensemble) ; environ quatre personnes sur dix pensent que les besoins resteront les mêmes, six sur dix pensent qu'ils vont augmenter.

5.2 Enquête en ligne auprès des organes responsables de l'attribution

5.2.1 Procédure et échantillon

Afin d'obtenir des informations sur les besoins en matière de refuges et hébergements d'urgence pour les filles et jeunes femmes victimes de violence, une enquête en ligne a été menée du 12.5. au 10.6.2021 auprès de tous les organes responsables de l'attribution de ces hébergements. Les organisations suivantes ont été définies comme organes responsables de l'attribution : les centres de consultation pour l'aide aux victimes, la police, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), les centres de consultation pour enfants et jeunes, les groupes de protection de l'enfant dans les hôpitaux ainsi que les services d'intervention de crise/services psychiatriques pour enfants et jeunes. Dans toutes les régions de Suisse, des organisations ont été identifiées au moyen d'une recherche sur Internet et ont été invitées, par e-mail, à participer à une brève enquête³⁰. En tout, 363 organisations ont été identifiées comme adéquates pour participer à l'enquête. Le mail d'invitation, disponible en trois versions linguistiques tout comme le questionnaire, présentait l'objet de l'enquête et du projet correspondant, puis rappelait le mandat confié par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Dans ce mail, il a été demandé explicitement aux responsables des organisations de répondre à l'enquête.

En tout, 190 organisations ont accédé au questionnaire et ont répondu à la première question au moins. Cela correspond à un taux de réponse de 52,3 %. Il convient de signaler que ce taux pourrait être sous-estimé dans la mesure où les organisations qui ne sont pas concernées par la thématique de l'attribution des filles et jeunes femmes victimes de violence peuvent ne pas avoir ouvert le questionnaire. Dans certains cas, des informations correspondantes ont été communiquées par e-mail ou par téléphone.

³⁰ L'entretien a duré en moyenne un peu moins de huit minutes (médiane).

Le nombre de 190 organisations ne constitue toutefois pas la base des analyses des évaluations ci-dessous. La première question du questionnaire était la suivante : « Au cours des cinq dernières années, votre organisation (ci-après dénommée « organes responsables de l'attribution ») a-t-elle attribué des filles/jeunes femmes (de 10 à 25 ans) victimes de violence à des hébergements d'urgence ou refuges ? ». Ce n'est que lorsque la réponse à cette question filtre était « oui » que d'autres questions étaient posées sur les expériences et les estimations ; en cas de réponse « non » l'enquête était close. Sur les 190 organisations, 162 ont répondu « oui » et 28 « non ». L'on peut estimer que 85,3 % (et ainsi presque neuf sur dix) des organes responsables de l'attribution ont été confrontés à des filles et jeunes femmes victimes de violence au cours des cinq dernières années. En même temps, il convient de souligner, encore une fois, que les organisations qui n'ont pas répondu ont peut-être laissé le questionnaire sans réponse en raison de leur expérience inexistante. C'est pour cette raison que le pourcentage élevé d'organisations ayant de l'expérience dans le domaine en question doit être interprété avec réserve. Les 162 organisations ayant répondu « oui » à la question filtre présentent, en partie, des valeurs manquantes pour d'autres questions du questionnaire, d'où un nombre plus faible d'organisations pris en compte pour certaines questions. Le nombre de cas est donc toujours clarifié afin d'indiquer le nombre d'organisations prises en compte dans l'évaluation.

25,8 % des organisations sont attribuées aux centres de consultation pour l'aide aux victimes, 13,9 % à la police, 37,7 % à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, 9,9 % aux centres de consultation pour enfants et jeunes, 3,3 % aux groupes de protection de l'enfant dans les hôpitaux et 9,3 % aux services psychiatriques pour enfants et jeunes (n = 151). 35,5 % des organisations sont localisées dans la région d'aide aux victimes de Suisse orientale et de Zurich, 14,5 % en Suisse centrale, 22,4 % dans le Nord-ouest de la Suisse et 27,6 % en Suisse latine (n = 152).

5.2.2 Résultats

Les organisations ont été questionnées sur le nombre de filles et jeunes femmes victimes de violence avec lesquelles elles ont été en contact en 2020 et celles qui ont été orientées vers un hébergement d'urgence ou un refuge – le questionnaire ne faisait pas de distinction entre refuges et hébergements d'urgence. En tout, 85 organisations ont indiqué avoir été en contact avec des filles et jeunes femmes victimes de violence en 2020 ; 70 organisations ont attribué une fille ou une jeune femme à un hébergement d'urgence ou un refuge au moins (Tableau 10). Dans la plupart des cas, l'attribution s'est faite pour des filles entre 14 et 17 ans – 53 organisations ont indiqué avoir fait au moins une telle attribution. Sur la base des informations fournies par les organisations, le nombre de filles et de jeunes femmes victimes de violence ainsi que le nombre de personnes attribuées en 2020 ont également été estimés. Il convient de noter que les données ont été collectées chez les organisations sous forme groupée. Ces données ont été recodées comme suit : la valeur 1,5 a été attribuée à la réponse « 1 à 2 filles/jeunes femmes », la valeur 4 à la réponse « 3 à 5 filles/jeunes femmes » et la valeur 6 à la réponse « plus de 5 filles/jeunes femmes ». Cette dernière réponse aurait pu être codée avec un chiffre plus élevé, mais cela aurait été difficile à justifier. La valeur 6 étant une estimation prudente, les chiffres présentés dans le tableau 10 représentent plutôt une sous-estimation³¹. Selon l'estimation, les organisations participantes ont eu, en 2020, un contact avec environ 1'043 filles et jeunes femmes victimes de violence dont environ 581 ont été attribuées à un hébergement d'urgence ou un refuge. La plupart des attributions ont eu lieu en Suisse latine (245) et le nombre le plus faible en Suisse centrale (18 ; Suisse orientale et Zurich 170, Nord-ouest de la Suisse 148). Le nombre estimé des filles/jeunes femmes attribuées ne correspond pas au nombre des filles/jeunes femmes hébergées calculé sur la base de l'enquête sur l'hébergement (voir ci-dessus ; 362 filles/jeunes femmes). L'on observe des différences en particulier dans les deux groupes d'âge les plus jeunes, à savoir les moins de 10 ans et les 10-13 ans. L'explication

³¹ En même temps, il est vrai que différentes organisations peuvent avoir été en contact avec les mêmes filles/femmes, raison pour laquelle une estimation prudente semble appropriée.

de ces écarts n'est pas claire car aucune information supplémentaire n'a été collectée pour savoir à quels hébergements les organes responsables de l'attribution ont pensé en fournissant leurs indications. Malgré la définition des types d'hébergement dans le questionnaire, il est possible que les organes responsables de l'attribution aient défini les refuges et hébergements d'urgence plus largement.

Tableau 10 : Nombre d'organisations en contact avec les filles et jeunes femmes victimes de violence en 2020 et nombre estimé de victimes de violence

	Nombre d'organisations en contact avec des victimes de violence en 2020	Nombre d'organisations avec attribution en 2020	Nombre estimé de victimes de violence en 2020	Nombre estimé de personnes attribuées en 2020
Filles de moins de 10 ans	41	25	180	97
Filles 10-13 ans	47	31	201	113
Filles 14-17 ans	68	53	268	162
Jeunes femmes 18-20 ans	39	24	168	86
Jeunes femmes 21-25 ans	54	33	226	124
Total	85	70	1043	581

À la question de savoir s'il existe une offre résidentielle spécifique pour les filles et jeunes femmes victimes de violence dans le canton où l'organisation est établie, 63,2 % des personnes interrogées ont répondu par « oui » (Figure 9, n = 106). En ce qui concerne ce pourcentage, l'on constate une nette différence entre les régions d'aide aux victimes : en Suisse latine, 87,5 % des organisations ont répondu par « oui », en Suisse orientale et à Zurich encore 64,9 %. En revanche, en Suisse centrale, uniquement 28,6 % des organisations ont confirmé l'existence d'une telle offre.

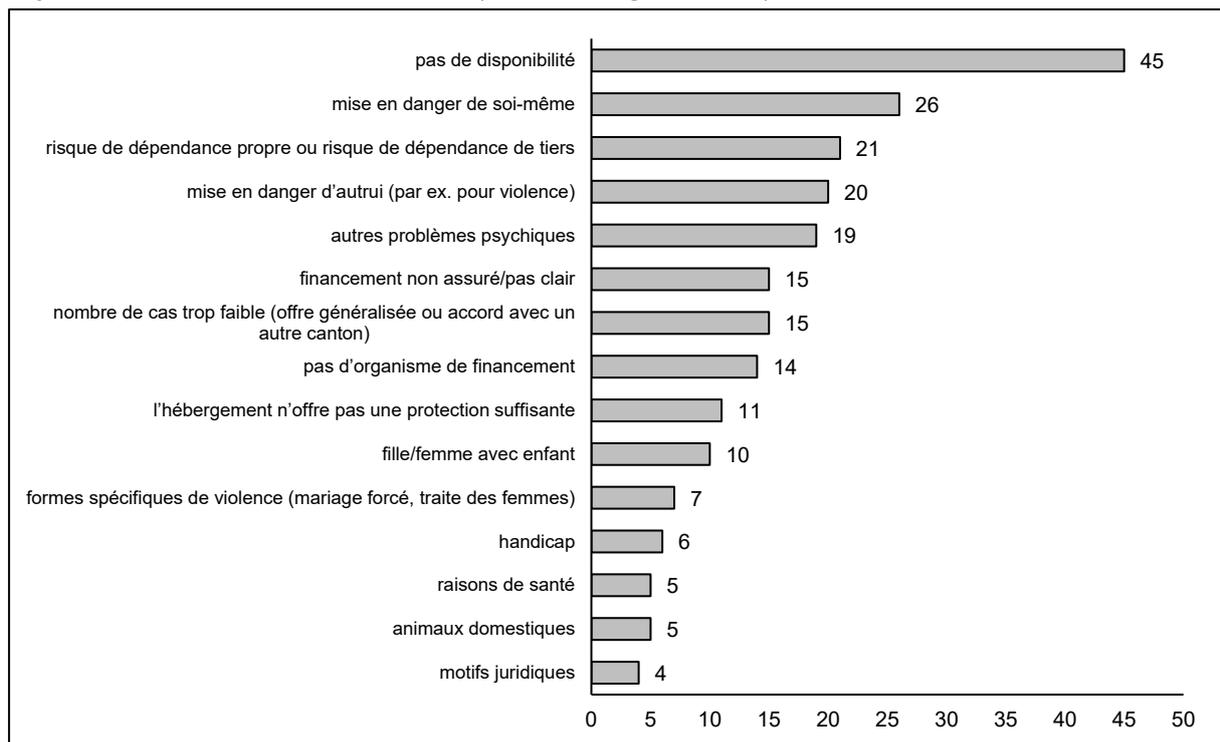
Figure 9 : Disponibilité d'une offre résidentielle pour les filles et jeunes femmes victimes de violence dans le canton (en %)



En tout, 82 organisations soulèvent les raisons pour lesquelles il n'y aurait pas de refuges et hébergements d'urgence appropriés à disposition pour les filles et jeunes femmes victimes de violence. Le plus souvent, la raison est que les hébergements sont complets (Figure 10) : 45 organisations mentionnent de telles expériences. Les organisations interrogées estiment également qu'en raison d'une dépendance, d'une mise en danger de soi-même, d'autrui ou de problèmes psychiques des filles et jeunes femmes, il est fréquent que les hébergements appropriés ne soient pas disponibles. Beaucoup plus rarement, des raisons juridiques, les animaux domestiques des filles/jeunes femmes, des problèmes de

santé ou un handicap présentent un obstacle pour l'accueil dans un hébergement d'urgence ou un refuge. Le motif « hébergements complets » a été rapporté relativement le plus souvent par les organisations de Suisse latine (19 sur 42 organisations) ; dans les autres régions, ce motif a été indiqué à peu près aussi souvent (Suisse orientale et Zurich : 14 sur 54, Suisse centrale : 4 sur 22, Nord-ouest de la Suisse : 8 sur 34).

Figure 10 : Motifs de l'indisponibilité d'hébergements d'urgence ou de refuges appropriés pour les filles et jeunes femmes victimes de violence (nombre d'organisations)



Une autre question centrale était : « Quelles sont les formes de violence subies par les filles et jeunes femmes victimes de violence qui entrent en contact avec votre service ? », suivie de : « Existe-t-il des formes d'expérience de violence pour lesquelles, selon votre point de vue, il n'y a pas d'hébergement d'urgence ou de refuge à disposition ? ». Le Tableau 11 montre le nombre d'organisations qui ont indiqué la fréquence de leur contact avec des victimes de différentes formes de violence. Le plus souvent, les filles/jeunes femmes sont victimes de violence physique de la part de parents ou autres membres de la famille, c'est ce que 87 organisations ont indiqué dont 63 organisations qui accompagnent souvent de tels cas. En même temps, 11 organisations indiquent que, selon leur point de vue, les refuges et hébergements d'urgence appropriés manquent pour ce type de victime. En ce qui concerne les victimes de la traite des êtres humains et de mutilations génitales féminines, ce sont les deuxièmes cas les plus fréquents pour lesquels il n'y a pas d'hébergement approprié à disposition (sept organisations dans chaque cas). D'autres constellations typiques de violence auxquelles les organes responsables de l'attribution sont confrontés sont la violence sexuelle contre les filles/jeunes femmes exercée par les parents ou par d'autres membres de la famille ainsi que violence physique de l'(ex)-partenaire : 75 et 72 organisations rapportent accompagner de tels cas rarement ou souvent. En revanche, beaucoup moins d'organisations ont été en contact avec des victimes de la traite des êtres humains et de mutilations génitales féminines : 35 et 28 organisations, respectivement, accompagnent au moins rarement des victimes avec ce genre d'expérience.

En tout, 19 organisations ont indiqué au moins une fois que, de leur point de vue, aucun hébergement d'urgence ou refuge n'était approprié pour un phénomène de violence. Le plus souvent, les organisations du Nord-ouest de la Suisse l'ont exprimé (10 sur 34 organisations) ainsi que les organisations de Suisse centrale (3 sur 22 organisations ; Suisse orientale et Zurich : 3 sur 54 organisations, Suisse latine : 3 sur 42 organisations).

Tableau 11 : Nombre d'organisations qui sont en contact avec des victimes de différentes formes de violence

	rare- ment	sou- vent	total	pas d'hé- berge- ment ap- proprié
Victime de violence physique par le/les parents, les frères et sœurs ou d'autres membres de la famille	24	63	87	11
Victime de violence sexuelle par le/les parents, les frères et sœurs ou d'autres membres de la famille	46	29	75	5
Victime de violence physique par l'(ex)-partenaire	23	49	72	4
Victime de violence sexuelle par l'(ex)-partenaire	31	32	63	3
Victime de violence physique par d'autres personnes	41	15	56	2
Victime de violence sexuelle par d'autres personnes	43	13	56	2
Victime de mariage forcé	43	3	46	5
Victime d'autres formes de violence (telles que violence psychique, violence contre les personnes LGBTIQ+)	17	19	36	3
Victime de la traite des êtres humains	32	3	35	7
Victime de mutilations génitales	27	1	28	7

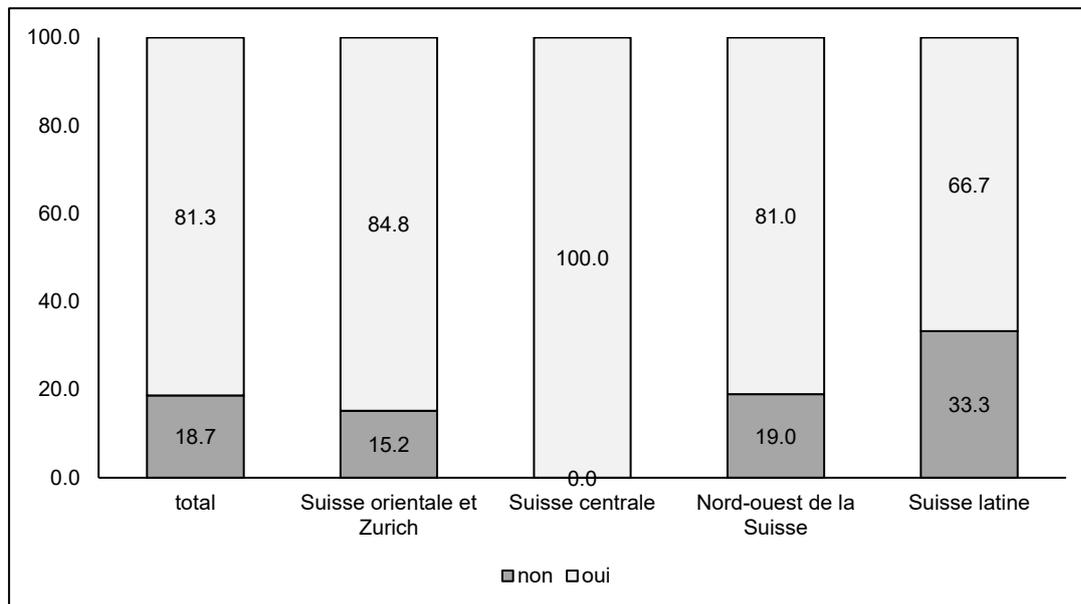
Dans le Tableau 12, l'instance responsable des coûts, selon les informations des organisations interrogées, quand les filles/jeunes femmes sont attribuées à des hébergements d'urgence ou refuges. Dans la plupart des cas, indépendamment de l'âge des filles/jeunes femmes, les coûts sont pris en charge par le canton ou par les communes. La structure de financement varie en fonction de la participation des parents ou de la personne elle-même : en ce qui concerne les filles de moins de 18 ans victimes de violence, 47 organisations indiquent que les parents ou les responsables légaux doivent participer aux coûts ; uniquement huit organisations donnent la même information pour les jeunes femmes de 18 ans et plus. En revanche, les femmes de 18 ans et plus doivent plus souvent participer elles-mêmes aux coûts que les filles de moins de 18 ans. La compensation intercantonale a à peu près la même importance pour les deux groupes d'âge.

Tableau 12 : Financement de l'attribution (nombre d'organisations)

	filles de moins de 18 ans	femmes de 18 ans et plus
Canton (aide aux victimes)	65	65
Commune (aide sociale, mesures de protection de l'enfant)	66	59
Parents/responsables légaux	47	8
Personne elle-même	2	22
Plusieurs organismes payeurs	3	1
Compensation intercantonale (CIIS)	22	17

À la question de savoir si les organisations peuvent héberger des filles et jeunes femmes victimes de violence dans un autre canton, 81,3 % des organisations répondent par « oui » (Figure 11, n = 91). Il semble que cela soit moins souvent le cas en Suisse latine qu'en Suisse centrale. Parmi les organisations qui approuvent, la raison la plus souvent citée est la surcharge (40 organisations) ; 33 organisations indiquent que cela peut arriver pour des raisons de sécurité et 16 organisations sans motif particulier. En outre, plusieurs autres raisons ont été évoquées telles qu'aucune disponibilité d'offre adéquate dans le canton.

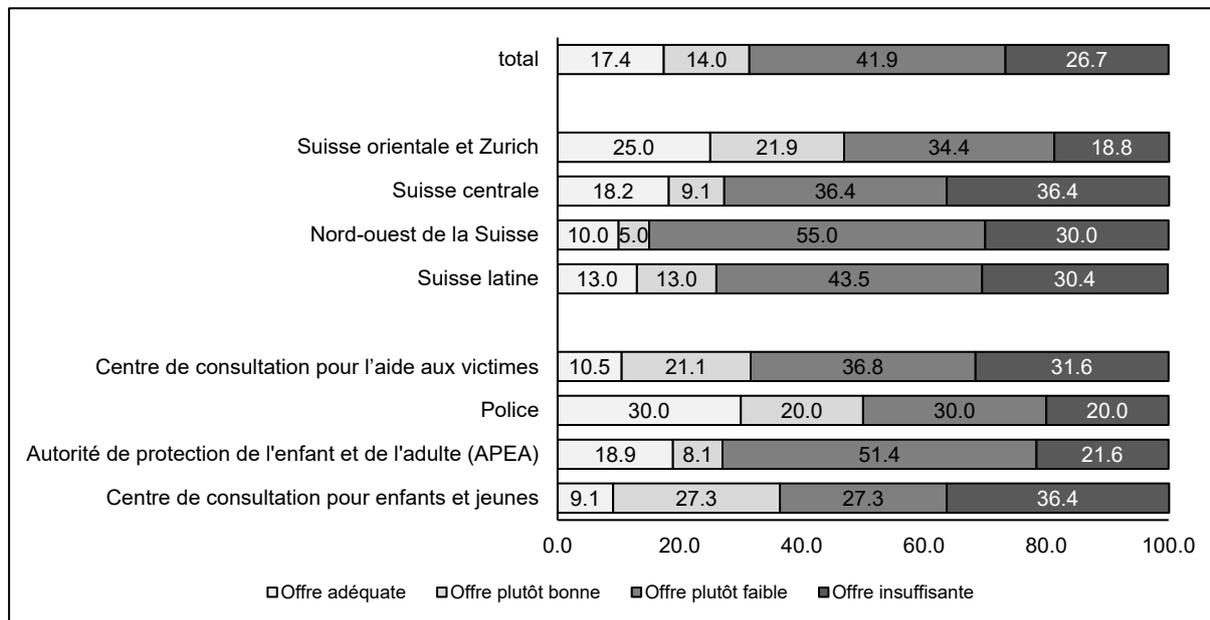
Figure 11 : Hébergement dans un autre canton (en %)



Un bloc supplémentaire du questionnaire était consacré à différentes estimations. Tout d’abord, les organisations devaient évaluer l’offre actuelle d’hébergements d’urgence et de refuges pour les filles et jeunes femmes victimes de violence dans leur canton. L’option de réponse « offre excédentaire » était également proposée. Aucune des organisations interrogées n’y a eu recours. La Figure 12 montre la répartition des estimations en pourcent ; les indications de 86 organisations ont pu être prises en compte. Lors de la comparaison des différents types d’organisations qui font des attributions, seuls les organes responsables de l’attribution pour lesquels au moins dix personnes interrogées ont fourni des informations ont été pris en compte. Tout d’abord, il apparaît que seul un petit pourcentage de toutes les organisations considère la situation d’offre comme « adéquate » : 17,4 %. En revanche, 68,6 % des organisations, soit plus de deux tiers de toutes les organisations, jugent l’offre comme « plutôt trop faible » ou même « insuffisante ». La comparaison des régions d’aide aux victimes montre que la situation en Suisse orientale et à Zurich est encore la mieux évaluée : seules 53,2 % des organisations ont indiqué une offre « plutôt trop faible » ou « insuffisante ». Dans la région du Nord-ouest de la Suisse, en revanche, 85 % des organisations se prononçaient de manière critique sur l’offre existante.

La comparaison des différents types d’organisation montre que ce sont les centres de consultation pour l’aide aux victimes, les autorités de protection de l’enfant et de l’adulte ainsi que les centres de consultation pour enfants et jeunes qui voient le plus grand besoin : 68,4 %, 73 % et 63,7 % ont jugé l’offre comme étant « plutôt trop faible » ou « insuffisante ». L’offre est jugée un peu meilleure par la police, même si une personne interrogée sur deux a indiqué que l’offre était trop faible ou insuffisante.

Figure 12 : Évaluation de l'offre actuelle en hébergements d'urgence et en refuges (en %).



Les organisations avaient la possibilité d'ajouter des explications à leur évaluation dans un champ de texte. Celles qui jugeaient l'offre comme plutôt trop faible ou insuffisante ont ajouté des commentaires tels que :

- « Le plus gros problème est la disponibilité temporelle en cas de situation aiguë ou autrement dit l'occupation »
- « Durant les mois de novembre à janvier, l'offre est souvent insuffisante ; pendant les autres mois il y en a suffisamment »
- « Il n'existe pas d'offre spécifique pour les mineures victimes de violence qui sont prises en charge dans des foyers mixtes non spécifiques »
- « Il n'existe pas d'offre résidentielle spécifique pour les jeunes mineures victimes de violence. Nous les plaçons soit dans une institution hors canton, soit dans une institution d'accueil d'urgence (qui n'est toutefois pas spécifiquement axée sur la violence) »
- « Il n'existe de loin pas d'offres dans tous les cantons. De plus, certaines offres sont liées à des obstacles importants (par ex. il faut d'abord impliquer l'APEA). Il faut des offres à bas seuil, y compris le soir et le week-end »
- « Outre le fait que les maisons d'accueil pour femmes sont chroniquement suroccupées, il existe un besoin important d'un centre de protection pour les jeunes femmes »
- « Souvent, il n'y a pas de places libres et il faut recourir à des alternatives moins appropriées telles qu'une famille d'accueil »
- « Les femmes trouvent difficilement une solution pour la suite (logement) ; cela provoque des blocages. Il faudrait aussi des places pour les femmes qui ne sont plus gravement menacées mais qui ont encore besoin d'un accompagnement et qui, surtout, n'ont pas encore de solution pour la suite »
- « Les femmes sans-papiers ne peuvent bénéficier des places d'accueil que de manière très limitée. Ces femmes devraient également bénéficier d'une protection adéquate »
- « Troppo lungo l'iter per l'accettazione a causa delle pratiche burocratiche da attivare. Spesso ci vogliono mesi e servirebbe un ricovero entro le 24 ore »
- « À plusieurs reprises, les hébergements pour jeunes, en particulier, étaient complets les week-ends ce qui a rendu nécessaire la poursuite de l'hospitalisation pour la protection des jeunes. Toutefois, un hôpital de soins aigus n'est pas l'institution appropriée car il ne peut pas apporter

le soutien émotionnel nécessaire aux jeunes qui restent alors tout simplement assis dans leur chambre »

- « En raison des groupes cibles définis des refuges, il est plus difficile de trouver une institution appropriée pour certains enfants (enfants en bas âge, enfants scolarisés, adolescents de sexe masculin, enfants nécessitant des soins corporels particuliers) »

La dernière question du questionnaire était la suivante : « Si vous considérez les cinq prochaines années, comment évolueront les besoins en matière d'hébergements d'urgence et de refuges pour les filles et jeunes femmes victimes de violence ? » L'évaluation devait être effectuée séparément pour le canton et pour la Suisse dans son ensemble. Les catégories de réponses étaient les suivantes : « diminuer fortement », « diminuer », « rester stable », « augmenter » et « augmenter fortement ». La catégorie de réponse « diminuer fortement » n'a pas été utilisée, ni par rapport au canton ni par rapport à la Suisse ; la réponse « diminuer » a été utilisée une fois par rapport au canton et a donc été regroupé avec « rester stable ». En outre, il a été demandé à celles et ceux qui s'attendaient à une augmentation d'en estimer son pourcentage (« D'après vous, de combien de pour cent les besoins vont-ils augmenter ? »). Les résultats à ce sujet devraient toutefois être interprétés avec prudence puisque, d'une part, seules deux personnes des trois qui s'attendaient à une augmentation pouvaient ou voulaient s'exprimer sur le pourcentage (tout de même respectivement 38 et 39 personnes interrogées). De l'autre, les pourcentages varient assez fortement (entre deux et 500 pourcent) raison pour laquelle seule la médiane est présentée ici, car elle est moins sensible aux valeurs aberrantes.

Comme le montre le Tableau 13, la plupart des organisations interrogées prévoient une augmentation des besoins en hébergements d'urgence et en refuges. En ce qui concerne leur propre canton, 70,6 % des personnes interrogées estiment que les besoins vont augmenter (n = 85) et en ce qui concerne la Suisse, 80,3 % (n = 76). Dans les deux cas, l'on s'attend à une augmentation moyenne d'environ 10 %. La comparaison des régions d'aide aux victimes révèle quelques différences : dans le nord de la Suisse, l'on s'attend moins souvent à une augmentation des besoins à l'avenir, que ce soit dans son propre canton ou dans l'ensemble de la Suisse. En Suisse latine, par contre, presque toutes les organisations interrogées s'attendent à une augmentation des besoins aussi bien dans le canton que dans l'ensemble de la Suisse. L'augmentation moyenne est toutefois jugée assez similaire et se situe entre 10 et 20 %.

Tableau 13 : Évolution des besoins en hébergements d'urgence et en refuges les cinq prochaines années (en %)

	Besoins dans le canton				Besoins dans l'ensemble de la Suisse			
	rester stable / diminuer	augmenter	augmenter fortement	Augmentation en %	rester stable	augmenter	augmenter fortement	Augmentation en %
Total	29.4	65.9	4.7	10	19.7	72.4	7.9	10
Suisse orientale et Zurich	25.8	71.0	3.2	10	18.5	70.4	11.1	10
Suisse centrale	41.7	50.0	8.3	20	20.0	70.0	10.0	10
Nord-ouest de la Suisse	45.0	45.0	10.0	10	35.0	55.0	10.0	10
Suisse latine	13.6	86.4	0.0	12.5	5.3	94.7	0.0	20

Il était également possible d'ajouter des explications concernant ces évaluations dans un champ de texte. Notamment les remarques suivantes ont été faites : « La pandémie du coronavirus a entraîné une augmentation ; ces deux dernières années, les familles confrontées à des difficultés ont été largement laissées à elles-mêmes car les services sociaux se sont également retirés en partie à cause de la pandémie du coronavirus », « Le nombre de personnes exploitées sexuellement a massivement augmenté avec Internet. Ces personnes deviennent lentement adultes et cela va poser de gros problèmes à la psychiatrie et aux organisations de protection des victimes », « Je m'attends à une augmentation car le thème a gagné en visibilité et les jeunes femmes concernées ont davantage le courage de demander de l'aide », « Actuellement l'on observe une augmentation de la charge mentale dans le cadre

de la pandémie et nous nous attendons également à une augmentation du nombre de victimes de violence », « Généralement, je m'attends à une détérioration des conditions matérielles, surtout pour les familles socialement défavorisées, et à une augmentation de la pression dans ces systèmes ».

À la fin du questionnaire, les personnes interrogées pouvaient ajouter des remarques dans un champ de texte. Ici aussi, des remarques importantes ont été ajoutées telles que : « En raison du nombre limité de places, un tri est déjà effectué dans les centres de consultation ce qui a pour conséquence que les refuges ne connaissent pas non plus le nombre total de places manquantes », « Il serait important de mettre en place également une offre pour les garçons/hommes. Ceux-ci sont également exposés à l'exploitation sexuelle et doivent avoir un espace de protection à disposition », « Les services en contact avec les filles ou femmes traumatisées devraient être plus qualifiés », « Ce sont surtout les femmes issues de l'immigration qui sont concernées par la violence physique et/ou psychique dont les familles d'origine (famille nucléaire et parenté élargie) ne sont pas suffisamment intégrées et veulent imposer leurs propres normes indépendamment des normes d'ici [...] Même avec des mesures de soutien comme l'hébergement dans un refuge, ces cas représentent un défi important et complexe pour les professionnels, car les jeunes femmes ne peuvent pas se défaire de leurs origines et de tout ce qui y est lié ».

5.2.3 Résumé

190 organisations ont participé à l'enquête auprès des organes responsables de l'attribution (centres de consultation pour l'aide aux victimes, police, APEA, etc..) ce qui correspond à un taux de réponse de 52,3 %. Près de neuf organisations sur dix ont eu à faire à des filles ou jeunes femmes victimes de violence au cours des cinq dernières années. En 2020, le nombre d'organisations ayant eu un contact avec des filles et jeunes femmes victimes de violence est toutefois plus faible : en tout 85 organisations (dont le plus souvent un contact avec des filles de 14 à 17 ans ce qui correspond aux indications des refuges et des hébergements d'urgence bien qu'il y ait des divergences entre les deux enquêtes en ce qui concerne le nombre total de personnes attribuées) ; 70 organisations ont attribué au moins une fille ou une jeune femme à un hébergement d'urgence ou à un refuge. La plupart des organisations indiquent qu'elles encadrent des filles/jeunes femmes qui ont été victimes de violence physique de la part de parents ou de membres de leur famille. Beaucoup d'organisations sont en contact avec des victimes de violence sexuelle de la part de parents/membres de la famille ou avec des victimes de violence physique par l'(ex)-partenaire ; beaucoup moins d'organisations font état d'expériences avec des victimes de la traite des êtres humains ou de mutilations génitales. Les offres de protection spécifiques font le plus souvent défaut en ce qui concerne le premier groupe de victimes cité (violence physique de la part de parents/membres de la famille) ainsi que pour les groupes spécifiques de victimes de la traite des êtres humains ou de mutilations génitales. En outre, de nombreuses organisations signalent qu'il n'est parfois pas possible d'attribuer des personnes aux hébergements à cause de leur manque de places disponibles. D'autres défis au sujet de l'attribution sont que les filles/jeunes femmes ont des problèmes de mise en danger de soi-même ou d'autrui, de dépendance ou des problèmes psychiques. Dans l'ensemble, l'offre de refuges et d'hébergements d'urgence pour les filles et jeunes femmes victimes de violence est jugée trop faible ou insuffisante par plus des deux tiers des organisations. Cette situation s'explique probablement surtout par le manque d'offres de qualité suffisante pour certains groupes de jeunes filles/jeunes femmes, comme le montrent les données relatives aux attributions impossibles. L'évaluation de la faiblesse/insuffisance de l'offre est également liée aux prévisions : quatre des cinq organisations (80,3 %) s'attendent à voir le besoin en refuges et hébergements d'urgence croître pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence en Suisse au cours des cinq prochaines années ; cette augmentation est quantifiée à 10 % environ.

La comparaison régionale, effectuée ici sur la base des régions d'aide aux victimes, a donné les résultats suivants : 1. En Suisse centrale, la réponse la plus fréquente est la négation de la nécessité d'une

offre spécifique pour les filles et jeunes femmes victimes de violence ; ici, toutes les organisations interrogées indiquent que les filles/jeunes femmes peuvent être hébergées dans d'autres cantons (alors que cela est plus rarement le cas en Suisse latine) ; 2. Le manque d'offres appropriées pour différents groupes de victimes a été le plus souvent signalé par les organisations du Nord-ouest de la Suisse ; ainsi, dans cette région, près de neuf organisations sur dix (85 %) ont indiqué que l'offre en places d'accueil actuellement disponibles dans le canton était trop faible ou insuffisante ; 3. L'on s'attend à ce que les besoins en places d'accueil augmentent à l'avenir, en particulier en Suisse latine ; toutefois, dans toutes les régions, la majorité des organisations interrogées s'attendent à une augmentation des besoins, tant pour le canton que pour la Suisse.

6 Estimation des besoins

6.1 Objectif et procédure

L'estimation des besoins a pour but de quantifier l'offre actuelle et les besoins futurs en matière de refuges et hébergements d'urgence pour filles et jeunes femmes victimes de violence et, en cas de besoins supplémentaires, de procéder à une estimation provisoire des coûts. L'estimation des besoins se compose de trois parties : tout d'abord, l'offre actuelle est esquissée ; ensuite, l'évolution future probable des besoins est présentée. Enfin, une estimation des coûts est effectuée.

Afin d'évaluer les besoins en matière de places d'accueil, l'analyse recourt à différentes estimations quantitatives de la situation actuelle de l'offre et de l'évaluation attendue des besoins issues des enquêtes en ligne auprès des organes responsables de l'attribution et des refuges et hébergements d'urgence sur lesquelles cette étude se base.

6.2 État des lieux et offre actuelle

L'estimation de l'offre actuelle en matière de places d'accueil pour filles et jeunes femmes victimes de violence se base sur un état des lieux exploratoire. En l'absence de statistiques officielles ou d'études présentant des données fiables sur l'offre actuelle de lieux d'accueil pour les filles et jeunes femmes victimes de violence en Suisse, l'étude se base sur l'enquête en ligne auprès des refuges et hébergements d'urgence. Il convient de noter que l'enquête ne représente pas un recensement complet des places d'accueil disponibles pour filles et jeunes femmes. Ainsi, il se pourrait qu'il sous-estime l'offre actuelle dans la mesure où tous les refuges et hébergements d'urgence n'ont pas été inclus dans l'enquête. En supposant que l'enquête ait atteint la majorité des refuges et hébergements d'urgence, les chiffres présentés représentent une estimation plutôt conservatoire des places d'accueil³².

Les hébergements contactés dans le cadre de l'enquête en ligne ont été interrogés sur leur offre en nombre de lits ainsi que sur la demande en termes de taux d'occupation effectif en 2020. Les résultats ont montré qu'au niveau suisse, 31 hébergements totalisaient 308 lits³³.

Le taux d'occupation effectif des lits disponibles en 2020 fournit un premier point de repère important pour l'estimation des besoins actuels. Selon les indications des hébergements, le taux d'occupation des lits était de 70,8 %. En confrontant cette utilisation à un taux d'occupation qualifié d'optimal, soit de 70 à 80 %, l'on obtient, en moyenne, une offre suffisante pour la Suisse³⁴.

Ces calculs doivent toutefois être interprétés avec une certaine prudence car ils reflètent le taux d'occupation moyen des lits et ne tiennent pas compte des fluctuations naturelles de la demande. Cela a

³² Sur les 147 hébergements contactés par écrit, 60 ont participé à l'enquête en ligne. En ce qui concerne les 87 hébergements restants, il n'est pas possible de savoir s'ils offrent ou non des places d'accueil. L'on peut toutefois supposer que certains de ces hébergements n'ont pas participé à l'enquête car ils estimaient ne pas faire partie du groupe cible. Sur les 60 hébergements participants à l'enquête, 49 mettent à disposition une offre spécifique pour jeunes filles et jeunes femmes non accompagnées. Parmi ceux-ci, 31 hébergements ont fourni des indications sur le nombre de lits. L'on part donc du principe que les 29 hébergements restants n'offrent pas de places d'accueil.

³³ Quatre hébergements sur 31 fournissent bien des indications sur le nombre de lits mais pas sur leur occupation. Le calcul du taux d'occupation effectif et de l'offre excédentaire ou insuffisante se base sur le nombre de lits des 27 hébergements restants (en tout 274 lits). Pour ce faire, l'on part du taux d'occupation optimal (75 %) et l'on calcule la différence de lits nécessaires pour atteindre le taux d'occupation souhaité avec le nombre actuel de nuitées par an.

³⁴ La valeur de référence de 75 % pour un taux d'occupation optimal se réfère à l'étude « Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins » (Conseil-exécutif du canton de Berne, 2019, p. 3). Le taux d'occupation des maisons d'accueil pour femmes qui se situe lui aussi entre 70 et 80 % au fil des ans sert également de valeur de comparaison (voir chap. 3.3).

été mentionné dans l'enquête en ligne, notamment par les organes responsables de l'attribution dans leurs explications sur l'offre actuelle :

- « Le plus gros problème est la disponibilité temporelle en cas de situation aiguë ou autrement dit l'occupation »
- « À plusieurs reprises, les hébergements pour jeunes en particulier étaient complets les week-ends ce qui a rendu nécessaire la poursuite de l'hospitalisation pour la protection des jeunes. [...] »

Basée sur ces considérations et vu le taux d'occupation actuel des places d'accueil dans l'ensemble de la Suisse, l'estimation prudente de l'offre quantitative actuelle en matière de refuges et hébergements d'urgence en Suisse conclue à une offre suffisante. Avec cela, l'on ne peut rien dire sur la qualité de l'offre. Les différentes formes d'hébergement sont prises en compte de la même manière pour ces évaluations. Mais comme les analyses du chapitre précédent l'ont déjà montré, les refuges sont en moyenne mieux adaptés aux besoins des filles et jeunes femmes victimes de violence. De tels refuges spécialisés sont toutefois l'exception en Suisse.

6.3 Scénarios d'évolution des besoins

Pour estimer l'évolution future des besoins en matière de refuges et d'hébergements d'urgence pour filles et jeunes femmes, l'on se base sur un horizon de cinq ans. Dans les enquêtes en ligne, les organes responsables de l'attribution et les hébergements ont été interrogés sur l'évolution des besoins à laquelle elles s'attendaient à cet horizon. Les options de réponse allaient de « diminuer fortement », « diminuer », « rester stable », « augmenter » jusqu'à « augmenter fortement ». La catégorie « diminuer fortement » n'a été choisie dans aucune des deux enquêtes alors que « diminuer » l'a été une fois dans chaque enquête. La majorité des organisations interrogées des deux enquêtes s'attend à une augmentation des besoins en refuges et hébergements d'urgence en Suisse, soit par 80,3 % des organes responsables de l'attribution et 57,9 % des hébergements.

Dans l'enquête, l'estimation du pourcentage de l'augmentation attendue a été principalement effectuée par les organisations responsables de l'attribution, raison pour laquelle l'estimation suivante des besoins s'appuie exclusivement sur ces chiffres³⁵. Comme indiqué dans le chapitre 5.2.2 sur les organes responsables de l'attribution, ces chiffres doivent toutefois être interprétés avec prudence car ils varient fortement en termes de pourcentage. Afin de refléter ces différentes estimations dans la présente estimation des besoins malgré tout, celle-ci se base sur trois scénarios possibles.

Les scénarios prévoyant l'augmentation la plus faible et la plus élevée des besoins se basent sur l'estimation moyenne minimale et maximale de l'évolution des besoins en Suisse, soit respectivement 10 et 20 % (cf. chap. 5.2.2). Quant au scénario moyen, il prévoit une augmentation de 15 %. Le calcul des besoins futurs en refuges et hébergements d'urgence se base sur les chiffres de 2020 de l'offre (nombre de lits) et de la demande (taux d'occupation). Le calcul des besoins part d'un taux d'occupation visé de 75 %. Bien sûr, des taux d'occupation encore plus bas pourraient être fixés afin de garantir un nombre de places suffisant à tout moment. Toutefois, l'on ne sait pas actuellement quel devrait être ce taux d'occupation (par exemple 60 ou 50 %). Des taux d'occupation plus faibles provoqueraient une augmentation des besoins encore plus marquées.

Le calcul selon les trois scénarios mentionnés ci-dessus fait apparaître, pour chacun d'entre eux, des besoins supplémentaires en refuges et hébergements d'urgence ; cela signifie qu'une augmentation

³⁵ Seuls deux hébergements ont fourni une estimation en pourcentage de l'augmentation des besoins, raison pour laquelle la prise en compte de la perspective des hébergements ne semble pas pertinente.

supplémentaire de l'offre actuelle semble nécessaire. Les besoins supplémentaires se situent entre 10,4 (scénario 1), 23,3 (scénario 2) et 36,3 (scénario 3) places supplémentaires. Avec un nombre moyen de places de six à sept chambres, cela représente une augmentation de deux à six hébergements.

6.4 Estimation des coûts

En ce qui concerne les coûts supplémentaires de financement liés à l'évolution calculée des besoins, l'on est en présence de quelques incertitudes car non seulement ces coûts sont couverts de manières très différentes (communal, cantonal, dons), mais ils varient aussi fortement (chap. 5.1.2). L'estimation des coûts pour les places futures supplémentaires nécessaires se base donc sur deux hypothèses pour les cinq prochaines années : 1. L'hypothèse minimale se base sur la valeur moyenne des coûts rapportés par les hébergements d'un montant de CHF 273 par nuit en 2020, valable pour les années à venir, en ne s'attendant pas à une augmentation supplémentaire. 2. L'hypothèse maximale se base également sur cette valeur moyenne, mais elle tient compte d'une augmentation des coûts de 20 %. Elle repose sur la supposition que les coûts augmenteront très probablement au cours des cinq prochaines années en raison du renchérissement lié à l'inflation. Parallèlement, le niveau des tarifs journaliers les plus élevés rapportés dans l'enquête en ligne (CHF 650) ne sera probablement pas atteint dans toute la Suisse. Selon l'enquête, la plupart des hébergements s'attendent à des coûts de séjour stables. Cependant, six hébergements sur 20 ont indiqué qu'ils s'attendaient à une augmentation des coûts d'environ 20 % en moyenne. En combinaison avec les trois scénarios prévisionnels calculés dans la section précédente, l'on obtient ainsi une variante minimale et une variante maximale (Tableau 14). Selon les hypothèses et les scénarios, les coûts supplémentaires à prévoir pour les places supplémentaires des refuges et hébergements d'urgence se situent entre un minimum d'environ CHF 207'000 et un maximum de CHF 868'000 par an, soit entre un et quatre millions de francs sur cinq ans.

Tableau 14 : Évolution des coûts (en CHF, chiffres arrondis au millier)

	Augmentation des besoins 10 % (scénario 1)	Augmentation des besoins 15 % (scénario 2)	Augmentation des besoins 20 % (scénario 3)
Coûts min. par an	207'000	464'000	723'000
Coûts max. par an	249'000	557'000	868'000

6.5 Résumé

En supposant une augmentation future des besoins en places dans les refuges et hébergements d'urgence de 10 à 20 %, le besoin supplémentaire en refuges et hébergements d'urgence se situe entre 10 et 36 places environ, soit entre deux et six hébergements d'urgence/refuges supplémentaires. Les scénarios prévisionnels pris en compte produisent des coûts de CHF 207'000 à CHF 868'000 par an. Ces calculs ne tiennent pas compte des différences régionales ou des besoins de développement qualitatif.

7 Réponses aux questions directrices de l'appel d'offre³⁶

L'objectif de l'étude était l'évaluation des besoins en matière de places d'accueil pour filles et jeunes femmes jusqu'à 25 ans victimes de violence conformément au postulat Wasserfallen 19.4064 « Filles et jeunes femmes exposées à la violence. Établir une statistique et faire le point sur les besoins en matière de places d'accueil ». Cela ne signifie pas que les besoins des autres groupes d'âge et sexes soient suffisamment connus ou analysés. Cette focalisation doit être vue dans le contexte de la « Convention d'Istanbul » qui exige suffisamment de places d'accueil facilement accessibles, en particulier pour les enfants et les femmes. L'étude se base sur une interprétation large de la violence qui inclut des formes de violence physique, sexuelle et psychique, conformément à la « Convention d'Istanbul ». Les résultats de l'étude montrent que toutes les formes de violence peuvent être un motif de recours à un hébergement d'urgence ou à un refuge pour les filles ou jeunes femmes. Tout logement dans lequel les victimes d'infractions ou les filles/jeunes femmes menacées peuvent être hébergées temporairement (souvent juste quelques jours) afin de les protéger ou de les aider à surmonter les conséquences directes des agressions fait partie des hébergements d'urgence dans l'étude. Un refuge est un hébergement dans lequel les filles ou jeunes femmes sont protégées de la menace directe d'une personne dangereuse pendant une période prolongée (jusqu'à environ trois mois) (par ex. maison d'accueil pour filles, hébergements pour les victimes de la traite des êtres humains). L'offre du refuge comprend notamment un conseil qualifié et un accompagnement au quotidien, à l'interne ou en collaboration avec des personnes externes.

L'analyse de la littérature montre que, jusqu'à présent, il n'existe guère d'études sur les places d'accueil pour filles et jeunes femmes victimes de violence en Suisse. Il n'existe pas encore d'état des lieux sur cette thématique pour toute la Suisse. En même temps, différents rapports indiquent qu'il est nécessaire d'agir spécifiquement en ce qui concerne les refuges, en particulier parce qu'il existe des différences régionales significatives dans l'offre ; ainsi, dans beaucoup de cantons, il n'existe pas de refuges pour enfants ou jeunes. La littérature disponible indique, en outre, que les enfants entrent parfois relativement tard en contact avec les organisations de protection de l'enfant, soit que les procédures préalables à un éventuel placement en institution sont trop longues.

Afin de pouvoir procéder à une évaluation des besoins en matière de places d'accueil pour filles et jeunes femmes victimes de violences, une procédure empirique multi-modulaire a été choisie. Outre la recherche bibliographique, une analyse des statistiques existantes (dont la statistique policière de la criminalité) a été effectuée. D'autre part, des enquêtes ont été réalisées pour tenter de mettre en évidence l'ampleur du phénomène qui reste caché. En outre, des entretiens ont été menés avec des spécialistes des refuges et hébergements d'urgence et avec les organes responsables de l'attribution (notamment l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, les services spécialisés, les groupes de protection de l'enfant) ainsi que des enquêtes en ligne standardisées auprès de 49 refuges et hébergements d'urgence et 162 organes responsables de l'attribution³⁷. Les connaissances acquises grâce à ces modules permettent de répondre aux questions directrices du postulat et du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) de la manière suivante.

³⁶ Les résultats et les conclusions possibles ont été discutés lors d'un atelier avec différents spécialistes. Celui-ci a eu lieu en ligne via Zoom le 28.06.2021 ; quatre spécialistes de Suisse alémanique et trois de Suisse romande y ont participé.

³⁷ De ces 162 organes, 25,8 % sont attribués aux centres de consultation pour l'aide aux victimes, 13,9 % à la police, 37,7 % à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, 9,9 % aux centres de consultation pour enfants et jeunes, 3,3 % aux groupes de protection de l'enfant dans les hôpitaux et 9,3 % aux services psychiatriques pour enfants et jeunes.

7.1 Statistiques

Quelles sont les statistiques en Suisse sur la violence subie par les filles et jeunes femmes et combien de personnes sont concernées selon ces statistiques ? Où existe-t-il des lacunes ?

La seule statistique continue couvrant l'ensemble de la Suisse sur les filles et jeunes femmes victimes de violence est la statistique policière de la criminalité qui présente le nombre de personnes lésées par sexe et selon les catégories d'âge qui intéressent la présente étude. Cette statistique distingue différentes infractions de violence, principalement physiques (lésions corporelles, viol, voies de fait, etc.), ainsi que le domaine de la violence domestique. Ces dernières années, elle montre une nette augmentation du nombre de personnes lésées en ce qui concerne les filles de moins de 18 ans : alors qu'en 2012 1'469 filles ont été enregistrées comme victimes, elles étaient 1'819 en 2020, soit presque un quart de plus (concernant la violence domestique, l'on est passé de 601 à 988 filles victimes) ; l'augmentation se manifeste aussi pour les infractions de violence graves (lésions corporelles graves, viol). En outre, des enquêtes sur la criminalité non enregistrée montrent que le fait d'être concernée par différentes formes de violence à l'adolescence est largement répandu : environ une personne jeune sur cinq déclare avoir subi des violences parentales graves au cours de sa vie ; la part des jeunes faisant état de violences physiques ou sexuelles dans les relations de couple (Teen-Dating-Violence) est similaire.

Pour les raisons suivantes, les bases statistiques existantes ne suffisent toutefois pas à estimer les besoins en matière de places d'accueil :

- Les statistiques de la criminalité enregistrée ne montrent, d'une part, que les cas de violence dénoncés et ne représentent donc qu'une partie de la violence envers les filles et jeunes femmes. Précisément, les infractions de violence intrafamiliale et les infractions contre l'intégrité sexuelle sont peu susceptibles d'être dénoncées, de sorte que les statistiques de la criminalité enregistrée sont particulièrement lacunaires dans ces domaines d'infractions. De l'autre, ces statistiques ne représentent pas l'entièreté de l'éventail des formes de violence selon la « Convention d'Istanbul » ; ainsi, la violence psychique ne figure guère dans ces statistiques.
- Ces inconvénients des statistiques de la criminalité enregistrée ne peuvent pas être corrigés. Les enquêtes sur la criminalité non enregistrée pourraient donc constituer une base de données plus appropriée. Toutefois, il existe au moins deux lacunes à cet égard en Suisse : premièrement, il n'existe pas encore d'enquêtes sur les expériences de violence des jeunes femmes de moins de 25 ans ; deuxièmement, il n'existe pas non plus d'enquête continue auprès des personnes plus jeunes, de sorte qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de tirer des conclusions en ce qui concerne les tendances de la criminalité non enregistrée. Une enquête représentative sur la criminalité non enregistrée liée aux violences physiques, sexuelles et psychiques subies par les filles/jeunes femmes de 14 à 25 ans (avec en plus une enquête sur le souhait de se rendre dans un refuge en raison des violences subies) menée dans toute la Suisse tous les cinq ans au maximum serait très utile à l'avenir pour évaluer les besoins.

7.2 Aperçu de l'offre des refuges et hébergements d'urgence

Quels types de refuges et hébergements d'urgence sont disponibles pour les filles et jeunes femmes victimes de violence en Suisse ?

Compte tenu de l'hétérogénéité cantonale, l'on trouve toute une série d'hébergements pour filles et jeunes femmes victimes de violence en Suisse. Les notions d'hébergement d'urgence et de refuge ne sont pas toujours clairement dissociées et sont parfois utilisées comme synonymes. Dans l'enquête auprès des hébergements réalisée dans le cadre de l'étude, huit se sont classés dans les hébergements d'urgence (dont cinq pour les filles de moins de 18 ans), 24 dans les refuges (dont neuf pour les filles de moins de 18 ans) et 17 dans « autres » hébergements (dont neuf pour les filles de moins de 18

ans)³⁸. Font partie des refuges (selon la « Convention d'Istanbul ») les maisons d'accueil pour femmes (en règle générale pour les jeunes femmes de 18 ans et plus), les maisons d'accueil pour filles (par ex. Mädchenhaus Zürich), les refuges pour les enfants mineurs (par ex. Schlupfhuus Zürich) et les refuges pour les victimes de la traite des êtres humains. En ce qui concerne les refuges, l'enquête montre qu'ils proposent plus souvent une offre spécifique pour les besoins des filles et jeunes femmes victimes de violence : ainsi, seuls sept hébergements ont indiqué proposer une consultation psychosociale pour les filles/jeunes femmes victimes de violence – six d'entre eux étaient des refuges. En tout, seuls 13 des hébergements interrogés ont indiqué qu'ils étaient spécialisés dans l'accueil de filles et jeunes femmes victimes de violence – huit d'entre eux étaient des refuges.

Font partie des hébergements d'urgence les groupes d'accueil d'urgence et les lits d'urgence dans les institutions socio-pédagogiques stationnaires (foyers) ainsi que les possibilités de protection stationnaire dans les hôpitaux pédiatriques ou dans les hôpitaux psychiatriques pour enfants et jeunes. À cela, s'ajoute d'autres hébergements avec une offre correspondante tels que des institutions socio-pédagogiques, des foyers pour enfants et jeunes, des hôpitaux, des cliniques psychiatriques, des maisons pour mères et enfants/institutions pour mères et enfants ou des groupes d'habitation et des communautés de vie. Ces hébergements d'urgence constituent sans aucun doute une offre importante. En même temps, il s'avère que ceux-ci ne sont pas souvent spécialisés dans le groupe des filles et jeunes femmes victimes de violence, soit, parce que les conflits familiaux et les situations de violence ne sont pas au centre du travail, que les filles/jeunes femmes ne présentent pas de troubles cliniques, que les personnes concernées ne peuvent y séjourner que peu de temps, qu'elles sont hébergées de manière mixte et non dissimulée et qu'elles font, en partie, partie du quotidien normal d'une clinique.

Quel est leur offre ? (par ex. accessibilité, temps de prise en charge quotidien et offre de conseil qualifié)
L'enquête standardisée des refuges et hébergements d'urgence montre que la plupart des hébergements proposent une permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7 ainsi qu'un encadrement personnel 24h/24 et 7j/7. Les autres offres sont plus rares : conseil psychosocial, consultation pour l'aide aux victimes et conseil financier sont présents dans environ la moitié des hébergements. Certains hébergements proposent également d'autres services tels qu'un conseil spécifique à la migration ou un conseil juridique.

Les évaluations montrent clairement que l'offre des refuges est mieux adaptée au groupe des filles et jeunes femmes victimes de violence que celle des hébergements d'urgence : outre les résultats déjà mentionnés concernant le conseil psychosocial et les concepts spécifiquement développés pour ce groupe, l'on trouve – surtout dans les refuges – des offres d'accessibilité et de prise en charge adaptées à ce groupe.

Quels sont les critères d'accès ? (par ex. attribution par des spécialistes/après consultation ambulatoire, placement, auto-attribution, âge, forme de violence, etc.)

L'enquête en ligne auprès des refuges et hébergements d'urgence fait apparaître des critères d'accès. En ce qui concerne la question de l'attribution, il s'avère qu'environ une victime de violence sur cinq est attribuée par des spécialistes. Plus de la moitié est placée par une autorité et une personne sur quatre s'y rend par ses propres moyens. D'autres formes n'ont guère été mentionnées (par ex. par des membres de la famille). Dans les hébergements d'urgence, les personnes sont un peu plus souvent envoyées par les autorités ; dans les refuges, la part des personnes s'y rendant par leurs propres moyens est plus élevée.

³⁸ Il s'agit notamment d'organisations qui servent à la fois de refuge et d'hébergement d'urgence, de foyers pour enfants et adolescents, d'institutions pour mères et enfants, d'hôpitaux, de groupes d'habitation et de communautés de vie.

En ce qui concerne l'âge, l'on constate une certaine prédominance des filles de 14 à 17 ans. Selon les indications des hébergements, en 2020, environ une personne hébergée sur trois avait cet âge. Cela montre clairement la nécessité d'une offre adaptée aux filles mineures.

Quant aux formes de violence subies, presque tous les hébergements rapportent qu'ils hébergent des victimes de violence intrafamiliale. Non seulement l'enquête en ligne mais aussi les entretiens avec les spécialistes ont montré que les formes de violence psychique et sexuelle ont une grande importance. Ainsi, au moins la moitié des hébergements logent des victimes de violence sexuelle. Neuf hébergements sur 15 indiquent qu'ils hébergent des filles/jeunes femmes victimes de violence sexuelle exercée par les parents, les frères et sœurs, etc. Il devient clair que les concepts d'hébergement de filles/jeunes femmes ne doivent pas seulement tenir compte de la violence physique, mais également de ses autres formes de violence.

Quels sont les critères d'exclusion ? (par ex. âge, dépendance, problèmes psychiques, mineures avec enfant, formes spécifiques de violence telles que mariage forcé, traite des femmes, etc.)

Dans l'enquête en ligne auprès des refuges et hébergements d'urgence, plus de 80 % de ceux-ci ont indiqué qu'il leur était déjà arrivé de ne pas pouvoir accueillir des filles et jeunes femmes victimes de violence. La plupart des hébergements indiquent le fait d'être complets comme motif. Les autres motifs souvent cités sont le risque de dépendance, le risque de mise en danger d'autrui et d'autres problèmes psychiques. En revanche, les questions non résolues de financement ont moins souvent été mentionnées. Les entretiens avec les spécialistes montrent également que les filles/jeunes femmes avec problèmes psychiques ou de dépendance et celles pouvant se mettre elles-mêmes ou autrui en danger ne pouvaient pas non plus être accueillies. En même temps, ce sont précisément les filles/jeunes femmes avec des problèmes de dépendance ou des tendances suicidaires qui cherchent davantage de protection.

L'offre est-elle spécifiquement adaptée aux besoins de protection des filles et jeunes femmes victimes de violence ? Existe-t-il des concepts ou des critères de qualité correspondants ?

Comme déjà mentionné, 13 hébergements sur 36 ont répondu qu'ils étaient « spécialisés d'une manière ou d'une autre dans le groupe des filles et jeunes femmes victimes de violence » (huit refuges, deux hébergements d'urgence, trois « autres » hébergements)³⁹. Dans ce contexte, il a été mentionné qu'un concept séparé était disponible pour le travail avec les filles et jeunes femmes victimes de violence, qu'un travail sur une base de pédagogie du traumatisme était en cours, que l'emplacement était tenu secret, etc. Finalement, seule une minorité d'hébergements est spécialisée dans ce groupe spécifique de victimes ; des concepts élaborés n'existent que dans les hébergements qui orientent leur offre vers ce groupe de victimes, comme par exemple la Mädchenhaus Zürich. D'autres analyses montrent également qu'il n'existe qu'un petit nombre d'hébergements spécialisés : seuls sept hébergements ont indiqué qu'ils proposaient un conseil psychosocial spécifiquement destiné aux filles et jeunes femmes victimes de violence et seuls cinq offrent un conseil axé sur ce groupe aux victimes. L'on peut donc supposer que les groupes de victimes concernés seraient encore trop souvent hébergés dans des hébergements insuffisamment spécialisés, comme l'ont parfois montré les entretiens avec les spécialistes.

Les entretiens supplémentaires menés avec les jeunes femmes qui avaient été hébergées dans un refuge ont montré que celles-ci étaient très satisfaites de l'offre et de l'encadrement. Cela prouve que les refuges spécialisés proposent des offres adaptées aux besoins. Cependant, elles ont critiqué, entre autres, le fait que le processus menant au placement dans un refuge était trop long.

Groupe cible : l'offre s'adresse-t-elle a) exclusivement aux filles et jeunes femmes victimes de violence ? b) entre autres, aussi aux filles et jeunes femmes victimes de violence ?

³⁹ Cela ne signifie pas pour autant qu'il s'agit d'hébergements exclusivement réservés aux jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence ; il n'y a que quatre hébergements de ce type (voir plus bas).

Parmi les hébergements de l'enquête en ligne qui proposent une offre pour le groupe cible des filles et jeunes femmes victimes de violence, un seul hébergement s'adresse exclusivement aux filles de moins de 18 ans victimes de violence. Deux hébergements ne s'adressent qu'aux jeunes femmes de plus de 18 ans victimes de violence et un hébergement aux deux. Tous les autres hébergements s'adressent également à d'autres groupes cibles (par ex. hommes, personnes de sexe divers)⁴⁰. Cela signifie qu'il n'y a qu'un petit nombre d'hébergements uniquement destinés aux filles et jeunes femmes victimes de violence. Pour cette raison, une augmentation à six ou sept hébergements supplémentaires est relevée dans les entretiens avec les spécialistes.

Parmi les refuges, les maisons d'accueil pour filles sont les seules qui s'adressent exclusivement aux filles et jeunes femmes victimes de violence. La seule de ce type en Suisse est la Mädchenhaus Zürich ; il est souhaité qu'une offre semblable pour chaque région linguistique soit institutionnalisée au minimum.

Combien de places comprennent ces refuges et hébergements d'urgence pour filles et jeunes femmes victimes de violence en Suisse ?

L'enquête en ligne auprès des hébergements permet d'estimer le nombre de places disponibles. Cependant, il convient de signaler qu'il peut s'agir d'une sous-estimation dans la mesure où certains hébergements n'ont peut-être pas participé à l'enquête. Au total, 249 chambres avec 308 lits étaient donc disponibles pour les filles et jeunes femmes victimes de violence en 2020, dont 30 chambres dans les hébergements d'urgence et 136 chambres dans les refuges. En 2020, le taux d'occupation était de 69,5 %, avec des taux d'occupation encore plus élevés à 93 % pour les hébergements d'urgence et 74 % pour les refuges. Ces taux d'occupation peuvent déjà être considérés comme problématiques car il s'agit de moyennes annuelles qui impliquent qu'il existe de longues périodes d'occupation pendant lesquelles les filles et jeunes femmes victimes de violence ne peuvent pas être accueillies.

Il convient de souligner que le nombre de chambres/lits recensé comprend toutes les formes d'hébergements, soit également celles où les filles et jeunes femmes victimes de violence sont hébergées avec d'autres groupes de victimes. En regardant uniquement les quatre hébergements qui s'adresseraient exclusivement aux filles/jeunes femmes victimes de violence, le nombre de chambres/lits est considérablement plus bas. Toutefois, sur la base des données existantes, ce nombre ne peut pas être déterminé avec exactitude car seul un hébergement a indiqué disposer de dix chambres avec dix lits. Les trois autres hébergements n'ont pas fourni de renseignements à ce propos. Sur la base de la capacité de cet hébergement et des valeurs moyennes de chambres et de lits rapportées dans l'enquête, l'on peut estimer que, pour l'ensemble de la Suisse, entre 25 et 40 chambres/lits sont disponibles dans les hébergements spécialisés pour ce groupe de victimes. En opposant ces valeurs aux 1'819 mineures et 2'276 femmes entre 18 et 24 ans victimes de violence indiquées dans la dernière statistique policière de la criminalité de 2020, l'on constate une nette disproportion.

Que se passe-t-il après un séjour dans un refuge ou un hébergement d'urgence ? L'hébergement propose-t-il une solution post-hébergement ?

La solution la plus fréquente après un séjour dans un hébergement est une colocation ou un appartement individuel. En outre, le séjour dans une institution ou le retour chez les parents constituent une solution fréquente post-hébergement. En revanche, le passage à une pension ou à une auberge est rare. La situation concernant les solutions post-hébergement est généralement considérée comme plutôt positive. Néanmoins, un tiers des hébergements ont indiqué avoir un besoin d'agir en ce qui concerne la solution pour la suite pour les jeunes femmes consommant des stupéfiants ou ayant des problèmes psychiques ou pour des offres pour les femmes de plus de 18 ans ne pouvant pas encore vivre

⁴⁰ En ce qui concerne des groupes de personnes spécifiques, il convient de mentionner que six hébergements indiquent avoir hébergé aussi de jeunes personnes de sexe divers ou trans jusqu'à 25 ans environ en 2020. 40 % des hébergements ont accueilli des personnes LGBTQIA+ en 2020.

de manière autonome. Puisque beaucoup de filles et jeunes femmes victimes de violence retournent chez leurs parents, il est également nécessaire de travailler avec les parents ou les familles.

Selon les entretiens avec les jeunes femmes ayant logé dans un refuge, il s'avère que des solutions post-hébergement sont recherchées suffisamment tôt et en collaboration avec les filles/jeunes femmes concernées. Ceci est évalué positivement. La transition s'avère néanmoins difficile car les relations nouées dans le refuge ne perdurent pas au-delà du séjour et que, pour des raisons de protection des données, il n'est pas possible de rester en contact avec le refuge.

Comment se financent les refuges et hébergements d'urgence ? Comment chaque cas est-il financé ?

Le séjour de filles de moins de 18 ans peut être considéré comme plutôt non problématique en termes de financement dans la mesure où celui-ci est assuré par l'APEA et les communes/cantons. Dans l'enquête en ligne, c'est donc la commune qui a été le plus souvent citée en ce qui concerne le financement du séjour de ce groupe d'âge. Les parents sont également mentionnés comme responsables du financement.

En ce qui concerne les jeunes femmes de 18 ans et plus, il doit être considéré comme plus problématique car le financement via les services sociaux entraîne parfois des prétentions récursoires. Selon les résultats de l'enquête en ligne, le financement est le plus souvent assuré par le service social ou par la jeune femme elle-même.

En outre, en ce qui concerne le financement, il faut tenir compte des points suivants : 1. Le financement cantonal ou communal est assuré à 50 % environ au moyen d'une contribution orientée vers l'objet, à 30 % environ au moyen d'une contribution orientée vers le sujet et à 10 % environ au moyen de dons. 2. Les tarifs journaliers varient fortement, soit entre 30 et 650 CHF (moyenne : 273 CHF). 3. Pour les cinq années à venir, deux tiers des hébergements s'attendent à ce que les tarifs restent inchangés, les hébergements restants prévoient une augmentation d'environ un cinquième.

7.3 Besoins

L'offre existante est-elle suffisamment axée sur les besoins de protection particuliers des filles et jeunes femmes victimes de violence ?

En ce qui concerne les quelques hébergements qui proposent une offre explicitement destinée aux filles et jeunes femmes victimes de violence (quatre hébergements de l'enquête standardisée), l'on peut supposer, conformément aux entretiens, que ceux-ci répondent suffisamment aux besoins de protection particuliers. Par ailleurs, seule une minorité des hébergements atteints dans le cadre de l'enquête en ligne a indiqué avoir développé des concepts spécifiques pour ce groupe de personnes ; il faut donc partir du principe que la majorité des hébergements ne tient pas compte actuellement des besoins de protection particuliers dans la mesure où il s'agit d'hébergements non spécialisés. Cela vaut par exemple pour les groupes d'accueil d'urgence aménagés en partie dans les hôpitaux qui peuvent être un point de contact pour les filles et jeunes femmes victimes de violence. Le problème est que les personnes concernées ne peuvent généralement y rester que peu de temps (entre deux jours et trois semaines environ, contre environ trois mois pour les refuges), qu'il s'agit de groupes mixtes généralement ouverts ce qui ne permet pas de les héberger de manière confidentielle. De plus, ils ont l'inconvénient suivant : les personnes concernées font partie du quotidien d'une clinique normale. Il est donc essentiel de créer d'autres refuges spécialement destinés aux filles et jeunes femmes victimes de violence (et parmi celles-ci, en particulier, pour les moins de 18 ans).

L'offre existante est-elle suffisante d'un point de vue quantitatif ?

L'analyse du rapport WAVE pour la Suisse démontre déjà que les standards de la « Convention d'Istanbul » ne sont pas respectés et que plus de places dans les refuges doivent être proposées (WAVE,

2019). En ce qui concerne le groupe particulier des filles et jeunes femmes victimes de violence, les résultats de ce rapport soulignent que l'offre est insuffisante. Ainsi, l'offre existante n'est jugée adéquate ou bonne que par un tiers des hébergements et un tiers des organes responsables de l'attribution participant à l'enquête en ligne seulement ; les deux tiers de toutes les organisations jugent l'offre trop faible ou insuffisante. En ce sens, l'offre existante est quantitativement insuffisante. En outre, l'offre actuelle s'avère également insuffisante sur le plan qualitatif dans la mesure où, par exemple, les hébergements d'urgence où les filles et jeunes femmes victimes de violence peuvent être logées ne répondent pas à leurs besoins spécifiques en matière d'accompagnement pédagogique adéquat et de longue durée. Il convient également de mentionner qu'il existe des différences régionales en matière de couverture en hébergements. Ainsi, les organes responsables de l'attribution estiment que la situation en Suisse orientale et à Zurich est globalement la meilleure même si la moitié d'entre eux estiment que l'offre est encore trop faible ou insuffisante.

Sur la base des connaissances actuelles, quels sont les besoins en matière de places d'accueil résidentielles pour les filles et jeunes femmes victimes de violence ?

Tous les modules réalisés font apparaître un besoin supplémentaire en refuges et hébergements d'urgence pour filles et jeunes femmes victimes de violence. Selon l'évolution de la statistique policière de la criminalité, cela semble être particulièrement le cas pour les filles de moins de 18 ans dans la mesure où le nombre de personnes lésées a augmenté pour ce groupe d'âge ; si cette tendance se poursuit, une augmentation de la demande en places suivra. Aussi bien les spécialistes interrogés que les hébergements et les organes responsables de l'attribution le confirment. Selon l'enquête en ligne faite avec les organes responsables de l'attribution, huit d'entre eux sur dix tablent sur un besoin croissant en Suisse, estimant la croissance à dix pour cent environ. Cela signifierait qu'il existe, en Suisse, un besoin supplémentaire d'au moins 10 à 40 places au maximum dans les cinq prochaines années, comme cela a été calculé au moyen de l'estimation des besoins. Cela correspondrait à entre deux et six nouveaux hébergements, ce qui répond aux estimations des spécialistes interrogés qui demandent six à sept refuges pour filles/jeunes femmes stratégiquement répartis en Suisse. Outre les besoins quantitatifs, il existe également des besoins qualitatifs, à savoir le développement de concepts pédagogiques spécifiques pour le groupe cible, la formation continue du personnel, l'accès à bas seuil ou la possibilité de placements secrets.

Les offres de solutions post-hébergement sont-elles suffisantes ?

Les solutions post-hébergement peuvent être considérées comme largement suffisantes – c'est ce que l'on peut déduire des entretiens avec les spécialistes et de l'enquête en ligne auprès des hébergements. Il est parfois fait référence à des difficultés concernant la solution pour la suite en raison de la pénurie de logements ce qui peut entraîner un retard. Seules les jeunes femmes de plus de 18 ans qui ne peuvent pas encore vivre de manière autonome ainsi que des groupes spécifiques de femmes (ayant des problèmes de dépendance ou des problèmes psychiques) semblent avoir besoin d'une solution spécifique pour le futur (« une sorte de logement de transition »). Les solutions post-hébergement sont généralement recherchées à l'avance par les hébergements ; grâce à un bon réseau, il est, en principe, possible de trouver des solutions adaptées.

Existe-t-il des exemples de bonne pratique ou des projets pilotes au niveau national qui pourraient être transférés dans d'autres régions ?

Un exemple de bonne pratique est la Mädchenhaus Zürich qui propose depuis de nombreuses années une offre pour les filles et jeunes femmes victimes de violence. L'attitude de défense juridique et de parti pris en faveur des filles mise en œuvre dans cette institution peut être considérée comme un succès. Des expériences positives sont également rapportées, sur la base d'une étude d'accompagnement, concernant la MädchenHouse des Filles Biel-Bienne dont la conception est comparable. Elle a pu commencer son travail pour une période pilote d'un an. D'autres hébergements comme le Schlupfhuus Zürich qui s'adresse aussi bien aux filles qu'aux garçons ont également déjà fait leurs preuves.

7.4 Recommandations

Quelles recommandations peut-on faire sur la base de l'analyse de la situation actuelle et des besoins en ce qui concerne l'adéquation de l'offre pour filles et jeunes femmes victimes de violence ?

a) Recommandations concernant le développement de l'offre :

- Une augmentation du nombre de places pour les filles et jeunes femmes victimes de violence, en particulier dans les refuges et, spécialement pour les filles de moins de 18 ans, peut être déduite des résultats obtenus, notamment dans les régions où il n'existe pas encore de tels hébergements ; les coopérations entre régions avec ou sans offre telles qu'elles ont déjà lieu sont certes importantes mais ne suffiront probablement pas pour répondre à la demande future. Cela implique la mise en place d'au moins : un hébergement en Suisse romande, un en Suisse centrale et, le cas échéant, un au Tessin. Il s'agit, en priorité, de répondre aux besoins spécifiques du groupe des filles et jeunes femmes victimes de violence par une offre de qualité. Les résultats montrent que cela est surtout le cas dans les refuges. D'autres places d'accueil ne devraient pas, par conséquent, être rattachées aux offres existantes et certes importantes comme les hébergements d'urgence, mais être développées en tant qu'offre indépendante.
- Une offre de qualité en matière de places d'accueil pour filles et jeunes femmes victimes de violence implique que les hébergements répondent à certaines normes. Il s'agit notamment, pour le travail avec ce groupe de victimes, de disposer d'un concept spécifique axé sur la pédagogie du traumatisme et tenant compte des différents groupes de victimes (violence physique, sexuelle et psychique), d'une coopération étroite avec les services d'aide aux victimes et d'autres services spécialisés ou d'autres organismes impliqués ainsi que de la possibilité d'un placement secret. La Mädchenhaus Zürich est un très bon exemple à cet égard (voir ci-dessous).

b) Recommandations concernant le financement des séjours dans les hébergements :

- La situation financière difficile des femmes majeures hébergées dans les refuges a été évoquée à plusieurs reprises. Le financement du séjour des femmes de plus de 18 ans victimes de violence doit être assuré et ne doit pas dépendre de la volonté de la commune de résidence de prendre en charge les frais.

c) Recommandations concernant les solutions post-hébergement :

- Les filles et jeunes femmes dépendantes de stupéfiants et/ou avec des problèmes psychiques ont des besoins particuliers en matière de solutions pour la suite. Il y a des progrès à faire dans ce domaine. Cela vaut également pour les jeunes femmes majeures qui ne peuvent pas encore vivre de manière indépendante. Des groupes d'habitation encadrés ou d'autres offres doivent alors être mis à disposition. Les transitions entre le logement en institution et les solutions pour la suite doivent être améliorées.
- Les filles et jeunes femmes victimes de violence devraient être davantage soutenues dans leur intégration professionnelle dans la mesure où elles dépendent souvent financièrement de leur partenaire ou de leurs parents ; une indépendance financière devrait plus facilement permettre de mettre fin aux relations violentes.

d) Recommandations concernant les spécialistes :

- La formation continue du personnel qui travaille avec les filles et jeunes femmes victimes de violence, comme par exemple dans le domaine de la pédagogie du traumatisme ou de la compétence interculturelle, doit être intensifiée. Il s'agit non seulement du personnel travaillant dans les hébergements, mais aussi du personnel de l'ensemble du réseau d'aide (y compris l'APEA, le service social scolaire, etc.). À cette occasion, il faut également faire comprendre que

l'implication des filles et jeunes femmes victimes de violence, dans le sens d'une participation à l'organisation du processus et à la prise de décision, revêt d'une grande importance.

- Le fait de ne pas être prise au sérieux par différentes parties avant le placement dans un hébergement est un problème souligné par les spécialistes ainsi que par les jeunes femmes qui ont séjourné dans un hébergement. Il est donc nécessaire de changer l'attitude envers les personnes concernées, par exemple en améliorant la formation initiale et continue.
- En général, le processus pré-hébergement est souvent considéré comme trop long. Pourtant, les familles des filles ou jeunes femmes qui cherchent de l'aide pour un problème de violence sont déjà en partie connues. Cela indique que les processus devraient être optimisés par des mesures appropriées, une concertation approfondie et une meilleure coopération entre les différents services. Les filles et jeunes femmes victimes de violence pour lesquelles une offre résidentielle représente la solution appropriée à leur situation actuelle doivent être identifiées plus rapidement.

e) Recommandations concernant la prévention :

- Les jeunes personnes doivent être mieux informées sur les offres existantes de refuges et hébergements d'urgence, par exemple dans le cadre de l'enseignement scolaire et être au courant de ce type de protection en cas de violence domestique et où aller chercher de l'aide.
- En outre, il est nécessaire d'intensifier la prévention de la violence intrafamiliale et domestique. Le travail avec les parents, l'accompagnement socio-pédagogique des familles et le travail avec les personnes auteures de violence dans le cadre de programmes d'apprentissage constituent des domaines importants à cet égard. Il convient également de continuer à promouvoir les mesures qui contribuent à réduire les inégalités entre les sexes dans la société.

f) Recommandations concernant les statistiques et la recherche :

- Une statistique sur les filles et jeunes femmes victimes de violence, tenue dans le meilleur des cas de manière continue et contenant des informations sur la criminalité enregistrée et sur le chiffre noir, est souhaitable afin de pouvoir évaluer l'évolution des besoins. Notamment, la réalisation régulière d'une enquête sur la criminalité non enregistrée s'avère nécessaire.
- La relation entre la migration et les besoins élevés en protection devraient faire l'objet d'études scientifiques supplémentaires sur la base desquelles des mesures de prévention spécifiques pourraient être développées.
- Le thème de la violence psychique doit être abordé de manière plus approfondie, soit en renforçant de manière générale le travail de prévention dans ce domaine (entre autres en augmentant la sensibilité à cette thématique) soit en intensifiant la réflexion des hébergements sur les besoins des victimes de violence psychique. Contrairement aux agressions physiques, la violence psychique s'avère complexe et difficile à identifier. Pour cette forme de violence, les services spécialisés ont encore besoin de concepts pour la reconnaître et réagir de manière adéquate.
- Les enfants et adolescents de sexe masculin ainsi que les (jeunes) hommes peuvent être victimes de violence domestique ou d'autres formes de violence et avoir besoin de protection. Jusqu'à présent, l'on ne sait encore peu de choses sur ces groupes de victimes et d'autres (tels que les personnes LGBTIQ+) comme, par exemple, leurs véritables besoins en hébergement d'accueil. Il est donc recommandé d'évaluer également les besoins de ces groupes de victimes.

Bibliographie

- Adams, J., Bender, M., & Ag, J. (2018). MädchenHouse des Filles Biel-Bienne - Jahresbericht 2018.
- Aiken, A. (2014). Mind the Gap - Providing Shelter to Minor Dating Abuse Survivors. Break the Cycle.
- Arango, D. J., Morton, M., Gennari, F., Kiplesund, S., & Ellsberg, M. (2014). Interventions to Prevent or Reduce Violence Against Women and Girls: A Systematic Review of Reviews. Women's Voice and Agency Research Series 2014 No.10. The World Bank.
- Averdijk, M., Müller-Johnson, K., & Eisner, M. (2011). Sexuelle Viktimisierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz. Schlussbericht für die UBS Optimus Foundation. Zurich.
- Baier, D. (2019). Kriminalitätsoffererfahrungen und Kriminalitätswahrnehmungen in der Schweiz. Ergebnisse einer Befragung. Zurich. Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften, Departement für Soziale Arbeit, Institut für Delinquenz und Kriminalprävention.
- Baier, D., & Kamenowski, M. (2020). Wie erlebten Jugendliche den Corona-Lockdown? Ergebnisse einer Befragung im Kanton Zürich. Zurich : Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften.
- Baier, D., Manzoni, P., Haymoz, S., Isenhardt, A., Kamenowski, M., & Jacot, C. (2018). Elterliche Erziehung unter besonderer Berücksichtigung elterlicher Gewaltanwendung in der Schweiz. Ergebnisse einer Jugendbefragung. ZHAW : Forschungsbericht.
- Biberstein, L., & Killias, M. (2016). Häusliche Gewalt in der Schweiz. Analysen im Rahmen der Schweizerischen Sicherheitsbefragung 2015. Lenzburg. Killias Research & Consulting AG.
- Biberstein, L., Killias, M., Walser, S., Iadanza, S., & Pfammatter, A. (2016). Studie zur Kriminalität und Opfererfahrungen der Schweizer Bevölkerung. Lenzburg. Killias Research & Consulting AG.
- Bucher, N., & Stucki, S. (2019). Evaluation zum Pilotprojekt « Mädchenhaus Bienne ». BFH Soziale Arbeit. Berne.
- Bundesarbeitsgemeinschaft Autonome Mädchenhäuser. (s.d.). BAG Autonome Mädchenhäuser Orte für feministische Mädchenarbeit. Consulté le 25.06.2021. Disponible sous : <https://www.bag-maedchenhaeuser.de/files/pdf/bag-autonome-maedchenhaeuser-selbstverstaendnis.pdf>
- Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG (2020). Feuille d'information C1, Situation juridique. La violence domestique dans la législation suisse.
- Canton de Vaud (2011). 10 ans de lutte contre la violence domestique dans le canton de Vaud.
- Chanmugam, A. (2015). Young Adolescents' Situational Coping during Adult Intimate Partner Violence. Child & Youth Services, 36, 98–123.
- Comité des droits de l'enfant de l'ONU, CRC (2015): Observations finales concernant les deuxième à quatrième rapports périodiques de la Suisse, CRC/C/CHE/CO/2-4, en ligne : <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=566e80594> (consulté le 25.06.2021).
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (éd.) (2015). Catalogue de prestations maisons d'accueil pour femmes. Socialdesign. Berne.
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (éd.) (2019). Analyse de la situation de l'offre et du financement des refuges et hébergements d'urgence dans les cantons. Rapport de base. Berne.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (2021). Résumé des principaux résultats du « radar aide à l'enfance et à la jeunesse » mené par la Task Force Enfance et jeunesse.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) & Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) (éd.) (2015). Maisons d'accueil pour femmes en Suisse : analyse de la situation et des besoins. Rapport de base. Berne.

Conférence Suisse contre la Violence Domestique (CSVD) (2018). Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul au niveau des cantons – État des lieux et mesures à entreprendre. Berne.

Conseil-exécutif du canton de Berne (2019). Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins. Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 PS-JS-PSA (Stucki, Berne) du 17 octobre 2019.

Conseil fédéral (2018). Mesures visant à combler les lacunes dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Confédération suisse.

Conseil fédéral (2020a). Mesures contre les mutilations génitales féminines. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 18.3551 Rickli Natalie du 14 juin 2018.

Conseil fédéral (2020b). Évaluation des dispositions du code civil concernant les mariages forcés et de mineurs. Rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat 16.3897 Arslan « Évaluation de la révision du code civil du 15 juin 2012 (mariages forcés) ».

De Pietro, J., Graf, A., Hausammann, C. V., Schnegg, B., & Vögeli, S. (2014). Prévention, soins, protection et intervention dans le domaine des mutilations génitales féminines / excisions en Suisse. Recommandations et bonnes pratiques. Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH). Berne.

De Puy, J., Radford, L., Le Fort, V., & Romain-Glassey, N. (2019). Developing Assessments for Child Exposure to Intimate Partner Violence in Switzerland – a Study of Medico-Legal Reports in Clinical Settings. *Journal of Family Violence*, 34, 371–383.

Fisher, E. M., & Stylianou, A. M. (2019). To Stay or to Leave: Factors Influencing Victims' Decisions to Stay or Leave a Domestic Violence Emergency Shelter. *Journal of Interpersonal Violence*, 34, 785–811.

Fuhrmann, G., & Schmitz, R. (2018). Intervention bei Gewalt gegen Mädchen und junge Frauen in traditionell-patriarchalischen Familien. Freie und Hansestadt Hamburg.

Haug, K. (2015). Das Leben wieder auf die Reihe bekommen ... Schutz und Unterstützung für Mädchen und junge Frauen. *dreizehn - Zeitschrift für Jugendsozialarbeit*, 14, 39–41.

Hofmann, S., Raimann, S., & Sollberger, C. (2015). Qualitätssicherung im Mädchenhaus Zürich – Wie wird das Mädchenhaus Zürich in der Zusammenarbeit von den Fachstellen wahrgenommen und welches Bild vermittelt es ihnen ? Hochschule Luzern.

Hostettler-Blunier, S., Raoussi, A., Johann, S., Ricklin, M., Klukowska-Rötzler, J., Utiger, S., Exadaktylos, A., & Brodmann Maeder, M. (2018). Häusliche Gewalt am Universitären Notfallzentrum Bern : eine retrospektive Analyse von 2006 bis 2016. *Praxis. Schweizerische Rundschau für Medizin*, 107, 886–892.

Jewkes, R. (2014). Evidence review of the effectiveness of response mechanisms in preventing violence against women and girls. Medical Research Council, Pretoria, South Africa.

Jud, A., Tanja, M., Rahel, P., Knüsel, R., Hakim, B.-S., Kosirnik, C., Fux, E., & Schmid, C. (2018). Mauvais traitements envers les enfants en Suisse. Formes, assistance, implications pour la pratique et le politique. Optimus Foundation. Zurich.

Kelly, L. (2008). Combating violence against women: Minimum standards for support services. Council of Europe. Strasbourg.

Kessler, C., & Guggenbühl, L. (2021). Auswirkungen der Corona-Pandemie auf gesundheitsbezogene Belastungen und Ressourcen der Bevölkerung. Ausgewählte Forschungsergebnisse 2020 für die Schweiz. Arbeitspapier 52. Bern et Lausanne : Gesundheitsförderung Schweiz.

Killias, M., & Lukash, A. (2015). The Third International Self-report Study of Delinquency among Juveniles in Switzerland and in Indonesia. Saint-Gall : University of St. Gallen.

Killias, M., Staubli, S., Biberstein, L., Bänziger, M., & Iadanza, S. (2011). Studie zur Kriminalität und Opfererfahrungen der Schweizer Bevölkerung. Analysen im Rahmen der schweizerischen Opferbefragung 2011. Zurich. Kriminologisches Institut der Universität Zürich.

Neubauer, A., & Dahinden, J. (2012). « Mariages forcés en Suisse » : causes, formes et ampleur. Université de Neuchâtel.

Office cantonal de la statistique Genève (2019). La Violence Domestique en Chiffres, Année 2018.

ONU Femmes (2020). Le COVID-19 et la prestation de services essentiels aux femmes et filles victimes de violence. UN Women Ending Violence Against Women (EVAW) COVID-19 Briefs, Bd. 3.

Perez-Trujillo, M., & Quintane, E. (2017). Why do they Stay? Examining Contributing Factors to Women's Length of Stay in a Domestic Violence Shelter. *Journal of Family Violence*, 32, 89–100.

Ribeaud, D. (2015). Entwicklung von Gewalterfahrungen Jugendlicher im Kanton Zürich 1999 – 2014. Forschungsbericht. Zurich : Professur für Soziologie, ETH Zürich.

Ribeaud, D., Lucia, S., & Stadelmann, S. (2015). Évolution et ampleur de la violence parmi les jeunes. Résultats d'une étude comparative entre les cantons de Vaud et de Zurich. Berne : Office des assurances sociales.

Service de lutte contre la violence domestique (2020). Häusliche Gewalt im Kanton Bern. Jahresbericht 2019.

Stoeklin, D., & Richner, L. (2020). Le vécu des enfants et adolescents de 11 à 17 ans en Suisse romande par rapport au COVID-19 et aux mesures associées (semi-confinement).

Stocker, D., Jäggi, J., Liechti, L., Schläpfer, D., Németh, P., & Künzi, K. (2020). Der Einfluss der COVID-19-Pandemie auf die psychische Gesundheit der Schweizer Bevölkerung und die psychiatrisch-psychotherapeutische Versorgung in der Schweiz. Erster Teilbericht. Berne : Bundesamt für Gesundheit.

Sullivan, C. M. (2012). Domestic Violence Shelter Services. National Resource Center on Domestic Violence. Harrisburg, PA.

WAVE Women against Violence Europe (2019). WAVE Country Report 2019. The Situation of Women's Specialist Support Services in Europe. Vienne.

Weber, J., Hilf, M.J., Hostettler, U., Sager, F. (2015). Évaluation de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions. Université de Berne.

Zeller, G., & John, L. (2020). Protection et intérêt supérieur de l'enfant en maison d'accueil pour femmes. Un rapport de la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein, en collaboration avec les maisons d'accueil pour femmes, à l'intention de l'Office fédéral des assurances sociales, politique de l'enfance et de la jeunesse.

Zürcher Hochschule
für Angewandte Wissenschaften

Departement Soziale Arbeit

Institut für Delinquenz und Kriminalprävention

Institut für Kindheit, Jugend und Familie

Institut für Sozialmanagement

Pfingstweidstrasse 96
Postfach
CH-8037 Zürich

Telefon +41 58 934 89 01
ldk.sozialarbeit@zhaw.ch
www.zhaw.ch/sozialarbeit

Haute École de Travail Social Fribourg

